



HAL
open science

Genre et monde carcéral. Perspectives éthiques et politiques

Natacha Chetcuti-Osorovitz, Patricia Paperman

► **To cite this version:**

Natacha Chetcuti-Osorovitz, Patricia Paperman. Genre et monde carcéral. Perspectives éthiques et politiques : Séminaire (ENS Paris-Saclay, du 16 octobre 2017 au 14 mai 2018). Genre et monde carcéral. Perspectives éthiques et politiques, 6, MSH Paris-Saclay Éditions, pp.128, 2020, Actes, 978-2-490369-05-8. 10.52983/XMUP6154 . hal-03181499

HAL Id: hal-03181499

<https://hal.science/hal-03181499>

Submitted on 10 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License



GENRE & MONDE CARCÉRAL

PERSPECTIVES ÉTHIQUES ET POLITIQUES



DIRECTION

Natacha Chetcuti-Osorovitz
Patricia Paperman

SÉMINAIRE

Du 16 octobre 2017 au 14 mai 2018
ENS Paris-Saclay



6

GENRE & MONDE CARCÉRAL

Perspectives éthiques et politiques

SÉMINAIRE

Du 16 octobre 2017 au 14 mai 2018

ENS Paris-Saclay

DIRECTION

Natacha Chetcuti-Osorovitz

Patricia Paperman



©MSH Paris-Saclay Éditions, 2020.

4, avenue des Sciences, 91190 Gif-sur-Yvette

www.msh-paris-saclay.fr

ISBN 978-2-490369-05-8

Genre & monde carcéral

Perspectives éthiques et politiques

Séminaire (ENS Paris-Saclay, du 16 octobre 2017 au 14 mai 2018)

Sous la direction de

Natacha CHETCUTI-OSOROVITZ & Patricia PAPERMAN

SOMMAIRE

Natacha CHETCUTI-OSOROVITZ & Patricia PAPERMAN	
Introduction	7
Manuela Ivone P. DA CUNHA	
La saillance variable du genre dans le monde carcéral : une perspective diachronique-comparative	17
Natacha CHETCUTI-OSOROVITZ	
Trajets d’auteurs, trajets de peines : une contradiction carcérale. Récit de soi et dispositif de parcours d’exécution de peine de femmes incarcérées	35
Philippe ARTIÈRES	
Les biftons. L’introuvable corpus des prisonnières	49
Myriam JOËL	
Les femmes impliquées dans des violences sexuelles sur mineur·e·s : un terrain hors-norme, indicible et troublant	67
Camille LANCELEVÉE	
Hommes dangereux, femmes vulnérables ? Stéréotypes de genre et santé mentale en milieu carcéral	85
Coline CARDI	
Le gouvernement de la maternité en prison. Le cas des quartiers mères-enfants	105
Auteur·e·s	121

Introduction

Natacha CHETCUTI-OSOROVITZ & Patricia PAPERMAN

Les articles présentés dans cet ouvrage sont issus du séminaire *Genre et monde carcéral. Perspectives éthiques et politiques* qui s'est déroulé en 2017-2018 au laboratoire Institutions et Dynamiques de l'Économie et de la Société (IDHES) de l'École normale supérieure (ENS) Paris-Saclay, avec le soutien de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH) Paris-Saclay.

L'ensemble de ces contributions s'intéresse à l'émergence, en sciences sociales, de travaux sur les femmes en prison. En confrontant différents abords des réalités carcérales selon des ancrages disciplinaires académiques distincts, notamment la sociologie, l'anthropologie et l'histoire, cette édition engage un questionnement sur le rapport entre genre et expériences carcérales.

Les six contributions s'attachent ainsi à analyser les transformations en cours du monde carcéral et à identifier leurs effets sur la détention féminine, autour de quatre grandes thématiques : l'incidence des normes de genre sur les figures persistantes des femmes délictueuses ; la disciplinarisation de la peine par l'analyse des écritures produites entre femmes au sein de l'espace pénitentiaire ; le rapport entre violences sexuelles sur mineur·e·s et parcours carcéraux ; la prise en compte de la santé mentale des hommes et des femmes détenues.

En faisant dialoguer des travaux menés en France, au Portugal et en Allemagne sur le monde carcéral, dans une perspective intersectionnelle des rapports de domination, les différents articles présenteront les diverses méthodes d'enquêtes selon les régimes disciplinaires observés.

Ainsi, l'ensemble de ces contributions ouvre un questionnement sur la réflexivité des chercheurs et chercheuses sur le terrain singulier du monde carcéral. Cette interrogation est poussée à son apogée lorsque le travail de recherche s'effectue au prisme du genre. En effet, comme nous y invite Myriam Joël dans sa contribution à cette publication, une réflexivité méthodologique et épistémologique sur la recherche en milieu de détention oblige à questionner le sens même du métier de chercheur ou chercheuse. Enquêter sur l'incarcération au prisme du genre ne peut faire l'économie d'une approche politique et éthique. Comme le souligne Myriam Joël, les terrains difficiles invitent à réfléchir sur les contradictions et les points de rencontre entre la posture scientifique et celle d'acteur ou actrice sociale. Les terrains du monde carcéral au prisme du genre inscrivent d'emblée les sociologues, les historiens et historiennes et les anthropologues dans des contextes éthiquement et politiquement chargés, qui requièrent réflexion. Car travailler sur la question des femmes incarcérées, c'est rendre visible ce que l'histoire, la criminologie, les sciences humaines ont longtemps tendu à laisser dans l'ombre au travers de processus d'invisibilisation, de marginalisation ou encore de logiques de symétrie/différenciation vis-à-vis de l'incarcération des hommes. Enfin, comme le montre Cardi et Pruvost (dir., 2012), penser la violence (et par extension la déviance criminalisée) des femmes, c'est repenser les frontières entre le privé et le public, le politique et le non-politique.

Ce numéro des Actes de la MSH Paris-Saclay entend de cette manière contribuer à la connaissance d'un régime d'incarcération qui retient moins l'attention des sciences humaines et sociales. En effet celles-ci sont davantage tournées vers la « sur-carcélarisation », notamment pour la population masculine.

L'étude de la violence des femmes et des sanctions disciplinaires est restée longtemps absente ou non identifiée, tant en sociologie qu'en criminologie. Ces disciplines sont restées centrées sur l'étude des hommes en prison et de la criminalité masculine. Seule une faible part des recherches conduites au XIX^e siècle atteste d'un intérêt pour l'implication des femmes dans le crime. Et lorsqu'elles s'y intéressent, c'est le plus souvent pour faire valoir une biologisation et une naturalisation des actes criminels qualifiés de féminins. Ces procédés ne sont pas nouveaux. Ils s'inscrivent dans une

histoire longue d'élaboration de la violence des femmes comme intrinsèquement biologique et déviante. Cesare Lombroso, médecin, fondateur de l'anthropologie criminelle, publie avec Guglielmo Ferrero en 1896 *La Femme criminelle et la Prostituée*. Dans le chapitre IV de cet ouvrage, «Criminelles-nées», ils établissent des liens entre des stigmates physiques et des actes criminels. Ils s'expriment ainsi :

En outre, la criminelle-née est pour ainsi dire une exception à double titre, comme criminelle et comme femme, car les criminels sont une exception dans la civilisation et les femmes criminelles une exception parmi les criminels mêmes, et parce que la rétrogradation naturelle des femmes est la prostitution et non la criminalité, la femme primitive étant plus une prostituée qu'une criminelle. Elle doit donc, comme double exception, être plus monstrueuse. (Lombroso & Ferrero, 1896 : 429)

Ce classement situe les délinquantes, et principalement les prostituées, parmi les êtres *anormaux*, c'est-à-dire plus proches des animaux que des humains. En les qualifiant de *femelles*, les deux auteurs insistent sur une nature supposée inférieure aux hommes. Leurs patientes sont ainsi soumises à des études phrénologiques précises au cours desquelles il s'agit de démontrer que leurs traits anatomiques (forme de la mâchoire, bosses frontales, implantation des sourcils) et physiologiques (règles douloureuses ou abondantes), tout autant que psychologiques (hystérie, insensibilité, mythomanie) sont autant d'éléments révélateurs d'une pathologie les poussant aux crimes les plus ignobles et à la prostitution¹. En 1950, Otto Pollak émet l'hypothèse d'une *nature manipulatrice* de «la» femme. Les théories associant le passage à l'acte violent des femmes criminelles à des stades peu évolués de leur développement physiologique, ont eu elles aussi leurs heures de gloire jusque dans les années 1960-1970.

Selon Comack (2014), une rupture apparaît au moment où les féministes anglo-saxonnes et francophones s'emparent du champ de la criminologie et critiquent ces approches. Le tournant féministe met en lumière les incohérences de la criminologie, alors dénoncée comme «*Malestream*» (Comack,

¹ Voir les photographies de femmes criminelles et les descriptions des traits physiques les caractérisant dans Blanchard & Niget, 2016 : 42, à partir de Lombroso & Ferrero, 1896.

2014: 17). Depuis le début des années 1970 et l'ouverture par Michel Foucault (1975) d'un champ de la sociologie de la prison, un certain nombre de travaux se sont intéressés au monde carcéral. Mais ces travaux se sont constitués dans une perspective androcentrée, amenant à concevoir cet espace comme neutre du point de vue des rapports de genre, un espace où les femmes étaient inexistantes ou perçues comme des anomalies ou des exceptions. Les travaux prenant en compte les catégorisations de genre et leurs représentations dans les figures de femmes criminelles se développent en Histoire, depuis les années 1980, sous l'impulsion de Michelle Perrot (dir., 1980) à travers une approche historique et criminologique de la violence féminine, mais également en sociologie, autour de la relation carcérale (Rostaing, 1997). L'émergence dans les années 1990 du *standpoint* féministe a eu pour effet de placer les femmes au centre de la recherche de manière à produire une meilleure compréhension de leurs expériences. Ce courant a permis de mettre en place des techniques de récits de vie qui démontrent la nécessité de travailler à partir de la notion de parcours et de cheminements des femmes incarcérées (Comack, 2014: 17-29). Ainsi, depuis le début des années 2000, ce champ de recherche en sciences humaines et sociales connaît un nouvel essor en articulant la problématique de genre à celle d'une sociologie carcérale, notamment en ce qui concerne le maintien des liens familiaux dans la vie carcérale (Ricordeau, 2008). Les grandes thématiques qui structurent ce champ en sciences humaines et sociales sont l'usage de la violence physique légitime par les femmes (Cardi & Purvost dir., 2012), la féminisation des armées (Simonetti, 2006), les violences politiques des femmes (Bugnon, 2015; Lacroix, 2009), le passage à l'acte (en sociologie de la déviance), les causes psycho-sociales des crimes «féminins» (Mercader, 2007; Houel, Mercader & Sobota, 2003) et les sexualités en prison (Joël, 2017; Ricordeau & Schlagdenhauffen dir., 2016).

Si la violence féminine a longtemps été laissée pour compte, elle représente aujourd'hui un domaine de recherche en pleine expansion grâce au développement des études féministes et de la criminologie. Les questionnements ont d'abord porté sur la violence légale et la violence politique, s'intéressant à des sujets tels que la place des femmes dans certains rituels, la féminisation de l'armée, ou encore le militantisme.

Mais c'est surtout le développement de l'étude de la criminalisation des femmes qui prend de la vitesse ces dernières années. Issu d'une littérature principalement anglo-saxonne, ce courant tend à faire apparaître des phénomènes de pathologisation et de psychiatrisation propres à la criminalisation des femmes (Cardi & Pruvost, 2011).

Parallèlement au développement de la littérature sur la criminalité des femmes, on observe l'ouverture du champ scientifique à l'étude du milieu carcéral. Or, malgré ces évolutions, la question spécifique des parcours carcéraux des femmes du point de vue des rapports sociaux de sexe reste peu traitée. Pour autant, cette dimension nous paraît cruciale pour explorer la dimension punitive de l'institution et la façon dont s'exerce la disciplinarisation en fonction des normes de genre, c'est-à-dire l'apprentissage des normes carcérales et leur concrétisation quotidienne dans le parcours d'exécution de la peine des femmes condamnées.

La question de la production des normes et de leur actualisation par l'ensemble des acteurs et actrices de la détention (les détenues, les professionnel-le-s de l'administration pénitentiaire, du monde hospitalier et les bénévoles) permet de penser les transformations du monde carcéral. Les six articles que nous offrons à la lecture donnent un petit aperçu de la diversité de ces transformations et de leur intérêt.

Chacun des articles rend perceptible, à sa manière, le fait que l'univers carcéral n'est pas tout à fait un objet d'enquête ou d'étude comme un autre. Chacun explique à quels obstacles, à quelles résistances et à quelles particularités l'analyste doit faire face, qu'il ou elle enquête comme anthropologue, sociologue, historien ou historienne. Ils montrent comment, dans les cas d'entretiens et d'observations, enquêter c'est, tout autant avoir accès aux femmes incarcérées, que se faire réceptacle des réactions d'une série de protagonistes de la *scène carcérale* – pour reprendre l'expression de Manuela Ivone P. da Cunha –, ceux-là même (personnels de l'administration pénitentiaire, personnels du privé, experts et expertes du judiciaire, travailleurs et travailleuses sociales) qui contribuent à construire « la » prisonnière selon le type de délit ou de crime à partir duquel est dessinée son identité carcérale de genre. L'intervenant ou intervenante extérieure qu'est le ou la chercheuse permet aux acteurs et actrices de la sphère carcérale d'exprimer de quelle manière la construction et le modelage des rapports

relationnels normés et genrés sont avant tout des productions de l'institution carcérale. C'est toute la complexité des rapports institutionnels qui affleure dans les compte-rendus des enquêteurs et enquêtrices de terrain.

Manuela Ivone P. da Cunha dresse le tableau diachronique des études carcérales des dernières décennies pour la plupart en langue anglaise, mais aussi en espagnol et en portugais. Elle donne à voir comment l'approche par le genre apparaît, systématiquement, au fil des décennies, en creux tout d'abord, puis de façon explicite – mais toujours spécifique – dans les travaux sur les femmes en prison, alors qu'elle n'y était pas dans les travaux sur les prisons côté hommes, avant d'y devenir omniprésente. Par ses pratiques d'enquête – sur le terrain et de longue durée, reprises ensuite dans le même lieu carcéral – la contribution de Manuela Ivone P. da Cunha se concentre sur les transformations des usages de l'enfermement et, partant, de la composition sociale, ethnique, raciale des populations de femmes qui se trouvent incarcérées. C'est sur cette base qu'elle avance l'idée de la saillance contextuelle du genre, puisqu'il existe d'autres formes d'identification possibles, en particulier l'appartenance à des groupes ethniques et de classe. Ses analyses permettent de révéler contextuellement la prégnance des relations sociales de genre au fur et à mesure des trajectoires carcérales. Les configurations de genre ainsi décrites modifient les caractères des populations incarcérées, en fonction des types d'illégalismes privilégiés au fil du temps.

Natacha Chetcuti-Osorovitz fait apparaître l'importance de la question de la mise en récit de l'expérience carcérale par les femmes incarcérées elles-mêmes, en la situant par rapport au cadre institutionnel du parcours d'exécution de la peine (PEP). Avec ce dispositif, les prisonnières sont sommées de construire un récit de leur vie et de leur passage à l'acte. Ce récit, s'il est recevable par les acteurs et actrices de la pénitencière en charge de l'évaluation du parcours pénal, constitue un atout pour l'obtention de réductions de peine supplémentaires (RPS), d'une libération conditionnelle, ou d'une permission de sortie. Pour être recevable, ce récit gagne à se conformer à une conception individualisante des circonstances et de causes qui ont amenées au passage à l'acte. Lorsqu'il s'agit de violences commises par des femmes dans le cadre conjugal, cette conception rend très difficile de relier violences commises et violences de

genre subies par ces femmes. La mise en récit du parcours fait alors surgir la nécessité et l'impossibilité d'une reconnaissance du statut de victime, face à une injonction paradoxale : se reconnaître coupable du délit ou du crime, tout en s'engageant dans un travail de transformation personnelle qui nécessite de construire une parole à soi.

Si l'étude des parcours carcéraux des femmes a longtemps été marginalisée dans le champ scientifique, c'est, paradoxalement, à travers une étude d'archives, en l'absence donc d'un accès aux femmes détenues, que ces dernières nous sont rendues présentes, vivantes et visibles. En s'intéressant aux biftons, messages clandestins circulant entre prisonnières dans les établissements pénitentiaires pour femmes du XIX^e siècle, **Philippe Artières** propose une approche critique des textes qui font des auteures de ces biftons les interprètes d'une sexualité déviante. Il nous invite à considérer, à l'inverse, ce que ces messages opèrent du point de vue de leurs auteures : une sorte de protection, de projection d'espoir, une possibilité d'inscription dans le futur. Le travail de Philippe Artières force le ou la chercheuse à déplacer son regard, à l'inscrire dans une réflexion éthique et politique, bien plus riche que celle du modèle de la déviance marginalisée, romancée, et scénarisée de l'incarcération des femmes.

L'article de **Myriam Joël** a pour objectif de penser la réflexivité méthodologique et épistémologique non pas comme un axe à part de la recherche, mais comme une de ses composantes constitutives. En effet, cet article vise à proposer un point de départ à la réflexion au prisme d'une interrogation d'ordre méthodologique : comment réaliser une enquête sur un terrain à la fois hors-norme, indicible et troublant ? Comment le ou la sociologue y accède-t-elle ? Comment gère-t-elle les données recueillies ? Comment exploite-t-elle les résultats obtenus ? Que dit une telle enquête du métier de sociologue ? En travaillant à partir de la question des violences sexuelles sur mineur-e-s commises par des femmes, Myriam Joël met en évidence quatre éléments constitutifs des difficultés de terrain en milieu carcéral pour femmes : accéder aux acteurs et actrices, faire face à la sensation de souillure, se confronter à la honte du sentiment d'allégresse et diffuser ses résultats. Ces difficultés mettent en lumière les systèmes normés et genrés qui

sous-tendent le travail de recherche, et plus spécifiquement celui portant sur les femmes incarcérées.

L'interrogation du ou de la chercheuse sur les normes de genre est au fondement de la réflexion proposée par **Camille Lancelevée** dans son article. En questionnant au prisme du genre la prise en charge de la santé mentale dans les parcours carcéraux, elle révèle des données statistiques différenciées. En comparant les données épidémiologiques de la population générale et celle de la population carcérale, elle met en évidence des sur-représentations féminines et masculines dans différentes catégorisations de la santé mentale des personnes détenues. Si d'un côté, les données épidémiologiques sont surtout produites à partir de populations d'hommes incarcérés – ces processus tendant à invisibiliser les femmes dans ces recherches – d'un autre côté, ces dernières sont au contraire surreprésentées dans les diagnostics de la schizophrénie et des addictions. À rebours, les hommes sont surreprésentés parmi les détenus souffrant de symptômes dépressifs et de troubles anxieux. Camille Lancelevée avance l'hypothèse, contraire à l'idée dominante, qu'on ne peut pas parler d'une sur-psychologisation des femmes, mais plutôt d'une pathologisation genrée des comportements. Cette dernière tient aux spécificités du traitement pénitentiaire différencié, mais aussi à une expression genrée de la souffrance psychique. Dès lors, l'expression de la souffrance et les modalités de soins sont induits par le contexte institutionnel et par les normes de genre. En questionnant le stéréotype de genre autour de la santé mentale, cette contribution permet d'interroger les représentations communes : hommes dangereux et femmes vulnérables.

La large sous-représentation statistique des femmes dans les statistiques pénales traduit, en partie, la dimension genrée des processus de socialisation conduisant à la conformité aux normes. **Coline Cardi** nous invite, dans une perspective critique de la réaction sociale et des systèmes de régulation, à nous interroger sur le caractère sexuellement différenciel de la gestion des illégalismes et du maintien de l'ordre social. À ce propos, la prison offre un terrain d'étude privilégié, à condition de la considérer non pas comme une institution autonome et séparée de l'univers social, mais comme un miroir grossissant qui permet de saisir les liens étroits entre ordre social et ordre du genre. Le traitement carcéral, l'expérience

et les trajectoires de femmes détenues, analysés au prisme des rapports sociaux de sexe, révèlent en effet toute l'ambivalence du traitement pénal fait aux femmes. Cette ambivalence repose sur une certaine conception des rôles de sexe et informe sur les différences de traitement (entre hommes et femmes, mais également entre les femmes elles-mêmes) et permet de saisir la façon dont le contrôle social, pour les femmes, agit aux marges de l'univers carcéral.

Ces six contributions, portant sur quatre thématiques distinctes de l'incarcération des femmes, se rejoignent pourtant autour d'un axe commun, qui ne se borne pas à inscrire la démarche scientifique de la recherche en milieu carcéral dans des perspectives éthiques et politiques : elles démontrent qu'elles en sont le fondement. Cet axe fait porter la focale du ou de la chercheuse sur la complexité de la construction des rapports institutionnels genrés dans les prisons pour femmes.

Références bibliographiques

- BLANCHARD Véronique & NIGET David, 2016. *Mauvaises filles. Incorrigibles et rebelles*, Paris, Textuel.
- BUGNON Fanny, 2015. *Les « Amazones de la terreur ». Sur la violence politique des femmes, de la Fraction armée rouge à Action directe*, Paris, Payot.
- CARDI Coline & PRUVOST Geneviève (dir.), 2012. *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte.
- , 2011. « La Violence des femmes : un champ de recherche en plein essor. Bibliographie commentée », *Champ pénal/Penal Field* [En ligne], VIII. Mis en ligne le 12/02/2019 (consulté le 04/08/2020). URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/8102>; DOI : 10.4000/champpenal.8102
- COMACK Elizabeth, 2014. « The Feminist Engagement with Criminology », in G. Balfour & E. Comack (dir.), *Criminalizing Women. Gender and (In)justice in Neoliberal Times*, Halifax & Winnipeg, Fernwood Publishing, p. 11-46.
- FOUCAULT Michel, 1975. *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard.
- HOUEL Annik, MERCARDER Patricia & SOBOTA Helga, 2003. *Crime passionnel, crime ordinaire*, Paris, PUF.
- JOËL Myriam, 2017. *La Sexualité en prison de femmes*, Paris, Sciences Po.

- LACROIX Isabelle, 2009. «Maintenir son engagement en prison. Le Cas des militants basques», in S. Nicourt (dir.), *Le Travail militant*, Rennes, PUR (Res publica), p. 47-56.
- LOMBROSO Cesare & FERRERO Guglielmo, 1896. *La Femme criminelle et la Prostituée*, trad. de l'italien par L. Meille, revue par M. Saint-Aubin, Paris, F. Alcan.
- MERCADER Patricia, 2007. «Les Déterminants sociaux et psychiques du crime dit "passionnel" », *Recherches et Prévisions* [En ligne], 89, p. 43-53. Consulté le 04/08/2020. URL : www.persee.fr/doc/caf_1149-1590_2007_num_89_1_2309 ; DOI : 10.3406/caf.2007.2309
- PERROT Michelle (dir.), 1980. *L'Impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil.
- POLLAK Otto, 1950. *The Criminality of Women*. Philadelphia, University of Pennsylvania Press.
- RICORDEAU Gwenola & SCHLAGDENHAUFFEN Régis (dir.), 2016. «Sexualité et institutions pénales», *Champ Pénal/Penal Field* [En ligne], XIII. Consulté le 04/08/2020. URL : <https://journals.openedition.org/champpenal/9311> ; DOI : 10.4000/champpenal.9311
- RICORDEAU Gwenola, 2008. *Les Détenus et leurs proches. Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, Paris, Éditions Autrement.
- ROSTAING Corinne, 1997. *La Relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF.
- SIMONETTI Ilaria 2006. «Le service militaire et la condition des femmes en Israël. Quelques éléments de réflexion», *Bulletin du Centre de recherche français à Jérusalem* [En ligne], 17, p. 68-95. Mis en ligne le 06/03/2012 (consulté le 04/03/2020). URL : <http://journals.openedition.org/bcrfj/186>

La saillance variable du genre dans le monde carcéral : une perspective diachronique-comparative

Manuela Ivone P. DA CUNHA

Introduction : quel genre de genre ?

Les études carcérales¹ n'ont pas manqué d'incorporer dans leurs approches et problématiques propres des débats théoriques plus larges sur le genre, la «race» ou l'ethnicité, la classe, ainsi que sur les intersections entre ces dimensions. Le genre, cependant, a informé ces études de manière particulière. Pour commencer, la mention même de genre – ou, au contraire, l'omission d'une telle mention –, même lorsqu'elle est purement descriptive, n'est pas elle-même neutre et semble dépendre du genre de la population étudiée. Un coup d'œil sur les titres des publications qui traitent des prisons montre en général que le genre de la population incarcérée n'y est rendu explicite que lorsque la recherche est menée dans une prison pour femmes (un titre possible serait, par exemple, «Les relations alimentaires et sociales dans une prison pour femmes»). Les «prisons» tout court, c'est-à-dire sans spécifier le genre, s'avèrent en réalité, normalement, des prisons pour hommes (le titre fictif cité plus haut deviendrait alors, probablement, «Les relations alimentaires et sociales en prison»). L'exception

¹ Je tiens à remercier Natacha Chetcuti-Osorovitz et Patricia Paperman pour les discussions qu'elles ont promues au séminaire *Genre et monde carcéral. Perspectives éthiques et politiques*, IDHES – ENS-Paris-Saclay et pour l'invitation à y participer. Je remercie aussi le programme de recherche PTDC/DIR-OUT/28229/2017. Ce texte est une version modifiée et abrégée de Cunha, 2018.

à cette règle est lorsqu'une recherche sur des prisons pour hommes vise spécifiquement une comparaison avec celles des femmes.

Ce double schéma d'identification des établissements pour femmes et pour hommes dans les études carcérales internationales n'est pas un simple effet de l'énorme disproportion des taux d'incarcération des uns et des autres, les femmes étant invariablement minoritaires. De plus, c'est parce que cette minorité est, en règle générale, très faible que les prisonnières ont tendance à rester à l'arrière-plan des politiques pénitentiaires et que leur concentration dans un plus petit nombre de prisons tend à avoir des effets particuliers. On peut penser, par exemple, à la plus grande distance géographique par rapport au lieu de résidence et aux implications que cette distance engendre en termes de visites ou de temps de déplacement nécessaire lors des courtes sorties temporaires, entre autres. Ce sont des problèmes suffisamment identifiés pour que je n'aie pas besoin de m'attarder sur eux dans cet article.

Mais la mention ou l'omission du genre dans la référence aux prisons, selon qu'il s'agit du cas masculin ou féminin, est loin d'être une simple question de poids démographique relatif. Ce double schéma d'identification reflète l'asymétrie même qui a marqué le débat théorique sur la prison, un débat qui n'est pas totalement à l'abri des effets de domination symbolique et d'inégalité de genre. Dans l'histoire des études pénitentiaires, les travaux concernant le monde carcéral des hommes ont toujours établi les termes de ce débat de manière universaliste, relativement aveugle au genre, tandis que la recherche sur celui des femmes s'est développée, au contraire, sur la base même de ce critère et tend à se définir dans son ensemble par le genre. Il est vrai que la recherche sur les prisons pour hommes a cessé de négliger la dimension de genre et la prend maintenant en compte, surtout en ce qui concerne les idéologies de masculinité qui façonnent la culture carcérale dans ces institutions (Newton, 1994; Sabo, Kupers & London eds, 2001). Dans le cas des prisons pour femmes, cependant, la recherche a été entièrement structurée par le genre en tant qu'angle analytique qui préside *a priori* à l'approche de la plupart des questions.

Tout d'abord, cet angle a structuré un programme de recherche plus réflexif et attentif aux questions de représentation (Cunha, 2014). Comment représenter ces femmes? Comme des victimes ou comme des

individus pourvus d'agentivité (Fili, 2013)? L'angle du genre a également présidé à d'autres questions, telles que la nature genrée des régimes carcéraux, décrits dès lors comme fondés sur la féminité normative et la domesticité, ou comme étant plus ou moins neutres de ce point de vue (Bosworth, 1999; Carlen, 1983; Kruttschnitt & Gartner, 2005; Miller & Carbone-Lopez, 2013; McCorkel, 2003). Une autre question traitée encore sous cet angle est la culture des prisonnières, leur socialité et leurs « peines de prison ». Tout cela a été mis à la fois en relation avec les rôles et les identités de genre, et en contraste avec les versions de celles des détenus hommes (Giallombardo, 1966; Heffernan, 1972; Walker & Worrall, 2000; Ward & Kassebaum, 1965; Zaitzow & Thomas, 2003).

Globalement, la caractérisation des configurations carcérales des femmes a eu une tonalité comparative récurrente, ce qui est peut-être dû au fait que les configurations trouvées dans les prisons pour hommes ont été prises comme modèle de référence pour analyser celles des femmes. Nous pouvons prendre comme exemple la description des cultures ou sous-cultures carcérales, un sujet prédominant pendant des décennies dans l'étude des mondes sociaux intra-muros. Dans le cas des contextes carcéraux féminins, soit cette sous-culture était considérée inexistante, soit elle était présentée comme une version inversée de celle des hommes. En d'autres termes, dans le premier cas il s'agissait d'une caractérisation négative: le *manque* de cohésion et de solidarité entre les détenues (c'est-à-dire, par rapport aux formes constatées dans celles des hommes), l'*absence* de groupes, l'*absence* d'un code détenu informel, d'un répertoire local de rôles sociaux – également *absent* d'un argot de prison moins complexe (cf. Ward, 1982; Tittle, 1969; Kruttschnitt, 1981; Williams & Fish, 1974)... Dans le deuxième cas, il s'agissait d'une caractérisation par symétrie et contraste. La culture carcérale des femmes était presque entièrement réduite, dans ces études, aux pseudo-familles et aux couples homo-affectifs (cf. Selling, 1931; Heffernan, 1972; Foster, 1975; Giallombardo, 1966; Ward & Kassebaum, 1965). Ces deux configurations ont été décrites principalement comme une réponse émotionnelle à la privation affective, sans prendre en compte d'autres dimensions sociales et identitaires. On a ainsi souligné le contraste entre la nature de la socialité des prisonnières et celle des prisonniers,

dont on relevait surtout le contenu socioéconomique. Cette longue tendance à établir des contrastes symétriques entre l'expérience carcérale des femmes et celle des hommes est réductrice et a pu amener à trop simplifier des réalités bien plus complexes (Cunha, 1994). Mais cette tendance à privilégier différents paradigmes descriptifs pour rendre compte des univers carcéraux des femmes et des hommes – l'un plutôt psychologisant, l'autre plutôt sociologisant – n'était pas entièrement nouvelle. Dans une certaine mesure, elle reproduisait dans les études carcérales le chemin parcouru par les théories sur la délinquance des hommes et sur celle des femmes.

C'est vers le milieu du xx^e siècle que les dimensions sociales, économiques et culturelles de la délinquance sont devenues de plus en plus reconnues. Pourtant, cette reconnaissance ne s'est pas produite de la même manière dans les théories concernant les deux genres. Les perspectives sur la criminalité des femmes restèrent longtemps imperméables à cette évolution (Smart, 1976; Heidensohn, 1985; Dobash, Dobash & Gutteridge, 1986). En termes néo-lombrosiens, on continuait à mettre plutôt en avant les fondements supposément biologiques et psychologiques de la transgression des femmes pour l'expliquer, depuis les troubles hormonaux jusqu'aux névroses. À ce propos, aujourd'hui, la reprise de certaines explications psychologiques de la criminalité a eu des répercussions, en particulier dans les prisons pour femmes, en étant à l'origine de programmes carcéraux de traitement qui tendent à redéfinir des situations sociales complexes d'exclusion dont les détenues sont atteintes – en matière de citoyenneté, logement, emploi, dépendances, violence domestique, et autres – en tant que problèmes d'adaptation cognitive à leur situation. C'est surtout dans les prisons pour femmes que, sur la scène internationale, ces programmes² sont au cœur d'une panoplie de produits pénaux qui a déjà été désignée comme « industries de réinsertion » (Carlen & Tombs, 2006).

² Bien qu'ils soient encore plutôt prédominants au Royaume-Uni, au Canada, en Australie et dans quelques prisons pour femmes aux États-Unis, ces programmes participent à un circuit transnational de diffusion par lequel ils se mondialisent. Pour une description détaillée de ces programmes, cf. Carlen & Tombs (2006).

Le panorama relativement plus genrocentré de la recherche sur les prisons pour femmes – ou, de toute façon, plus façonné par le genre que celui sur les prisons pour hommes – est néanmoins devenu aujourd’hui plus diversifié. Cette diversification a eu lieu pour des raisons autant théoriques qu’empiriques. Tout d’abord, il y a une reconnaissance croissante de la diversité des expériences et des identités des prisonnières en tant que femmes. En accord avec les perspectives d’intersectionnalité, on a prêté une attention plus grande à la diversité intra-catégorielle du genre. Ensuite, on s’intéresse aussi à une plus grande variété d’aspects de la vie en prison, lesquels sont venus s’ajouter aux questions de genre. Il y a eu également, enfin, des transformations dans les réalités empiriques intra et extra-muros (cf. Boutron & Constant, 2013 ; Greer, 2000 ; Mandaraka-Sheppard, 1986 ; Owen, 1998 ; Rowe, 2011). Dans ce texte, je propose d’apporter un éclairage supplémentaire à ce débat en prenant en compte l’importance variable du genre en tant que catégorie sociale et d’identité dans les prisons pour femmes. Étant donné que la saillance réelle de cette catégorie est variable, le genre doit lui aussi être historicisé à partir de ce point de vue. À cet effet, je m’appuierai sur mon travail de terrain dans la principale prison pour femmes du Portugal³ au cours de différentes périodes (Cunha, 1994, 2002 et 2008). Rétrospectivement, la fin des années 1980 et celle des 1990 apparaissent comme des périodes clés dans un paysage carcéral en mutation, car elles ont révélé dans leur forme la plus prononcée différents schémas qui peuvent aujourd’hui être trouvés combinés ou reproduits dans d’autres contextes carcéraux, bien

³ Il s’agit de l’*Estabelecimento Prisional de Tires* (dorénavant *Tires*), où j’ai conduit deux enquêtes de terrain de longue durée, avec un intervalle d’une décennie (1987-1989, 1997). Au cours de cet intervalle, la population détenue était devenue socialement et pénalement très homogène. En 1997, 76 % des femmes étaient emprisonnées pour trafic de drogue, contre 37 % dix ans plus tôt, et les délits contre les biens ne concernaient pas plus de 13 % de la population. La majorité des condamnées (69 %) purgeaient des peines de plus de cinq ans. Les prisonnières venaient de plus en plus des segments socio-spatiaux plus défavorisés, notamment de quelques quartiers populaires stigmatisés. Une proportion importante avait des parents et parentes et des voisins et voisines emprisonnées dans le même établissement ou dans d’autres établissements pénitentiaires.

que plus mitigés à certains égards⁴. Je vais donc me concentrer sur ces différentes configurations telles qu'elles sont apparues clairement définies au cours de ces deux moments. Dans le cas en question, ces variations se sont produites sans qu'il y ait eu de changements majeurs dans le régime carcéral, bien que, formellement, ce régime soit devenu un peu moins « genré », ou, du moins, institutionnellement plus neutre⁵.

Genre et prison : permanences et variations

Dans d'autres travaux (Cunha, 1994 et 2018), j'ai décrit en détail comment, à la naissance de cet établissement au milieu du siècle dernier, le programme de traitement pénitentiaire des femmes était explicitement conjugué aux idéologies dominantes de genre, cherchant en conséquence à redresser moralement les prisonnières par la domesticité et la maternité. Les détenues étaient considérées comme doublement déviantes, c'est-à-dire à la fois comme des membres de la société et de leur genre. Dans le cas des femmes, « réhabiliter » signifiait les ramener à un rôle « féminin » dont elles s'étaient supposément égarées.

Le programme de traitement pénitentiaire était organisé principalement autour de deux axes. Le premier était le développement des

⁴ C'est le cas, par exemple, avec la prison de Santa Cruz do Bispo (EPSCB), qui a fait l'objet récemment d'une comparaison contrôlée avec celle de *Tires* (Cunha & Granja, 2014).

⁵ La distance entre ce qui est formellement prévu dans les dispositions légales (qui prennent en compte l'égalité des sexes) et les pratiques quotidiennes sont particulièrement visibles dans la parentalité en prison, par exemple. Les règlements pénitentiaires ont incorporé les principes de neutralité et d'égalité formelle entre les femmes et les hommes. La loi réglementant le séjour des enfants en prison est neutre et autant les mères que les pères emprisonnés sont autorisés à garder leurs enfants avec eux dans les établissements pénitentiaires jusqu'à trois ans. Pourtant, la mise en œuvre de ce principe est inégale. La logistique et les dispositions pratiques rendent la plupart des prisons pour hommes difficilement aptes à loger des enfants et il n'y a pas non plus de garderies dans les établissements pour hommes. En outre, bien que la nécessité de répondre aux « besoins spéciaux » des détenues en matière de maternité soit mentionnée dans les directives de l'État sur la parentalité en prison, il n'existe pas de référence équivalente concernant la paternité.

habitudes et des compétences domestiques. L'éventail des modalités de travail proposées en prison était en effet un prolongement de l'ordre domestique. Ces activités dites « féminines » allaient dominer encore longtemps dans l'établissement, même si cette prédominance cessa après d'apparaître comme méthode programmatique, pour devenir surtout un effet de l'inertie affectant souvent ces institutions (Goffman, 1999 [1961]). Un deuxième axe du programme d'éducation morale déterminé par des idéologies de genre consistait à tenter de cultiver chez les détenues des sentiments de responsabilité maternelle. Par exemple, la permission de garder les jeunes enfants en prison était institutionnellement justifiée par l'intention programmatique de former les mères. Plus tard, les considérations morales genrées seront éliminées du régime carcéral, cette mesure étant justifiée par l'intérêt des enfants. Cela ne signifie pas que les dispositions de genre avaient pour autant disparu du système carcéral. Elles continuèrent, en effet, à imprégner les pratiques informelles et les interactions avec les agents institutionnels. Par exemple, les détenues continuaient à être conscientes que leurs statuts de mère et de détenue étaient en quelque sorte fusionnés, et que la relation intra-carcérale avec leurs enfants était prise dans la logique disciplinaire et coercitive de l'institution totale, allant jusqu'à soupçonner que leur comportement en tant que mères était évalué au même titre que celui de détenues, puisqu'elles pensaient que cela pouvait peser dans une décision de libération conditionnelle.

La géographie du genre n'a pas cessé de marquer le système pénitentiaire, même si aujourd'hui ce n'est plus le cas dans les programmes et les dispositions légales. Ce qui est paradoxal, c'est que lorsque cette géographie présidait explicitement à une intention programmatique du traitement carcéral, c'était précisément la conformité aux définitions conventionnelles de genre qui transparissait dans les socialités des détenues. Cette conformité était clairement inscrite dans la socialité intra-carcérale elle-même, qui était très atomisée à l'époque de mon premier séjour de terrain, à la fin des années 1980. Les détenues ne se reconnaissaient ni n'agissaient comme un ensemble et elles développaient une forte rhétorique de dénigrement mutuel⁶.

⁶ Entre autres exemples de disqualification mutuelle, une détenue pouvait justifier

La socialité se centrait essentiellement sur les liens mère-enfant et les couples homo-affectifs. Même si les détenues exprimaient l'importance de ces attachements dans le langage de l'affection et des émotions, le soutien apporté par ces relations avait aussi un aspect identitaire qui les confirmait en tant qu'êtres relationnels et, plus précisément, les inscrivait dans des rôles relationnels qui étaient des marqueurs normatifs de leur genre – comme ceux de « mère », épouse ou partenaire romantique. L'identité de genre était soulignée sur la scène carcérale, soit par la façon dont elle était mise en œuvre dans le cadre de cette socialité, soit par la façon dont elle était réitérée dans les récits des détenues, centrés principalement sur les enfants ou les partenaires, et sur la séparation de ceux-ci en tant que summum de la peine carcérale (Cunha, 1994: 156; Cunha & Granja, 2014). Dans le cas des mères détenues ayant des enfants en prison, leurs récits exprimaient une image de soi maternelle hautement idéalisée et centrée sur un thème récurrent: combien la présence des enfants les comblait et les aidait à supporter l'expérience carcérale. Le régime genré de la prison était alors amplifié par la construction discursive de genre des détenues elles-mêmes et par la manière dont elles géraient leurs identités stigmatisées.

L'environnement carcéral se prête en effet à une expérience différente de la maternité, créant de nouvelles subjectivités à travers lesquelles les détenues-mères peuvent également re-signifier leurs expériences précédentes de parentalité (Cunha & Granja, 2014; Palomar 2007: 372). Protégées des pressions immédiates de la survie quotidienne, de la pauvreté et de la violence, exposées à une variété de discours pédagogiques spécialisés, avec du temps disponible pour les enfants, les mères peuvent vivre le lien avec leurs enfants avec une intensité sans précédent et elles peuvent lui attribuer un sens qui devient désormais central. Dans un tel contexte, la maternité se trouve hyperbolisée dans les récits de l'identité personnelle, y compris dans la manière dont elle est perçue rétrospectivement ou dont elle est projetée dans l'avenir.

son délit comme un événement singulier produit par un ensemble de circonstances exceptionnelles, tandis qu'elle essentialisait ceux de ses codétenues comme l'expression d'une nature criminelle.

Les prisons pour femmes tendent en réalité à susciter une exaltation de la maternité, non seulement en raison du poids traditionnel de régimes accordant une importance particulière à la reproduction et à la domesticité, mais aussi parce que la notion de « père-détenu » est toujours aussi étrangère aux institutions carcérales pour hommes que celle de « mères-détenues » est centrale à celles des femmes (il suffit de penser que, normalement, il n'y a pas de crèches dans les prisons pour hommes, même si la loi est neutre de ce point de vue). Les prisons finissent par promouvoir cette exaltation parce que leur environnement met en avant la maternité et la relation mère-enfant d'une manière hautement idéalisée et déconnectée de l'expérience réelle de la maternité et du quotidien de ces femmes. En ce sens, ces institutions participent à l'essentialisation de la maternité en tant qu'un aspect naturalisé du genre et en tant qu'idéal difficilement accessible aux populations qu'elles emprisonnent. Ce n'est que derrière les barreaux que ces femmes trouvent le temps, la structure et les ressources nécessaires pour être à la hauteur de cet idéal.

D'un autre côté, c'est aussi derrière les barreaux que cet idéal contribue à accroître des sentiments de culpabilité, d'inadéquation et de dysfonctionnalité associés au rôle maternel. Il est vrai que les détenues invoquaient souvent ce rôle comme motif et justification de leur délit, dans une sorte de « technique de neutralisation » (Sykes & Matza, 1957) genrée : « Je l'ai fait pour mes enfants ; il fallait que j'aie de quoi donner à manger à mes enfants. » Néanmoins, elles avaient tendance à se blâmer elles-mêmes, et elles étaient blâmées par le personnel, non seulement pour avoir commis un délit, mais aussi pour avoir failli à leurs responsabilités maternelles.

Il s'avère que la maternité en prison, outre qu'elle était une source de sens contribuant à façonner, recréer ou réinventer l'identité personnelle, s'accompagnait aussi d'un autre effet identitaire au moment de mon premier séjour de terrain. Elle se constituait comme une ancre arrimant une identité sociale « non déviante ». Dans cette période, l'adhésion aux rôles de genre conventionnels se présentait comme un moyen viable pour protéger l'identité sociale de la stigmatisation carcérale ou pour négocier cette même stigmatisation. L'importance narrative de la « bonne mère »

était incorporée dans un récit du rejet d'une identité normative et invoquée comme synonyme de bonne citoyenneté.

Une décennie plus tard, lors de ma deuxième enquête de terrain, la maternité en tant que marqueur de genre était devenue moins saillante dans la gestion identitaire sur la scène carcérale. Tout d'abord, l'hyper-incarcération, qui découlait à l'époque de la forte répression appliquée à des quartiers urbains pauvres associés à la petite économie de la drogue, s'accompagnait de phénomènes de co-incarcération des proches et des membres du cercle de proximité de chaque détenue, ce qui est venu complexifier fortement les formes sociales et les catégories d'identité en prison (Cunha, 2002 & 2013). Dès lors, les constellations familiales intra-carcérales se sont diversifiées, ne se limitant plus aux dyades mère-enfant. La sociographie des formes relationnelles de parenté (au sens de la notion de *relatedness* de Janet Carsten ed., 2000), et l'éthique du *care* (ou du soin) qui était avant associée aux mères, incluaient maintenant des cercles plus larges de relations carcérales. D'autres codétenues, unies par des liens de parenté ou autres liens pré-carcéraux, participaient collectivement aux soins des enfants, partageant nourriture, affection et assistance.

Par ailleurs, il arrivait alors que mères et filles co-incarcérées soient toutes deux adultes et que l'éthique du *care* mobilise plus de deux générations (quand il y a des mères, des filles, et des petits-enfants). Pour cette raison, cette éthique spécifique était dorénavant incorporée dans une éthique plus large de respect, de réciprocité et d'obligations morales entre membres d'une famille, qui est comparativement plus neutre du point de vue du genre (Cunha, 2002 & 2013). Premièrement, les filles tout autant que les garçons adultes, à l'intérieur ou à l'extérieur de la prison, étaient censés respecter et soutenir leurs parents incarcérés (par des visites et d'autres formes de soutien, par exemple). À l'intérieur ou à l'extérieur de la prison, il était irrespectueux de ne pas leur faire preuve de loyauté ou de ne pas restituer le soutien reçu d'eux dans l'enfance. Deuxièmement, la stigmatisation associée à l'emprisonnement n'était plus considérée comme un problème crucial. La prison ne faisait que ratifier une marginalisation structurelle et symbolique qui s'établissait bien avant l'incarcération, affectant ces populations dans leur ensemble et de façon plus profonde qu'auparavant. La stigmatisation n'était plus négociable, que ce soit par la voie de la conformité de genre ou par une

autre. Enfin, la saillance de l'identité de genre sur la scène carcérale donnait lieu à un nouveau sentiment d'identité collective fondée sur une provenance commune depuis certains territoires urbains stigmatisés, sur des liens de parenté et de voisinage, et sur une position partagée à la base de la structure de classes. Des solidarités collectives fondées sur l'appartenance de classe et de quartier d'origine gagnaient en importance sur la scène carcérale et étaient devenues une facette importante de l'identité sociale des détenues. Une rhétorique de « communauté » était constamment affirmée dans leurs récits, réitérant l'idée que *nous sommes tous dans le même bateau*. La notion d'une communauté de destin était désormais accentuée au détriment d'autres identités (que ce soit de genre ou de « race »/ethnicité, cf. Cunha, 2010). Face à l'affirmation puissante de ces catégories collectives d'identité et d'agentivité avec lesquelles les détenues réagissaient à une marginalisation commune, d'autres niveaux d'identité tels que l'identité de genre ont été mis en second plan et sont devenus moins saillants dans la vie carcérale.

Remarques finales

Bien que les prisons pour hommes aussi bien que pour femmes soient des institutions marquées par le genre, les recherches qui leur ont été consacrées ne l'ont été ni de la même façon, ni de manière équilibrée. La recherche sur les prisons pour femmes a été globalement bien plus axée sur le genre. Ce genrecentrisme était justifié en partie par la centralité historique des systèmes de genre privilégiant la reproduction et la domesticité par rapport à d'autres aspects dans la définition des régimes carcéraux pour femmes. Ces aspects genrés peuvent être amplifiés de différentes manières dans les constructions discursives de genre de la part des détenues elles-mêmes, et être stratégiquement mis en avant dans leur gestion des identités stigmatisées.

Cependant, la prédominance du genre en tant que catégorie d'identité sociale peut être hautement contextuelle, même dans des situations où il y a plus de continuité que de changement dans les régimes institutionnels genrés. Premièrement, comme nous l'avons vu, les prisons et leur monde social reflètent des changements structurels plus larges qui ont des impacts variables et produisent des formes elles aussi variables

de marginalité et de stigmatisation. Deuxièmement, les identités sociales sont situationnelles. Il est vrai que, comme le soulignent justement les perspectives d'intersectionnalité, il existe une intersection entre les appartenances de genre, de «race»/ethnicité, de classe et d'autres encore en tant que facettes d'une identité qu'on sait aujourd'hui être plurielle. Néanmoins, chacune de ces facettes peut être plus ou moins pertinente, plus ou moins saillante ou plus ou moins mise en avant dans différentes situations sociales. Même en tenant compte des structures de pouvoir et d'inégalité qui façonnent les multiples aspects de l'identité, dans certaines circonstances une facette peut apparaître effacée ou dans l'ombre d'une autre variante contextuelle de cette identité.

Les deux enquêtes ethnographiques que j'ai entreprises dans la même prison au cours de différentes décennies ont montré que, tandis que lors de la première enquête l'identité de genre occupait le centre de la scène carcérale, dix ans plus tard cette saillance cédait le pas à un nouveau sens d'identité collective et à de nouvelles formes relationnelles liées à l'hyper-incarcération et à la co-incarcération de parents et parentes, d'amis et de voisins et voisines. D'autres niveaux d'identité ont reculé vers les coulisses ou sont devenus plus silencieux face à l'émergence d'une identité collective par laquelle les détenues ont réagi à une marginalisation commune plus profonde. Les inégalités de genre ne sont pas devenues moins importantes dans la vie de ces femmes. Mais ces deux enquêtes m'ont rendu plus attentive à l'importance d'éviter de traiter le genre comme une dimension fixe du monde social et moral des prisonnières, et en conséquence à l'importance d'historiciser le genre sur plusieurs fronts dans les études carcérales.

Dans mes propres recherches, l'accent mis sur le genre a suivi le mouvement de mes interlocutrices détenues, en passant du centre à la marge de l'analyse, de la scène à l'arrière-scène. D'un point de vue analytique, la dimension de genre est restée toujours importante à la fois pour situer la participation des femmes dans la petite économie de la drogue, dont la répression était la cause principale de la forte augmentation des taux d'incarcération, mais aussi pour interroger les raisons pour lesquelles ces taux augmentaient proportionnellement plus chez les femmes que chez les hommes (cf. Cunha, 2002 & 2005). Par ailleurs, j'ai considéré

cette prison pour femmes avant tout comme une fenêtre privilégiée pour mieux saisir des processus-clés reliant les prisons à un ensemble de territoires urbains stigmatisés et économiquement déprimés, ainsi que les changements sociologiques qui ont eu lieu dans les prisons à la fin du siècle. Ce sont des mutations qui ont traversé autant les établissements pour hommes que pour femmes, mais elles ont émergé d'une manière plus concentrée, et donc plus évidente, dans celles des femmes⁷ (cf. Cunha, 2002 & 2008).

Prises ensemble, ces deux enquêtes suggèrent qu'un accent analytique plus ou moins important sur le genre doit être décidé moins sur la base d'un programme général de recherche (théorique ou politique), que sur la base de l'importance contextuelle du genre, avérée de façon spécifique. En d'autres termes, l'accent sur le genre doit être décidé non pas *a priori*, mais être lui-même envisagé comme une question empirique, en fonction de la pertinence relative et variable du genre en tant que catégorie structurante de l'identité, de la subjectivité, et de la vie sociale.

Références bibliographiques

BOSWORTH Mary, 1999. *Engendering Resistance: Agency and Power in Women's Prisons*, Dartmouth, Ashgate.

⁷ Ces raisons ont à voir principalement avec l'homogénéité qui est venue caractériser la sociographie de la population carcérale féminine – en tout cas beaucoup plus homogène que la masculine. Bien que les détenus hommes se répartissent sur un éventail étroit d'infractions pénales, ils le sont de manière plus équilibrée. Dans le cas des femmes, la concentration est comparativement beaucoup plus élevée. En 1997, 46 % des détenus-hommes étaient condamnés pour des délits contre les biens et 34 % pour des infractions à la législation contre les stupéfiants. Dans le cas des femmes, les proportions étaient de 16 % et 69 % respectivement (*Estatísticas da Justiça, Ministério da Justiça*, 1997). Dans la prison où j'ai enquêté, par exemple, 76 % des femmes détenues ont été arrêtées pour trafic de drogue. Proportionnellement, donc, les femmes sont beaucoup plus condamnées à des peines de prison pour des liés à la drogue que les hommes. Et c'est précisément la spécificité sociologique et pénal de la répression de ces infractions qui a déclenché les phénomènes l'incarcération collective et concentrée dans certains territoires urbains.

- BOUTRON Camille & CONSTANT Chloé, 2013. «Gendering Transnational Criminality: The Case of Women's Imprisonment in Peru», *Signs. Journal of Women in Culture and Society* [En ligne], 39 (1), p. 177-195. Mis en ligne le 19/07/20215 (consulté le 15/09/2020). URL: <https://www.journals.uchicago.edu/doi/pdf/10.1086/670827>; DOI: 10.1086/670827
- CARLEN Pat, 1983. *Women's Imprisonment: A Study in Social Control*, London, Routledge and Kegan Paul.
- CARLEN Pat & TOMBS Jacqueline, 2006. «Reconfigurations of Penalty: The Ongoing Case of the Women's Imprisonment and Reintegration Industries», *Theoretical Criminology* [En ligne], 10 (3), p. 337-360. Consulté le 15/09/2020. URL: <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/1362480606065910#articleCitationDownloadContainer>; DOI: 10.1177/1362480606065910
- CARSTEN Janet (ed.), 2000. *Cultures of Relatedness: New Approaches to the Study of Kinship*, Cambridge, Cambridge University Press.
- CUNHA Manuela Ivone P. da, 1994. *Malhas que a reclusão tece. Questões de identidade numa prisão feminina*, Lisboa, Cadernos do Centro de Estudos Judiciários.
- , 2002. *Entre o Bairro e a Prisão: Tráfico e Trajectos*, Lisboa, Fim de Século Edições.
- , 2005. «From Neighborhood to Prison: Women and the War on Drugs in Portugal», in J. Sudbury (ed.), *Global Lockdown: Race, Gender, and the Prison-Industrial Complex*, New York – London, Routledge, p. 155-165.
- , 2008. «Closed Circuits: kinship, Neighborhood and Incarceration in Urban Portugal», *Ethnography* [En ligne], 9 (3), p. 325-350. Consulté le 05/08/2020. URL: www.jstor.org/stable/24116033
- , 2010. «Race, Crime and Criminal Justice in Portugal», in A. Kalunta-Crumpton (ed.), *Race, Crime and Criminal Justice: International Perspectives*, New York, Palgrave Macmillan, p. 144-161.
- , 2013. «The Changing Scale of Imprisonment and The Transformation of Care: The Erosion of The “Welfare Society” by The “Penal State” in Contemporary Portugal», in M. Schlecker & F. Fleischer (eds), *Ethnographies of Social Support*, New York, Palgrave Macmillan. p. 81-101.
- , 2014. «The Ethnography of Prisons and Penal Confinement». *Annual Review of Anthropology* [En ligne], 43 (1), p. 217-233. Consulté le 15/09/2020. URL: <https://www.annualreviews.org/>

- doi/10.1146/annurev-anthro-102313-030349; DOI: 10.1146/annurev-anthro-102313-030349
- , 2018. «Onstage and Off: The Shifting Relevance of Gender in Women's Prisons», in S. Gomes & V. Duarte (eds), *Female Crime and Delinquency in Portugal: In and Out of the Criminal Justice System*, London, Palgrave Macmillan, p. 57-73.
- CUNHA Manuela Ivone P. Da & GRANJA Rafaela, 2014. «Gender Asymmetries, Parenthood and Confinement in Two Portuguese Prisons», *Champ Pénal/ Penal Field* [En ligne], XI. Mis en ligne le 28/05/2014 (consulté le 05/08/2020).
URL: <http://champpenal.revues.org/8809>; DOI: 10.4000/champpenal.8809
- DOBASH Russell P., DOBASH R. Emerson, GUTTERIDGE Sue, 1986. *The Imprisonment of Women*, Oxford, Basil Blackwell.
- FILI Andriani, 2013. «Women in Prison: Victims or Resisters? Representations of Agency in Women's Prisons in Greece», *Signs* [En ligne], 39 (1), p. 1-26. Consulté le 15/09/2020.
URL: www.jstor.org/stable/10.1086/670862; DOI: 10.1086/670862
- FOSTER Thomas W., 1975. «Make-Believe Families: A Response of Women and Girls to the Deprivations of Imprisonment», *International Journal of Criminology and Penology*, 3 (1), p. 71-78.
- GIALLOMBARDO Rose, 1966. *Society of Women. A Study of a Women's Prison*, New York, John Wiley & Sons Inc.
- GOFFMAN Erving, 1999 [1961]. *Asylums. Essays on the Social Situation of Mental and Other Inmates*, Garden City, Doubleday Anchor Books.
- GREER Kimberly R., 2000. «The Changing Nature of Interpersonal Relationships in a Women's Prison», *The Prison Journal* [En ligne], 80 (4), p. 442-468. Consulté le 15/09/2020.
URL: <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0032885500080004009>;
DOI: 10.1177/0032885500080004009
- HEIDENSOHN Frances, 1985. *Women and Crime*, Basingstoke, Macmillan.
- HEFFERNAN Esther, 1972. *Making It in Prison. The Square, The Cool, and The Life*, New York, John Wiley & Sons Inc.
- KRUTTSCHNITT Candace, 1981. «Prison Codes, Inmate Solidarity, and Women: A Reexamination», in M. Q. Warren (ed.), *Comparing Female and Male Offenders*, Beverly Hills, Sage – American Society of Criminology, p. 123-141.

- KRUTTSCHNITT Candace & GARTNER Rosemary, 2005. *Marking Time in the Golden State: Women's Imprisonment in California*, Cambridge, Cambridge University Press.
- MANDARAKA-SHEPPARD Alexandra, 1986. *The Dynamics of Agression in Women's Prisons in England*, Aldershot, Gower.
- MCCORKEL Jill, 2003. «Embodied Surveillance and the Gendering of Punishment». *Journal of Contemporary Ethnography* [En ligne], 32 (1), p. 41-76. Consulté le 15/09/2020. URL: <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0891241602238938>; DOI: 10.1177/0891241602238938
- MILLER Jody & CARBONE-LOPEZ Kristin, 2013. «Gendered Carceral Regimes in Sri-Lanka: Colonial Laws, Postcolonial Practices, and the Social Control of Sex Workers», *Signs: Journal of Women in Culture and Society* [En ligne], 39 (1), p. 79-103. Consulté le 15/09/2020. URL: <https://www.journals.uchicago.edu/doi/10.1086/670770>; DOI: 10.1086/670770
- NEWTON Carolyn, 1994. «Gender Theory and Prison Sociology: Using Theories of Masculinities to Interpret the Sociology of Prisons for Men», *The Howard Journal of Criminal Justice* [En ligne], 33 (3), p. 193-202. Mis en ligne le 26/01/2019 (consulté le 15/09/2020). URL: <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1468-2311.1994.tb00806.x>; DOI: 10.1111/j.1468-2311.1994.tb00806.x
- OWEN Barbara, 1998. *"In the Mix": Struggle and Survival in a Women's Prison*, Albany, State University of New York Press.
- PALOMAR VERA Cristina, 2007. *Maternidad en prisión*, Guadalajara, Universidad de Guadalajara e Indesol.
- ROWE Abigail, 2011. «Narratives of Self and Identity in Women's Prisons: Stigma and the Struggle for Self-Definition in Penal Regimes», *Punishment and Society* [En ligne], 13 (5), p. 571-591. Consulté le 15/09/2020. URL: <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/1462474511422151>; DOI: 10.1177/1462474511422151
- SABO Don, KUPERS Terry A. & LONDON Willie (eds), 2001. *Prison Masculinities*, Philadelphia, Temple University Press.
- SELLING Lowell S., 1931. «The Pseudo-Family», *American Journal of Sociology* [En ligne], 37 (2), p. 247-253. Consulté le 05/08/2020. URL: www.jstor.org/stable/2766543
- SMART Carol, 1976. *Women, Crime and Criminology: A feminist Critique*, London, Routledge & Kegan Paul.

- SYKES Gresham M., MATZA David, 1957. «Techniques of Neutralization: A Theory of Delinquency», *American Sociological Review* [En ligne], 22 (6), p. 664-670. Consulté le 06/08/2020.
URL: <https://www.jstor.org/stable/2089195>; DOI: 10.2307/2089195
- TITTLE, Charles R., 1969. «Inmate Organization: Sex Differentiation and the Influence of Criminal Subcultures», *American Sociological Review* [En ligne], 34 (4), p. 492-505. Consulté le 15/09/2020.
URL: <https://www.jstor.org/stable/2091959>; DOI: 10.2307/2091959
- WALKER Stephanie & WORRALL Anne, 2000. «Life as a woman: The Gendered Pains of Indeterminate Imprisonment», *Prison Service Journal*, 132, p. 27-37.
- WARD David A. & KASSEBAUM Gene G., 1965. *Women's Prison: Sex and Social Structure*, Chicago, Aldine.
- WARD Joyce, 1982. «Telling Tales in Prison», in R. Frankenberger (ed.), *Custom and Conflict in British Society*, Manchester, Manchester University Press, p. 234-257.
- WILLIAMS Vergil L. & FISH Mary, 1974. *Convicts, Codes and Contraband: The Prison Life of Men and Women*, Cambridge, Ballinger Pub. Co.
- ZAITZOW Barbara H. & THOMAS Jim (eds), 2003. *Women in Prison: Gender and Social Control*, Boulder, Lynn Rienner.

Trajets d’auteurs, trajets de peines : une contradiction carcérale

Récit de soi et dispositif de parcours d’exécution de peine de femmes incarcérées

Natacha CHETCUTI-OSOROVITZ

Les années passent sans laisser de traces significatives. On attend toujours quelque chose, dans un temps qui n’est jamais présent. Qui, parfois, fuit, glisse, mais demeure presque toujours irrémédiablement immobile. En aucun cas, il ne vous appartient, comme toujours quand la vie est vécue *ailleurs*. (Balzerani, 2017 [1998]: 99)

À partir d’une enquête menée en France, entre 2017 et 2018, auprès d’acteurs et actrices institutionnelles de la vie carcérale et auprès de femmes incarcérées pour de longues peines – soit entre cinq années et la perpétuité avec une période incompressible¹ –, la présente contribution examine le processus de mise en récit de l’expérience carcérale par les détenues elles-mêmes, en fonction du dispositif du parcours d’exécution de peine (PEP).

L’application du champ du PEP est limitée: seule une petite proportion des détenu-e-s en France sont susceptibles d’être concerné-e-s. En sont, en effet, d’emblée exclues toutes les personnes prévenues (c’est à dire en attente de jugement), celles et ceux à qui il ne reste à purger qu’un reliquat de peine très court du fait de leur quasi-absence d’enfermement en tant que condamné-e-s, ainsi que les personnes étrangères. Les personnes détenues,

¹ En France, le terme de longues peines est employé pour les détentions de dix ans et plus. Les personnes condamnées à de telles sanctions représentent 13 % de la population carcérale, soit 10 % pour une peine de 10 à 20 ans ; 2 % pour une peine de 20 à 30 ans ; 1 % pour la perpétuité.

au contraire, condamnées pour de très longues peines, et surtout à une durée d'enfermement incompressible, sont aussi peu concernées : il est en effet difficile de se motiver pour un « projet » qui ne peut en rien modifier l'essentiel, c'est-à-dire la libération.

Les personnes détenues qui entrent dans le cadre de ce dispositif sont donc celles qui se trouvent dans une situation intermédiaire, avec une durée de détention suffisamment longue pour envisager « un projet » échelonné dans le temps, et suffisamment courte pour envisager l'avenir, donc l'après de ce « parcours ». La majorité des prisonnières que j'ai rencontrées étaient concernées par ce dispositif d'exécution de peine.

Ce dispositif est déterminant dans la vie des personnes incarcérées, puisque la construction et la réception de leur récit auprès des acteurs et actrices de « l'expertise » de la logique du parcours pénal² ne sont pas sans conséquences dans la réduction de peine supplémentaire (RPS) et dans l'obtention d'un aménagement de peine sous forme de libération conditionnelle ou encore d'une autorisation de permission de sortir pendant la peine. Selon le discours officiel de l'administration pénitentiaire, le PEP est un outil qui doit permettre de fixer des objectifs partagés avec la personne détenue, en vue de l'insérer ou de ne pas la désinsérer dans la société.

L'ensemble des interactions carcérales oscille entre des justifications implicites et explicites des catégories de jugement, selon les modes d'organisations de la vie en détention. C'est ce contexte d'interactions qui participe de manière plus ou moins formelle aux appréciations du parcours de peine des condamnées (Chetcuti-Osorovitz, à paraître en 2021).

Or, le jugement produit une réalité pénale qui ne tient pas toujours compte des éléments sociologiques qui structurent le réel de la personne condamnée (Lagasnerie, 2016). Ainsi, dans cette continuité du réel – défini à partir des faits et de leur degré d'intention, lui-même élaboré pendant le procès (Fassin, 2017) et énoncé dans le jugement –, trois notions-clés servent de mesure d'évaluation du sens donné à la peine et

² Gradé-e-s pénitentiaires, chef-fe-s de détention, psychologues d'application des peines, psychiatres, juges d'application des peines, conseillers et conseillères pénitentiaires d'insertion et de des peines (CPIP).

de la matérialisation de cette dernière: responsabilité, culpabilité, réflexivité concernant le passage à l'acte. À la reconnaissance de la culpabilité, s'ajoute la relation signifiée à la ou les personnes victimes, comme élément de preuve d'endossement de la position d'auteur. Ce rapport à la reconnaissance de la victime a pris de plus en plus d'importance dans la culture pénale depuis les années 2000 (Besnier, 2017). Il constitue une des *preuves* d'évolution du sens donné à la peine, tant pendant le procès que dans le temps de la peine.

Ce processus pénalement ordonné présuppose une relation causale entre l'individu, le passage à l'acte, son intentionnalité et la peine exécutée³. Cet agencement du parcours d'exécution de la peine est désocialisant du point de vue des rapports sociaux dans lesquels se loge le passage à l'acte. En effet, en contraignant à une narration des causes et des actions dans le cadre du PEP, il désocialise, dépolitise et déshistoricise les parcours des personnes condamnées, lesquelles se retrouvent désobjectivées. Le déni de l'appréhension sociologique des rapports sociaux au profit d'une approche dite de « personnalité » est singulièrement renforcé en ce qui concerne les rapports sociaux de sexe.

Pourtant, depuis 1985, sous l'impulsion des revendications des mouvements féministes des années 1970, les violences faites aux femmes sont sorties d'une perception individualisante et privative et sont désormais définies par les instances internationales et nationales en tant que rapport social de domination, en ce qu'elles reflètent et alimentent des inégalités et des discriminations, entre femmes et hommes. Ces violences ont ainsi fini par être reconnues comme des actes perpétrés contre les femmes, en public et en privé, du seul fait que ces dernières sont des femmes (Roca i Escoda, Delage & Chetcuti-Osorovitz, 2018). Or, malgré la modification des dispositifs juridico-législatifs qui se sont transformés pour appréhender spécifiquement ces questions sociales, la logique pénale semble avoir échappé à cette évolution, tant la relation entre violences subies et violences exercées dans les parcours carcéraux, du point de vue des rapports sociaux de sexe, semble inexistante. Se

³ Cf. la communication de Georgia Tiscini, « L'institutionnalisation et le sens de la peine », lors du colloque *Prison et peine : droit, sujet, politique*, qui s'est déroulé à Paris, au Palais Bourbon, le 25 janvier 2019.

pose alors la question suivante : comment l'expression des rapports sociaux de sexe vient-elle configurer les trajectoires carcérales de femmes condamnées pour des faits de violences ?

La production des normes et de leur internalisation par l'ensemble des acteurs et actrices de la vie carcérale, permet d'entrevoir les dynamiques des formes répressives et, à l'inverse, celles qui sont encouragées durant le PEP. Comment construire un récit au plus près de soi dans ce procédé disciplinaire à la recherche d'une unicité de parcours aux normes assujettissantes ? En interrogeant, – à partir des entretiens, des journées d'immersion et des *focus groups* (groupes de discussion) – les catégories de discours et de jugement sur lesquelles se fonde le couple auteure/victime, je procéderai également à l'examen de ces catégories selon le contexte d'interaction et d'énonciation. Ce cadre analytique permettra de faire apparaître le rapport souvent dysfonctionnel entre l'usage juridique de ces notions et leur inscription dans le réel des femmes incarcérées pour de longues peines, façonné dans des logiques de domination des rapports sociaux de genre et de classe sociale.

Présentation du terrain

Cette étude n'est pas à lire comme une enquête générale sur les femmes incarcérées pour de longues peines. Notre parti pris, inscrit dans une pratique de la monographie, permet de comprendre comment se construit le parcours carcéral localement à l'intérieur d'un contexte précis, ici d'un établissement pénitentiaire en France non réservé aux femmes, dans un quartier femmes de 90 places et sous partenariat privé public (PPP)⁴.

L'enquête conduite entre 2017 et 2018 a permis de réaliser 96 entretiens au total auprès de 41 détenues, dont 22 entretiens longitudinaux. Les prisonnières rencontrées sont âgées de 27 à 70 ans, et pour une grande partie d'entre elles occupaient des métiers d'aide à la personne ou des fonctions d'employées avant leur temps carcéral. Pour un quart d'entre elles, elles étaient au chômage ou en situation de grande précarité économique et

⁴ Je veux indiquer ici que dans le cadre la rédaction de cet article, toutes les précisions géographiques du centre pénitentiaire observé ne seront pas mentionnées. Je respecterai également l'anonymisation de l'ensemble des personnes ayant participé à l'enquête.

sociale. Une minorité d'entre elles étaient cadres dans la fonction publique ou dans une entreprise privée. Enfin, une autre partie des femmes rencontrées sont issues de trajectoires politiques en tant que membre de l'ex-organisation basque ETA (*Euskadi Ta Askatasuna*; Pays basque et liberté).

Les entretiens longitudinaux, répétés sur les 18 mois de terrain, ont été l'occasion pour les femmes détenues de revenir réflexivement sur leur parcours et leurs expériences de détention.

Le centre pénitentiaire a été construit dans le cadre du programme immobilier de la loi d'orientation et de programmation de la justice du 9 septembre 2002 (programme dit 13 200). Confié à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), la loi a introduit le nouveau système de financement et de gestion dans le cadre de PPP.

En ce qui concerne ce centre pénitentiaire, l'État verse un loyer à l'entreprise privée depuis la mise en service du centre, et ce, pour une durée de 30 ans. Le corps professionnel du centre pénitentiaire se répartit entre les agents et agentes de l'administration pénitentiaire et du personnel hospitalier.

Concernant l'ensemble des personnels, nous avons réalisé 40 entretiens : personnel hospitalier, personnel de l'éducation nationale, éducateurs et éducatrices sportives, personnel de Pôle emploi, personnel des aumôneries, personnel de l'administration pénitentiaire, personnel de la gestion privée.

Le moment carcéral : un temps de reconnaissance de soi en tant que victime ?

Au fur et à mesure de l'enquête, nous avons observé que la quasi-totalité des détenues ont fait l'objet de violences intrafamiliales et conjugales avant leur incarcération, cumulées à d'autres formes de violences : précarité sociale, prostitution contrainte, racisme, et à une mécanique de la domination qui s'étend aux violences économiques et aux violences symboliques (Pinçon & Pinçon-Charlot, 2013). Ici, j'entends la notion de violence symbolique au sens d'une timidité et d'une honte sociale qui empêchent ces femmes de pouvoir se penser autrement qu'à la place à laquelle elles sont assignées en tant que femmes et en tant que femmes de classe populaire.

Le parcours de Sophie [47 ans, en couple, 2 enfants, 1^{re} incarcération, 4 années effectuées] illustre bien cette confusion inattendue entre la soumission à l'autorité parentale dans un premier temps, puis conjugale dans un second temps, et sa non-acceptation de cette soumission au fur et à mesure de la mise en œuvre de sa réflexion pendant son temps carcéral.

Toujours animée de la peur d'être prise en défaut, Sophie reprend les termes de la psychologie, très présents pendant le PEP, pour expliquer son parcours d'avant son incarcération. Prise à l'intérieur d'une profonde culpabilité, elle ne justifie pas son passage à l'acte, mais elle puise dans les éléments de son enfance, puis de sa vie d'adulte, pour comprendre le cumul des activités auxquelles elle s'adonnait avant son incarcération dans le but d'avoir le sentiment d'exister aux yeux des autres, et ce dans un souci permanent du soin à apporter à autrui.

J'ai eu une éducation psychorigide. Je suis fille unique. Mon éducation, c'était – je la résume et la comprend depuis peu de temps – c'est « on ne se plaint pas », « on n'a pas mal », « on n'a pas peur », « on ne dit pas non », « on exécute les ordres » [silence]. On est corvéable à merci. C'est ça le résumé de mon éducation. [...] J'étais toujours en quête de l'amour de mes parents et de la reconnaissance de mes parents, donc forcément le facteur « corvéable à merci », c'était la façon de leur faire plaisir et la façon de leur faire dire « oh, elle est gentille Sophie, elle est mignonne ». [...] À 8 ans, je repassais les chemises de mon papa, il ne fallait pas qu'il y ait un faux pli, sinon, le martinet était là. Quand je passais à table, la table était mise, ma mère disait « à table », tant que mon père ne m'avait pas regardée pour m'asseoir, je ne m'asseyais pas.

Elle repère, pendant le temps de son incarcération, la manière dont l'intériorisation du contrôle social, en conformité avec des rôles sexués conventionnels au sein de sa famille et de son couple, l'a progressivement projetée dans un déplacement constant d'elle-même qui l'a entraînée vers le délit pour lequel elle a été condamnée. Ici, le moment carcéral lui permet de se séparer du quotidien conjugal et d'interroger les normes éducatives reçues, ainsi que leur reconduction dans le consensus silencieux du couple qu'elle formait avec son compagnon. Elle remet en question la violence *devenue visible* d'une division sociale du travail selon deux principes organisateurs : *le principe de séparation* (il y a des travaux d'hommes

et des travaux de femmes) et *le principe hiérarchique* (un travail d'homme « vaut » plus qu'un travail de femme ; Kergoat, 2000). Ce parcours, que l'on peut qualifier d'« incarcération tournant », pour reprendre la notion de Myriam Joël (2017), est typique des trajectoires de femmes ayant été structurées par un continuum de violences. Ce continuum est composé non seulement des violences intrafamiliales et conjugales auxquelles ces femmes ont été confrontées, mais également des violences que constitue l'assignation permanente et socialement sanctionnée aux rôles de pourvoyeuses de services aux proches. Dans ces trajectoires, l'expérience carcérale est articulée autour de la logique du souci de soi, par la formule récurrente de « prendre soin de soi » et dans une volonté d'acquérir une position de sujet en ne répondant pas de manière systématique aux demandes extérieures, qu'elles soient formulées de manière explicite ou implicite. C'est dans ce processus que les femmes concernées vont tirer profit au maximum de leur détention par le recours aux psychologues, aux formations, à la reprise d'études et aux différentes activités collectives.

L'importance de l'institution familiale comme foyer des violences est intégrée – mais peu souvent prise en compte – par les acteurs et actrices de l'expertise dans l'analyse du poids des inégalités sociales et des normes « culturelles » dans les parcours de femmes condamnées pour des actes de violences. Cela a pour conséquence d'invisibiliser le poids de ces structures pour les femmes victimes. De plus, la non-reconnaissance de la construction sociale de l'apprentissage des normes des féminités et des masculinités à l'intérieur de ces cadres constitue non seulement un frein à la compréhension du phénomène pour les femmes concernées, mais fausse aussi les catégories de jugement des institutions juridiques, sociales, pénales qui les « évaluent ».

Un autre élément qui est à prendre en considération, et qui a déjà été souligné dans les travaux de la sociologie féministe concernant les violences de genre (Romito, 2006 [2005] ; Lieber, 2008 ; Tabet, 2004 ; Mathieu, 2013 et 2014), est la non-prise en compte du sexe social de la personne violente. Ce manquement a pour effet de faire apparaître toutes les violences comme équivalentes (Alemany, 2000) pour l'ensemble des acteurs et actrices du champ carcéral et judiciaire. Nous pouvons donc supposer que ce phénomène a pour conséquence d'entraîner une

difficulté supplémentaire pour les femmes au double statut de victimes et d'auteures, dans l'appréhension de l'ensemble des violences subies, ainsi qu'une charge de culpabilité importante.

Normes de genre et violences : impossible victime/impossible coupable

L'exercice de la parole dans le dispositif du PEP rencontre des difficultés particulières, liées à deux postures contradictoires. D'un côté, l'expertise d'évaluation de la peine repose sur l'injonction à se reconnaître coupable du délit, à laquelle s'ajoute la capacité à expliquer la manière dont les condamnées auraient pu agir autrement. De l'autre, l'ouverture vers une parole clinique comme manière de se construire une parole à soi. Cette double injonction autour du thème de la responsabilité et de la transformation personnelle va de pair avec l'obligation d'émettre des regrets face à la ou les victimes, par l'adhésion à la peine et le paiement d'une indemnisation sous forme de peine-réparation.

Mais comment construire un se « dire vrai sur soi-même » (Foucault, 1994 [1976]) dans cette dualité auteure/victime au vu du délit commis, sans prendre en compte les dimensions de domination de la vie sociale, de dépendance des femmes dans le couple et dans l'univers familial ?

Comment construire un récit de l'aveu, et donner un sens à la peine, sans passer par la reconnaissance du statut de victime de violences de genre quand le passage à l'acte s'inscrit dans une histoire longue de violences cumulées et pour laquelle la personne n'a pas été jugée crédible auprès de la famille et des institutions éducatives, sociales et judiciaires ? Comment reconnaître des faits tant ces faits-mêmes sont pris dans un contexte conjugal qui a été un dispositif enfermant et/ou violent, mais également valorisant et structurant du point de vue de la position de femme ?

Prenons l'exemple de cet échange collectif lors d'un *focus group*, après la diffusion du film *La Roquette, prison de femmes* de Nil Yalter, adapté en 1975 et suivi d'un entretien⁵ produit par Jean-Noël Roy et dirigé par Marguerite Duras, en 1967, pour l'émission *Dim Dam Dom*,

⁵ Cet entretien, d'une durée de 12 min 01, est disponible en ligne sur le site de l'INA, voir le lien (consulté le 31/08/2020) : <https://www.ina.fr/video/CPF07006187>

avec Marie-Marguerite Vigorie, première femme directrice de prison en France, en poste à la Petite Roquette.

[Corinne, 53 ans, célibataire, 2 enfants, 2^e incarcération, 1 année effectuée]

Moi, j'ai un problème avec ça [reconnaître la peine], non, moi je dis, je me suis défendue, je ne suis pas auteure de violences, je me suis défendue. Ils me disent, vous avez quand même utilisé une arme? Mais dans le contexte où je me défendais, j'ai pas été, moi l'agresseuse, je me suis défendue! Et ça, je ne reconnais pas [elle insiste et parle fort], être auteure de violences conjugales! Je ne suis pas auteure, je me défends, non mais ça m'énerve! Quand ils me disent, mais vous êtes auteure. Non je ne suis pas auteure de violences conjugales!

[Ici, ce qui est demandé, c'est de reconnaître la qualification juridique des faits.]

Mais moi, je ne suis pas d'accord avec ces termes, je m'en fous s'ils ne me donnent pas les RPS⁶, même s'ils me donnent pas trois mois, je m'en fous, moi je changerai pas mon... Moi, je veux que le syndrome de la femme battue soit reconnu en France, et l'effet post-traumatique aussi. Il n'y a pas de raison pour que ça ne soit pas entendu, et je me battrais pour cela. Je vais me battre pour cela, parce que ça suffit de me faire passer pour... Parce que si vous voulez vraiment que je vous montre ce que c'est que d'être auteure, mais je vais vous montrer, moi ce que c'est d'être auteure, non c'est trop facile, ça me met en colère! Moi, je veux que la légitime défense soit reconnue, et qu'une femme n'a pas à aller en prison, parce qu'elle s'est défendue! C'est quoi? Moi, ça me rend folle, ça me rend malade. [...] Même si ça me porte préjudice, je m'en fous, je ne bougerais pas de ma position.

⁶ Toutes les personnes détenues ont droit au même nombre de jours : 3 mois pour une année complète, 7 jours/mois pour une année non complète. La RPS s'ajoute au crédit de réduction de peine et elle en est indépendante. Selon les termes de l'administration pénitentiaire : la RPS peut être accordée aux condamné-e-s qui manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale, notamment en passant avec succès un examen scolaire, universitaire ou professionnel traduisant l'acquisition de connaissances nouvelles ; en justifiant de progrès réels dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation ; en s'investissant dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul ; en participant à des activités culturelles, et notamment de lecture ; en suivant une thérapie destinée à limiter les risques de récidive ; en s'efforçant d'indemniser leurs victimes.

[Une autre détenue intervient dans la discussion.] Toutes les femmes qui ont été battues, elles ne devraient pas être derrière les barreaux.

[Corinne:] Et de toute façon, ça ne suffit pas de reconnaître ce que l'on a fait, il faut dire je le regrette. Il faut ajouter à cela pas de rétribution judiciaire, si vous n'allez pas voir la psychologue...

Ces extraits montrent que, outre la nécessité de reconnaître la qualification de peine, la nécessité de la production du discours de l'aveu du statut d'auteure continue au-delà du jugement prononcé. Ne pas s'y résoudre, au risque de se voir annuler des permissions ou des RPS, permet de sortir d'une position de dominée en tant que femme. Cette capacité, même provisoire, à formuler un renversement du statut juridique par la reconnaissance du statut de victime permet d'ouvrir l'interstice d'un après carcéral délié des violences subies. Pour certaines des femmes construites dans des parcours de continuum de violences de genre, aller dans le sens demandé de la reconnaissance du statut d'auteure, c'est aller à l'inverse du travail accompli en prison : se reconnaître comme victime, c'est ce qui leur a permis de se reconquérir comme sujet, pour devenir plus autonome. Cette posture souligne, pour elles la contradiction contenue dans la clé de voûte du PEP qui repose sur l'idée que reconnaître son acte, c'est donner du sens à la peine, et donc « laisse entrevoir l'espoir de l'acceptation d'un travail sur soi, d'une guérison possible, d'une réinsertion » (Besnier, 2017 : 131).

[Corinne, 53 ans, célibataire, 2 enfants, 2^e incarcération, 1 année effectuée]

Et votre justice, moi j'ai envie de leur dire, moi avant je n'ai jamais été reconnue comme victime, je n'ai jamais été reconnue comme victime.

[Et là?]

Ah là, c'est la fatalité. Un juge m'a dit ça, ben tout ça ce qui m'est arrivé, que j'ai pas pu obtenir justice, c'est la fatalité! Ah mais, moi j'ai entendu des trucs. C'est pour ça, moi, il faut que je le médiatise, quand je sors, je vais aller dans une assos, ça va bouger! Je vais aller devant le palais de l'Élysée, mais comme je l'ai déjà fait, ils m'ont envoyé à Saint-Anne [rires].

Nous pouvons comprendre à la lumière de ces quelques extraits de récits de terrain, le caractère paradoxal de ce processus disciplinaire : à la fois il rend possible la reconnaissance du statut de victime de violences de genre, alors que ce statut n'a pas pu s'énoncer comme tel avant le moment carcéral, mais en même temps il reste arc-bouté sur un critère d'évaluation qui est celui de la reconnaissance du statut d'auteur de violences. Ce rouage est lui-même pris dans un impensé sociologique des rapports sociaux de sexe qui est construit entre une attente sociale genrée (les femmes respectables ne sont pas violentes et/ou acceptent d'être victimes, ou y consentent) et un présupposé de genre (les femmes prennent soin des autres, et instrumentalisent le réel). L'injonction paradoxale à laquelle sont soumises les condamnées leur rappelle que les femmes respectables ne sont pas violentes, et en un sens, acceptent d'être victimes, sans cesser de prendre soin des autres. Ainsi vont les présupposés et les attentes sociales de genre sur lesquels reposent le processus disciplinaire.

À ce conditionnement de la peine s'ajoute le fait qu'à la différence de la violence masculine, la violence des femmes n'est jamais apprise ni légitimée socialement. Il ne s'agit donc pas seulement d'établir un discours du regret et de la culpabilité, il faut aussi rendre compte de l'assentiment à l'égard des attentes genrées du pouvoir de l'expertise. Pour celles qui ne se rallient pas à la logique de l'expertise psychologique, en la refusant, ou en transgressant les normes de genre attendues et requises, et qui en refusant le statut de victime endossent collectivement leur délit, la négociation durant le PEP est difficile, voire impossible comme c'est le cas des prisonnières auto-définies comme politiques.

Ainsi, toujours au cours de cette même discussion collective, Artea, [45 ans, Célibataire, 1^{re} incarcération, 10 années effectuées], militante de l'ex-organisation basque ETA, déclare : « Dans mon cas par exemple, ben je l'assume, le mien [de délit] et [celui] de toute l'organisation ».

Dans ce type de parcours, où la dimension politique n'est pas reconnue dans le processus juridique et pénal, s'ouvre « un jeu à plusieurs acteurs entre gouvernements, juristes et opinions publiques » (Fragon & Roudier, 2018 : 55) qui accentue les catégorisations d'auteurs et de victimes, et laisse peu de champ à un aménagement de la peine.

Pour conclure, on pourrait dire avec les mots de Roland Barthes (1972) : « la censure sociale, n'est pas là où on empêche, mais là où on contraint de parler », et le pouvoir, comme le démontre Foucault (1994 [1976]), agit avant tout par l'injonction à parler de certaines choses (Shepard, 2017). Et on pourrait ajouter, dans le cas du PEP, que le pouvoir réside dans la contrainte de produire un récit ajusté aux catégories de jugement de l'expertise carcérale.

Références bibliographiques

- ALEMANY Carme, 2000. « Violences », in H. Hirata, F. Laborie, H. Le Doaré & D. Senotier (dir.), *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, PUF, p. 245-250.
- BALZERANI Barbara, 2017 [1re éd. en langue originale: 1998]. *Camarade Lune*, trad. de l'italien par M. Baccelli, Paris, Cambourakis, 2017.
- BARTHES Roland, 1972. *Nouveaux Essais critiques*, Paris, Éditions du Seuil.
- BESNIER Christiane, 2017. *La Vérité côté cour, une ethnologie aux assises*, Paris, La Découverte.
- CHECUTI-OSOROVITZ Natacha, à paraître en 2021. « Espaces carcéraux et processus de sexuation : quand l'approche féministe matérialiste interroge les sociabilités carcérales », *Revue clinique méditerranéenne*.
- FASSIN Didier, 2017. *Punir. Une passion contemporaine*, Paris, Éditions du Seuil.
- FRAGNON Julien & ROUDIER Karine, 2018. « Entre répression et prévention, retour sur l'antiterrorisme en France », *Confluences Méditerranée*, 106, p. 53-67.
- FOUCAULT Michel 1994 [1976]. *Histoire de la sexualité. Tome 1: La volonté de savoir*, Paris, Gallimard.
- JOËL Myriam, 2017. *La Sexualité en prison de femmes*, Paris, Presses de Sciences Po.
- KERGOAT Danièle, 2000. « Division sexuelle du travail et rapports sociaux de sexe », in H. Hirata, F. Laborie, H. Le Doaré & D. Senotier (dir.), *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, PUF, p. 35-44.
- LAGASNERIE Geoffroy de, 2016. *Juger. L'État pénal face à la sociologie*, Paris, Fayard.
- PINÇON Michel & PINÇON-CHARLOT Monique, 2013. *La Violence des riches. Chronique d'une immense classe sociale*, Paris, Zones.

- LIEBER Marylène, 2008. *Genre, violences et espaces publics. La Vulnérabilité des femmes en question*, Paris, Presses de Sciences-Po.
- MATHIEU Nicole-Claude, 2013. *L'Anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*, Donnemarie-Dontilly, Éditions iXe.
- , 2014. *L'Anatomie politique, II. Usage, déréliction et résilience des femmes*, Paris, La Dispute (Le genre du monde).
- ROCA I ESCODA Marta, DELAGE Pauline & CHETCUTI-OSOROVITZ Natacha 2018, « Quand la critique féministe renouvelle le droit. Présentation du dossier “Les Violences de genre à l'épreuve du droit” », *Droit et Société* [En ligne], 99 (2), p. 277-285. Mis en ligne le 27/08/2018 (consulté le 06/08/2020). URL: <https://www.cairn.info/revue-droit-et-societe-2018-2-page-277.htm>; DOI: 10.3917/drs1.099.0277
- ROMITO Patrizia, 2006 [1^{re} éd. en langue originale: 2005]. *Un silence de mortes. La Violence masculine occultée*, traduit de l'italien par J. Julien. Paris, Syllepse (Nouvelles questions féministes).
- SHEPARD Todd, 2017. *Mâle décolonisation. L'« homme arabe » et la France, de l'indépendance algérienne à la révolution iranienne*, trad. de l'anglais par C. Baude, Paris, Payot.
- TABET Paola, 2004. *La grande Arnaque. Sexualité des femmes et échange économique-sexuel*, trad. de l'italien par J. Contréras, Paris, L'Harmattan (Bibliothèque du féminisme).

Les biftons

L'introuvable corpus des prisonnières

Philippe ARTIÈRES

Ma bonne chérie,

Tu crois probablement que je t'oublie. Oh ! Je le voudrais que je ne le pourrais pas. Ton gracieux visage est trop gravé dans mon cœur. Je ne sais pas si ton amitié est réciproque à la mienne, j'ose l'espérer pourtant. Oui, bonne Céлина, je veux t'efforcer à m'aimer, car depuis bien longtemps mon cœur ne battait plus pour personne et tu l'as fait palpiter. Si tu savais, l'autre jour, j'ai failli me trouver mal en apprenant que tu étais malade, mais, Ô bonheur sans pareil, on s'était trompé, on avait pris une autre pour toi. Je ne veux pas te donner le droit de te plaindre que je ne te donne pas de doux noms. Mon bijou, imagine-toi que voici deux heures que je me creuse la cervelle pour en trouver de plus doux les uns que les autres. Ils ne pourront jamais te dire assez combien je t'aime... (Docteur Gallus, 1905)

Ces¹ quelques lignes sont demeurées suspendues ; elles ne parvinrent jamais à Céлина. Elles disent pourtant de l'affection, elles disent une solitude, celle d'une jeune femme anonyme arrêtée pour vagabondage, elles disent surtout un désir de communiquer, de rompre le silence de l'enfermement. Ses mots tombèrent dans les mains de l'administration pénitentiaire qui les communiqua au Dr Gallus (1905). Ils sont ainsi l'une des rares traces de cette pratique clandestine d'écriture.

¹ Une première version de notre texte est parue dans l'ouvrage coécrit avec Jean-François Laé et aujourd'hui indisponible : ARTIÈRES Philippe & LAÉ Jean-François, 2003. *Lettres perdues. Écriture, amour et solitude (XIX-XX siècles)*, Paris, Hachette Littérature.

Car, si l'injonction graphique a ses archives, les pratiques clandestines ne laissent par nature pas de traces. Sous le manteau, derrière le dos de chaque société, de chacune de ses institutions, se développent des pratiques d'écritures clandestines. Du billet échangé en classe par les écoliers à la barbe du maître au message électronique envoyé en cachette du lieu professionnel, nombreuses sont ces pratiques. Elles sont d'une richesse formidable pour qui cherche à restituer le monde social dans sa diversité et sa complexité. Pourtant, rares sont encore les travaux qui ont cherché à les appréhender. Ne resteraient donc de ces pratiques que les lignes interceptées par la formidable machine disciplinaire, mais celle-ci n'a plus en cette fin de XIX^e siècle la même efficacité archivistique et la richesse des archives judiciaires et pénitentiaires n'est pas comparable à celle du XVIII^e siècle; il n'y a point de biftons dans les archives des prisons. Aussi, étudier le bifton de prisonniers et prisonnières à la Belle Époque, c'est travailler sur un objet absent des inventaires, c'est partir d'un manque, c'est partir en quête de lettres à jamais perdues.

Pour faire l'archéologie de ces gestes, de ces griffonnages, de ces écritures éphémères, de ces murmures, comment combler cette absence? Comme pour d'autres pratiques parallèles, telles que le graffiti ou le tatouage, on dispose en revanche de l'imposante littérature criminologique de la Belle Époque, de cet immense tableau que les médecins et anthropologues dessinèrent avec un formidable souci du détail et de l'infime. Il faut partir à la recherche des biftons dans ces discours, et à partir de ceux que l'on peut retrouver, ceux happés par le disciplinaire, tenter d'imaginer en creux les autres, ceux qui sont demeurés clandestins, et qui sont perdus pour l'histoire.

Des écritures très recherchées

Au cours des dernières décennies du XIX^e siècle, la prison avec la généralisation du système cellulaire s'est constituée progressivement non plus seulement en un espace de redressement et de contrôle mais en un véritable laboratoire de la délinquance. Apparaît un panoptique d'un second type, un panoptique de nature graphique. À l'image de l'entreprise menée par Alexandre Lacassagne au sein de la prison de Lyon (Artières éd, 2000; Artières & Salle, 2009), ou de Cesare Lombroso (éd., 1894) en Italie,

l'espace carcéral se transforme en un formidable atelier d'écriture: surveillants comme détenus sont constitués en producteurs d'écrits que la science pénitentiaire et l'anthropologie criminelle collectent et analysent.

La mise en place d'un tel dispositif s'accompagne d'une lutte contre toutes les pratiques clandestines qui se développent, comme en résistance à l'isolement et à l'injonction graphique. Les prisonniers inventent des techniques pour pouvoir communiquer entre eux. À haute voix, à l'aide d'un langage crypté ou par écrit, les détenus brisent leur isolement. Dans la marge des écrits autorisés ou encouragés, est ainsi produit un ensemble de pratiques infimes d'écriture: palimpsestes, graffitis, biftons.

Pour rompre le silence imposé, tous les supports sont bons. Il y a bien sûr les murs, ceux des lieux collectifs, et notamment ceux de la chapelle qui semblent être des plus appréciés. Pendant la messe ou la prière recueillie, on grave un message, on laisse un signe pour celui qui viendra après. Mais, selon les observateurs contemporains, les femmes, en dehors des prostituées, utilisent moins cette pratique que les hommes.

Les supports d'écriture préférés des prisonnières sont les livres de la bibliothèque; ils constituent en effet un moyen facile; chaque détenue a accès à la bibliothèque de l'établissement; la lecture est non seulement tolérée mais fortement encouragée. Selon la Circulaire du 22 août 1864:

Il importe de laisser le moins possible les prisonniers oisifs et rien ne semble plus utile que de consacrer à cette occupation les heures de repos qui ne sont pas employées à la promenade.

Aussi, les prisonnières font de la bibliothèque un véritable poste avancé; dans la marge des ouvrages, parfois au sein même du texte, ou cachées dans les lettres imprimées, on s'échange des nouvelles. L'administration repère vite cet usage dévoyé des livres; les contemporains qualifient cette pratique de manie regrettable et la répriment. Lorsque la lectrice est prise en flagrant délit d'écriture, on opère une retenue égale au préjudice causé sur le pécule de la coupable. Mais le flagrant délit est impossible, la plupart des auteures de ces palimpsestes utilisent des pseudonymes ou écrivent anonymement et les surveillantes ne parviennent pas à faire cesser cette correspondance clandestine.

Comme je trouve que je ne t'écris pas assez, voici ce que j'ai imaginé. Je lis en ce moment un livre qui s'appelle les aventures d'un honnête homme; c'est bête comme tout, mais ça fait tout de même passer le temps. Je vais t'écrire à partir de la page 69 jusqu'à la page 169 entre les lignes du livre, avec un crayon taillé très fin. Toi, tu demandes le livre à la surveillante et elle te le donnera dimanche.

On ne communique pas seulement par écrit en prison à la fin du XIX^e siècle. Les prisonnières, contraintes au silence, se parlent à travers les murs des cellules et lorsque les premières water-closets sont installées, elles sont utilisées comme des téléphones de la même manière que les lavabos à l'aide d'une feuille de papier roulée en cornets à bonbon. Les tuyaux des radiateurs ou du calorifère offrent également d'autres possibilités: la tympanomanie. Par le choix des sons, on tient alors de véritables conversations: le «a» vaut un coup, le «b» deux, le «c» trois, etc. La fin de chaque mot est marquée par un roulement. Mais il arrive aussi qu'on se rabatte sur des pratiques plus traditionnelles et moins complexes. La chanson est de celles-là; sur un air connu, les détenues s'adressent les unes aux autres. L'attrait du chant, celui de la rue et des estaminets, est fort puissant en 1900.

La pratique du bifton est la plus élaborée de ces pratiques de communication clandestine car elle nécessite le plus de moyens, d'astuce et de complicité. Le manque de papier limite souvent le propos; son contrôle est extrêmement strict; impossible de disposer d'un cahier et d'en arracher les pages; aussi, est-ce d'infimes lambeaux qui sont utilisés, là un morceau d'enveloppe trouvé par hasard dans un couloir, ailleurs un emballage, un journal abandonné par une surveillante ou le papier d'un mégot. Le crayon est, quant à lui fabriqué de toutes pièces: un morceau de bois, trempé dans un liquide colorant; eau et charbon, eau et couleur d'un vêtement détrempe.

Ces biftons une fois rédigés sont transmis à leur destinataire; ils peuvent être donnés de la main à la main; lors de la promenade, on laisse tomber le billet derrière soi; à la destinataire de le récupérer sans être vue. Mais cette pratique est risquée, on préfère bien souvent celle de la cachette; suivant les cas, c'est sous le pied d'un banc, à la lingerie, ou dans les locaux de la cantine que les détenues cachent leurs «babillardes».

Cette technique exige une première opération : indiquer au destinataire le lieu où le billet sera mis. Or, la découverte du billet peut entraîner une sanction lourde : le cachot.

Dans certains établissements, un système collectif clandestin de distribution semble avoir existé. L'existence de « petits facteurs » est attestée par plusieurs témoins ; généralement, il s'agissait de « jeunes détenues » très obéissantes et créditées de naïveté. Moins surveillées que les autres, ces commissionnaires possèdent une plus large liberté d'action au sein des établissements ; et ainsi elles distribuent parfois dans d'autres bâtiments les biftons. Au cours de leurs déplacements, elles bifurquent vers les cellules de celles qui ont une commission à faire. Le timbre de sa démarche identifié, il ne reste plus qu'à glisser le billet sous la porte, la petite le prend et il est bien rare qu'il n'arrive pas à destination. Les « petits facteurs » sont rétribués ; l'auteur du bifton doit lui remettre une tablette de chocolat ou quelques sous. Une fois lu, la règle est de détruire le billet. Certaines détenues les conservent pourtant et au moment de la sortie les cachent dans leurs cavités pour éviter la saisie.

Des écrits reconstitués

Le bifton envoyé à Céline a sans doute été écrit dans ces conditions ; et son contenu nous parvient parce que sa course a été suspendue nette par une surveillante. Céline n'a jamais lu ce texte et c'est pourquoi nous pouvons en être aujourd'hui les lecteurs et lectrices. Ainsi ne nous parviennent que les messages traqués et immobilisés ; mais que disaient tous les biftons perdus, tous ceux qui ont échappé à l'œil des autorités ? Pour retrouver ces missives disparues, il faut donc s'en remettre à des sources dont la fragilité a été établie, considérer celles-ci comme l'histoire de la captation par le disciplinaire du clandestin, partir du doute sur l'authenticité de ces matériaux collectés il y a un siècle, les considérer comme des fictions. L'entreprise consiste alors à interroger les objets que sont ces collections, à déconstruire les séries produites par ces observateurs, littéralement les démonter et les défaire pour pouvoir appréhender dans ce discours sous les motifs de cet intérêt pour les écrits clandestins, des pratiques. Il s'agit en effet de mener à l'inverse l'exercice de la critique des sources, raboter le discours jusqu'à sa disparition même, pour tenter de

mettre au jour, non du vrai, mais des éclats de réel afin de saisir ce qu'ont pu être les biftons à la fin du XIX^e siècle dans les prisons et de capter peut-être des lambeaux de l'intimité dont ils étaient porteurs.

Dans *Les Enracinées*, Arnould Galopin (1903) publie au total plus de 150 biftons, répartis en quatre parties : « les sentimentales », « les rôdeuses », « les artistes » et « les lesbiennes », tandis qu'il reproduit quelques chansons et poèmes dans un chapitre intitulé « les poètes ». Sont jointes les reproductions d'un d'entre eux et de quelques dessins. Galopin est très vague sur l'origine de ces billets ; ils furent rédigés dans une maison de correction de la Seine, une « prison moderne », « bien exposée au milieu d'une plaine verdoyante, bordée de peupliers et de platanes, [...] haute de deux étages seulement », que l'on peut identifier comme la maison de Nanterre. Nul mot cependant sur la manière dont Galopin se procura ce corpus de lettres, dont il affirme ne publier là que les principales se contentant « de les classer, de les cataloguer, pour mieux dire ». L'éditeur s'est contenté de couper les passages qui lui apparaissaient comme trop scandaleux : « Je serai parfois obligé de supprimer quelques passages trop osés, quelques détails trop répugnants, mais cette correspondance pénitentiaire n'en aura pas moins d'intérêt », écrit-il au terme de l'introduction. Ainsi, plusieurs biftons sont amputés de quelques lignes matérialisées par des points de suspension.

Si Galopin (1903) a entrepris cette publication, c'est dans le but bien précis de dénoncer la prison comme un espace de contagion du vice : « Ce livre n'a d'autre but que de montrer l'influence pernicieuse de l'incarcération sur de jeunes créatures simples et malades. » Cette visée éditoriale détermine largement le choix des biftons ; ainsi, ne sont reproduites respectivement que six et huit lettres des sentimentales et des artistes, tandis que les rôdeuses et les lesbiennes comptent chacune plus de soixante billets. Cette disproportion ne correspond pas à des différences de pratiques, mais bien au souci de l'auteur de montrer preuve à l'appui « quelles excellentes éducatrices trouvent dans les prisons les mineures qu'une prévoyance coupable a livrées à ces mégères ».

Si l'on entrevoit bien la fonction de cette publication, dénoncer la corruption qui règne dans les établissements devenus de véritables écoles du crime, les motivations de l'auteur de cette dénonciation sont plus

problématiques. Quand Arnould Galopin fait paraître, en 1903, *Les Enracinées*, il est encore un jeune romancier, qui flirte avec le journaliste; ce n'est que quelques années plus tard que ce romancier d'aventure, né en 1865 et mort en 1934, connaît un grand succès populaire avec notamment *Le Docteur Oméga. Aventures de trois Français sur la planète Mars* (1910).

Galopin semble cultiver au cours des premières années du siècle un goût pour les archives; il anime une collection de mémoires et de correspondances historiques; dans cette collection, il publie notamment avec Maurice Vitrac, *Souvenirs d'un officier de la Grande Armée* (Blaze, 1906), *Souvenirs de Léonard, coiffeur de la reine Marie-Antoinette* (1905) ou encore *Sous la Terreur. Journal d'une amie de Philippe-Égalité* (Elliott, 1906) et les *Mémoires sur Louis XVII* (Eckard & Naundorff, 1907). Il n'a pas jusqu'à présent publié d'ouvrages sur le monde de la délinquance et des prisons, et ce n'est qu'en 1911 qu'il publiera *Ténébras. Le Bandit fantôme* et en 1922, les *Mémoires d'un cambrioleur retiré des affaires*. Qui plus est, ces deux derniers ouvrages sont des fictions et en fait de mémoires de cambrioleur, il s'agit d'un roman comparable au *Voleur* de G. Darien (1898).

Ces deux derniers ouvrages, le flou de la provenance des lettres, joint au caractère incongru de l'intérêt de Galopin pour les biftons de prisonnières – intérêt qui ne semble pouvoir s'expliquer que par un certain goût de l'édition de correspondances – nourrissent la thèse de la fiction. Galopin aurait mis au service de sa cause ses talents d'écrivain. Il aurait lu la littérature criminologique – ne cite-t-il pas d'ailleurs dans l'introduction les noms de Lombroso, Lacassagne... – et aurait forgé de toutes pièces ces biftons; *Les Enracinées* serait un des premiers romans épistolaires ordinaires des prisons.

Tout porte donc à croire que ce volume est un faux d'autant plus que la longueur des billets publiés est contradictoire avec les pratiques du bifton que les contemporains, détenus et observateur, ont décrites. Le doute subsiste cependant en raison de la diversité des écrits: les plus de cent cinquante biftons publiés émanent d'autant de détenues; chaque lettre est indépendante et ne constitue jamais une correspondance. En dehors de leur répartition, qui reprend les catégories de l'anthropologie criminelle, Galopin n'a pas cherché à construire un récit; ni effet de

montage, ni narration, ni critères esthétiques, les biftons se succèdent les uns aux autres, Galopin ajoutant quelques lignes de commentaire lorsqu'il dit avoir pu soustraire à un membre du personnel pénitentiaire une information. Ces biftons sont donnés dans le hasard de leurs saisies lors de fouilles, rassemblées puis mises à la disposition de l'écrivain. Au hasard, l'écrivain patiemment les aurait transcrits à la manière des criminologues.

Le modèle que suit Galopin n'est en effet pas celui du roman mais de l'anthropologie criminelle. On l'a dit, la classification en catégorie, plus ou moins étanches, mais plus encore le choix des pièces et la volonté d'exhaustivité, donne l'illusion d'un travail scientifique. La proximité de l'ouvrage de Galopin avec celui de Cesare Lombroso sur les palimpsestes des prisons est saisissante. Lombroso présente les écrits retrouvés sur les murs, les objets et les livres de la prison, en s'employant à les classer thématiquement.

Cesare Lombroso à Turin avait constitué la pratique du palimpseste en véritable sujet d'étude qui, disait-il, pouvait « fournir de précieuses indications sur l'état moral et psychologique de cette classe infortunée, qui vit à nos côtés, sans que nous connaissions bien ses vrais caractères » (Lombroso éd., 1894). Le médecin italien collecta plus de 800 palimpsestes en détention (299 sur les murs, les cruches, etc. et 510 sur les livres) qu'il donna à lire dans la première partie de l'essai qu'il consacra à ce sujet. Les palimpsestes étaient ordonnés thématiquement : les camarades, la justice, le détenu, le délit, la prison ; passions, religion et morale, le livre, politique, lyriques... Cette anthologie, dans laquelle l'intervention du médecin se limitait à l'agencement, formait un long manuscrit à voix multiples, une sorte de journal de la prison. Mais le projet de Lombroso était aussi de caractériser ces écrits et afin d'offrir des éléments de comparaison, il collectionna près de 1 200 écrits hors des prisons. Lombroso rassembla également à partir des travaux de ses collègues étrangers (et notamment français) d'autres collections d'écrits de prisonniers ainsi que des palimpsestes relevés dans un asile pour les prostituées.

Galopin se contente, quant à lui, de les répartir en quatre catégories, mais il se livre au même procédé dans tout l'appareillage critique qui environne les lettres. Ces commentaires reprennent ainsi dans une version

vulgaire les thèses d'Alexandre Lacassagne (Artières éd., 2000 ; Artières & Salle, 2009) : la mise en évidence du milieu social comme d'un espace criminogène.

Tout se passe donc comme si Galopin avait, à partir sans doute d'une collection de véritables biftons, construit un objet, à mi-chemin entre le document anthropologique et la fiction romanesque. On peut penser qu'il a effectivement eu accès à de véritables biftons – ceux qu'il a reproduits en fac-similé en sont la preuve – et qu'à partir de ce corpus et de la littérature disponible, il a construit cette anthologie imaginaire des écrits de prisonnières, en réécrivant certains quand besoin était.

Derrière les signes, documenter les sexualités

L'entreprise de Galopin fait de la sexualité, la pierre angulaire de ces correspondances clandestines. Le bifton comme l'écriture d'une sexualité déviante. Pour le romancier, ces prises d'écriture seraient la trace de pratiques plus clandestines encore, celles des corps anormaux des détenues. En faisant de l'homosexualité l'unique grille de lecture des billets, Galopin occulte toute une dimension de l'introuvable bifton.

S'y fait jour pourtant non une fonction unique du bifton, celle de l'échange amoureux que le romancier soulignait, mais une multitude d'usages. Les fonctions de l'écriture de billets sont multiples : elles vont de la confession nécessaire à l'écriture d'un possible, de la dénonciation des hommes lâcheurs à l'amour de la bagarre, de la recherche d'une influence sur les lieux à la défense de l'honneur de son quartier. Écrire, c'est d'abord transmettre quelques fragments de sa propre existence ; les biftons prennent ainsi souvent la forme de récits autobiographiques brefs dans lequel la détenue, afin de sécher ses larmes, se livre à une confession en faisant le récit de son cas. Se raconter, c'est se situer dans une brève histoire. Une prisonnière écrit ainsi :

Cela me soulage de vous raconter tout cela. Il me semble que sans me connaître vous compatissez à ma douleur. Vous êtes plus jeune que moi, vous devez avoir une vingtaine d'années. Moi, j'ai 34 ans. N'est-ce pas triste d'être arrivée jusqu'à cet âge sans avoir failli et de se voir tout à coup plongé dans cet enfer ? Faites-moi

un billet dans lequel vous me direz un tas de bonnes paroles, cela séchera pour un instant mes larmes. (Galopin, 1903)

Le mot pour l'inconnue d'à côté, la quête d'une source rassurante à qui délivrer son histoire participent d'une prise de décision, survivre dans ce lieu d'enfer, en se donnant le temps d'élaborer une réponse au choc de l'emprisonnement. Bien sûr, les peines sont courtes, elles vont de 2 à 18 mois généralement pour de menus larcins, des vols de portefeuille ou à l'étalage, des rixes un peu sévères où le partenaire est blessé. Mais les peines sont toujours jugées trop lourdes pour ce qui est pensé comme de légitimes batailles.

Il s'agit aussi de se construire un destin et le bifton est le lieu d'un autoportrait qui participe du système de défense que son auteur élabore. Bien sûr, l'autoportrait est toujours à l'avantage de celle qui tient le crayon, souvent celui d'une femme qui appartient à un homme qu'elle aime (aimait) et dont la réputation (positive ou négative) protège. Acquérir, assurer où faire fructifier une réputation de femme est indissociablement lié à l'éloge de l'époux, de l'amant, sa force, son économie et sa beauté. Protecteurs, complices, « j'aime pas les mecs qui se font foutre des volées par les autres » est une manière de transporter une valeur sûre dans la prison.

« Forts, les ouvriers aiment la force, ils lui gardent leur admiration, leur respect. » Comme eux, on ne se laissera pas faire, et « si tu entends dire quelque chose sur mon compte, dis-le-moi ». En prison, la réputation est une parure dans le prolongement de celle que l'on possède dans le quartier d'où l'on vient, des hommes avec lesquels on vit ; une parure faite d'admiration et qui augmente le statut de celle qui la porte. C'est probablement ce qu'il est le plus intéressant à repérer au sein de ces faux vrais biftions de Galopin : y apparaît toute une économie de la force, de l'honneur et de la réputation. Insolences, injures boueuses et coléreuses se mêlent aux sociabilités ordinaires de rue faites de sympathies et d'alliances qui se prolongent en détention. Dans ce continuum, le bifton apparaît comme un outil dans la gestion des conflits intra-muros : envoyer un billet pour démentir une rumeur qui circule sur soi dans la prison ; écrire pour menacer aussi un homme qui, lui, a la chance d'être dehors. Les femmes le disent haut, elles sont là aussi

à cause des hommes. Alors le billet se métamorphose en arme et les mots se font violents. Une prisonnière écrit :

Je n'aime pas qu'on se paye ma fiole. Hier tu as eu l'air de te foutre de moi dans le préau. Tu as rigolé en me regardant avec cette pourriture de Mimi. Tu sais, faut pas t'y frotter ma petite. [...] Moi je me moque pas mal de revenir ici, mais si j'y reviens je t'aurai auparavant laissé un souvenir : une ou deux boutonnieres dans la panse. (Galopin, 1903)

Il arrive aussi que l'envoi d'une missive ait une fonction de régulation, voire de conciliation : griffonner quelques lignes pour désamorcer une parole qui va salir un honneur. Écrire, c'est aussi faire la paix. Les coups de gueule visent à trouver un équilibre, celui de l'apaisement.

Juste retour des choses, la détention est aussi l'occasion de défaire la parure (le portrait) de cet homme « qui m'a entraînée malgré moi », « cet autre qui m'a abandonnée avec un enfant, celui qui s'enivre, gueule et frappe bien au-delà du raisonnable ». Si les raclées sont acceptées, leur répétition est condamnée. Salauds, dessinés à poil, frappant le visage, les hommes sont peintures couleur d'épouvantail. Le dessin est utilisé à tour de bras pour crayonner les bites. Si les rires sont là, les biftons entre femmes sont une violente protestation envers les hommes qui (pour une fois!) ne sont pas présents : « c'est tous des lâcheurs, faut pas s'apitoyer sur leur sort » écrit l'une d'elles pour attester de leurs rarissimes visites au parloir, de la solitude et d'une sortie dans l'insécurité assurée. Les femmes ont peur. Bien des billets le disent, l'homme drapé de sa réputation se sera envolé à l'issue de la détention. Il aura changé d'adresse, on le cherchera, « sa poule avec ». « Mort à la vache qui me le prendra » sonne comme un avertissement ; « je lui ferais payer ça » est un avis de recherche et le pouvoir de changer le cours du destin. Le bifton est comme une réplique de l'institution et des hommes auxquels il s'oppose : menace envers celles qui salissent les réputations, réprimandes annoncées, signalement à rebours (« celle-ci n'a pas bien agi »), tentation de trahir ou provocation (« tu as rigolé en me regardant »), rumeur dégradante (« elle a une maladie, on l'appelle la pourriture, le médecin met des gants pour y toucher »). Les biftons tracent les frontières de l'honneur qui, à la surface des

connaissances, maîtrise les menaces de destructions : rapprocher et tenir à distance ; s'unir et écarter.

Il y a là une mixité de rue qui se transporte ; ou les hommes et les femmes se fréquentent assidûment, ou le bistro leur est ouvert pour rire et bavarder, pour chanter autour des bravades : les rendez-vous dans les estaminets en témoignent abondamment. Mixité aussi dans la langue prête à donner des surnoms, comme la signature des réputations qui se fabriquent au jour le jour. Le chant des femmes est autant celui des hommes, et la détention est un de ces lieux d'apprentissage.

Dans ce cadre où l'honneur est un outil pour maintenir à distance le risque d'agression, l'insulte, la sale réputation, montrer que l'on sait quelque chose sur l'une ou sur l'autre, c'est affirmer une supériorité que l'on utilisera dans un sens (du secret) ou dans l'autre (une arme). « Je sais quelque chose que tu ne sais pas », c'est alors le secret qui est utilisé pour agir en sa faveur. D'où la constante recherche de confiance, à pas comptés : « Faisons-la paix, veux-tu ? Si tu acceptes, souris-moi demain. » Il est des sourires d'agression, d'autres de paix : c'est sans doute la différence entre l'écriture et la coprésence. Les mille nuances d'un sourire donnent plus d'information que le simple contenu d'un mot. Tenir sourire vaut plus que tenir parole. Les biftons visent à organiser la prochaine rencontre.

C'est pourquoi le bifton est simultanément une recherche de présence physique, un instant d'élan, un bref sourire sur quoi fonder la confiance. Le corps à corps si rare et si recherché vaut confirmation de l'écrit : entre nous deux sera le secret. « Si on te parle de cela, ni vu, ni connu, n'est-ce pas ? », la question est insistante ; et de la réponse découleront d'autres secrets, des confidences, de la complicité, et « nous deviendrons deux copines ». « Voulez-vous être mon amie ? », à cette phrase Galopin veut absolument voir un signe flagrant de l'anormalité en laissant de côté l'un des enjeux des détenues : fabriquer de la confiance et du secret à toutes fins utiles. Lorsque Galopin traduit la recherche vitale d'amitié dans la catégorie des lesbiennes, lui échappe totalement cette dimension de la confiance nécessaire à la survie en détention : la recherche de bénéfices secondaires afin de s'adapter à la situation d'enfermement.

Car le bifton, écrit éphémère, a le plus souvent une fonction protectrice dans le quotidien de la détention ; d'une part, il s'agit d'avertissements et de conseils aux entrantes sur le fonctionnement de l'établissement ; on y transmet un savoir-faire plus élaboré qu'il n'y paraît. Une détenue écrit :

Méfiez-vous de la surveillante, celle qui a les cheveux rouges et qui marche de travers. Elle a dit hier que vous aviez déchiré un livre qui s'appelle *Le Chemin de Croix*. (Galopin, 1903)

On y donne la consigne de ne jamais lire un message durant la promenade, de ne jamais le signer ou que d'un pseudonyme, de préférer les « chiottes » à tout autre lieu, de se faire signe en frappant les tuyaux juste après les cloches. Construire une communauté partielle des détenues, c'est promouvoir des obligations pratiques entre elles et à l'égard des surveillantes.

Plus loin, une autre prisonnière prodigue un conseil :

Sois polie avec la surveillante, prends un petit air de béguine et fais une petite voix. Tu passeras pour une perle et quand on demandera un rapport sur toi, il sera favorable. (Galopin, 1903)

Être en bons termes avec les surveillantes est un gage pour gagner quelques espaces en coulisse. Réaliser par exemple le travail de couture donné par une surveillante, que ce soit les reprises de pantalons ou des chemises (moins bien payées), offre un point pratique d'indulgence, quelques minutes de plus sous les douches qui permettront d'échanger et de se regarder, abondamment. « Tâche de me rencontrer au bain, demain », ce rendez-vous périlleux pourra se révéler gagnant si cette surveillante est conquise par le travail réalisé, joint à une demande susurrée d'une petite voix. Le ton, la voix, mettre ses cheveux en épingle – « je me suis fait un chignon » – accèdent à une minime faveur ou la demande d'exception. La forme du corps, une faible voix sont une ressource que l'on saura utiliser. À l'inverse, refuser l'ouvrage, les aiguilles et le fil à coudre pour gagner 1, 75 fr., c'est se faire pour le moins remarquer.

Gare à la vieille rouquine de surveillante, tu sais celle qui dit « chenten tu pruit » [j'entends du bruit]. Si la rouquine chasse sans cesse les chuchotements, il faudra attendre demain l'arrivée

d'une autre surveillante, un peu plus sourde, notamment lors des visites au parloir des mères et des frères (Galopin, 1903)

– parfois des amants qui se font passer pour des frères – qui viennent donner des nouvelles du quartier, du cercle des alliances. C'est pourquoi aussi on s'invente un langage superficiel, des mots bénins et chargés de sous-entendus que seuls ceux qui partagent une même expérience peuvent comprendre. Sous des mots quelconques, médiocres, insignifiants se coulent des informations qui échappent à l'oreille des surveillantes.

Les billets sont aussi très abondants pour les sortantes. Celles-ci sont chargées de messages, commissions, rendez-vous au nom de leurs amies de détention. « Dites-lui que je pense à lui » est sans doute le plus courant. « Si vous allez à Reims, allez donc voir R., et dites-lui que... » se mêle à des achats, vêtements, un rendez-vous à tel bar. La sortante fait rêver d'un petit tour dans la famille. On lui donne des mots d'espoir, de promesse, de conversions chargées d'idéalisation. C'est pourquoi chaque femme tient précisément les dates d'arrivée et de sortie de chacune d'elles, comme un calendrier qui permet de saisir de nouvelles occasions de communiquer. On se confirme les auditions au palais de justice, les libérations, on relève les décalages des dates, on propose de nouvelles dates de rendez-vous dans tel estaminet : tout un travail d'ajustement s'y organise.

Dans les biftons, on se projette libre, on rêve des premiers instants dehors, on se construit un avenir, on y jette des instants de confiance en des jours heureux, on imagine son emploi du temps :

Je vais te raconter ce que je vais faire quand je serai sortie.
J'irai d'abord me changer, puis je ferai la bombe pour fêter
ma délivrance. Le lendemain je recommencerai le turbin des
michetons puisque mon amant ne sera pas là. J'attendrai le
14 juillet à Paris..., puis j'irai à Rennes passer deux ou trois
jours dans ma famille. (Galopin, 1903 : 55)

Cette projection dans l'avenir prend parfois des formes très concrètes ; on prépare sa sortie, on se fait prêter des vêtements, à l'une un corsage, à l'autre une robe. On se transmet également des adresses, celle de la Maison de Mme Esther, une maison de rendez-vous où l'on pourra en sortant trouver une place. Il faudra dehors gagner de l'argent, il faudra

vivre sans l'homme qui nous avait jusque-là secourues. Car les unes et les autres savent qu'un homme n'attend pas plusieurs mois sans compagnie : l'autre femme rôde. Les femmes cherchent leur mari, mais elles rêvent en riant et en criant : il y en a d'autres !

Ainsi le bifton tient lieu de journal, un support de brèves informations tant sur la vie à l'intérieur qu'à l'extérieur. Une prisonnière note :

Chère Clara, je te fais passer ce mot pour te dire que Charlot a été envoyé au « durs » à perpette. Il a encore eu de la chance de ne pas faire connaissance avec Deibler. Quant à Zizi, il s'en est tiré avec 20 ans. (Galopin, 1903)

Le billet maintient le lien avec la vie au-dehors :

Je t'écris ces mots pour t'apprendre une mauvaise nouvelle... Ton homme s'est collé avec la sœur à Louise [...] comme tu es une bonne fille j'ai tenue à te prévenir afin que tu ne sois pas étonnée quand tu apprendras la chose. (Galopin, 1903)

Parfois, la figure des parents apparaît sous les traits de la pauvreté, parents bien inutiles d'autant « qu'ils croient que je gagne de l'argent ».

Si le billet est un moyen de transmettre des informations sur soi et les autres, c'est parce qu'il est un espace d'inscription d'un futur, celui de la sortie, celui des retrouvailles à l'image de ces lignes :

Je te dirai que j'ai encore 112 jours à faire. [...] Dans le cas où tu partiras le même jour que moi, attends-moi dans les environs ; nous ferons alors connaissance. Je suis une bonne fille moi. S'il t'arrive quelque chose à Maubert, en cas que ton homme soit marié avec une autre poule, je prendrai ton parti. Je me charge de la gonzesse et avec moi elle ne pèsera pas bien lourd [...] À ma sortie, j'irai au bar du Palmier, rue de H... avec toi et tu verras que tous les mecs me connaissent. (Galopin, 1903)

Pour récupérer un peu d'argent auprès d'un amant « établi », d'autres conseils arrivent à la sortante :

Vous lui direz exprès que vous êtes une « amie de prison » et que vous venez vous fixer dans la ville. Il vous donnera de l'argent pour que vous ne restiez pas à Reims. Bouffez pas tout, gardez-m'en un peu. (Galopin, 1903)

Le mode d'emploi est aussi conseillé pour voir Monsieur Z, qui habite dans la même ville. Les hommes mariés n'aiment guère ces rappels à domicile, à ciel ouvert, « ça leur fout le trac ». Pour clore rapidement la visite incongrue, le portefeuille s'ouvre. Faire chanter un ancien client à son domicile est efficace, c'est une façon de « lui faire payer ça ».

La prison et les hommes sont synonymes. Ces femmes le savent, le retour dans leur quartier sera très douloureux, « me voilà perdue... car tout le monde sait dans mon quartier ». La prison pour les femmes est à l'opposé des hommes, elle est une souillure que Galopin confirme : laid, vice et lâcheté. Or, les biftons tentent de déjouer ces images, non seulement on s'oublie en babillant, mais l'on provoque des alliances dont on ne sait pas ce qu'elles deviendront.

Sous les lettres reproduites par Galopin, affleure un univers d'émotions, de paroles tendres, parfois d'injures et de malices. Dans ces billets captés, dévoyés par le romancier, l'écho de voix singulières se fait entendre. Avec *Les Enracinées* (Galopin, 1903), on parvient à saisir un peu de ce que fut la culture des prisons pour les femmes à la fin du siècle dernier. Une prison comme le prolongement du quartier et des hommes qui l'encadrent, une prison faite d'affronts pour de courtes peines et où les biftons font société entre les femmes. Le rejet des hommes qui les ont lâchées, la catégorie du dégoût dont elles sont l'objet produisent des paroles de tendresse et de solidarité qui, même éphémères, sont des échappées dont elles témoignent. Les chants de rue retranscrits et chantés, avec une voix juste ou fausse peu importe, portent cette insolence qui effraie Galopin autant que ses contemporains. Rire et bavarder, rire et rêver, rire de colère, voilà pourquoi ces billets ont été conservés.

Références bibliographiques

- ARTIÈRES Philippe (éd.), 2000. *Le Livre des vies coupables. Autobiographies de criminels (1896-1909)*, Paris, Albin Michel (Histoire).
- ARTIÈRES Philippe & SALLE Muriel, 2009. *Papiers des bas-fonds. Archives d'un savant du crime, 1843-1924*, Paris, Textuel.

- BLAZE Elzéar, 1906. *Souvenirs d'un officier de la Grande Armée. La Vie militaire sous le Premier Empire*, éd. A. Galopin & M. Vitrac, Paris, Fayard.
- DARIEN Georges, 1898. *Le Voleur*, Paris, P.-V. Stock.
- DOCTEUR GALLUS, 1905. *L'Amour chez les dégénérés. Étude anthropologique, philosophique et médicale*, Paris, E. Petit.
- ECKARD Jean & NAUNDORFF Karl Wilhelm, 1907. *Mémoires sur Louis XVII*, éd. A. Galopin & M. Vitrac, Paris, Albin Michel.
- ELLIOTT Grace Dalrymple, 1906. *Sous la Terreur. Journal d'une amie de Philippe-Égalité*, éd. A. Galopin & M. Vitrac, Paris, Fayard.
- GALOPIN Arnould, 1903. *Les Enracinées. Lettres et dessins de détenues*, préface du président Magnaud, Paris, Fayard.
- , 1910. *Le Docteur Oméga. Aventures fantastiques de trois Français sur la planète Mars*, Paris, Librairie mondiale.
- , 1911. *Ténébras. Le Bandit fantôme*, Paris, Librairie contemporaine.
- , 1922. *Mémoires d'un cambrioleur retiré des affaires*, Paris, Albin Michel.
- LOMBROSO Cesare (éd.), 1894. *Les Palimpsestes des prisons*, Lyon, A. Storck (Bibliothèque de criminologie).
- Souvenirs de Léonard, coiffeur de la reine Marie-Antoinette*, 1905. Éd. A. Galopin & M. Vitrac, Paris, Fayard.

Les femmes impliquées dans des violences sexuelles sur mineur·e·s : un terrain hors-norme, indicible et troublant

Myriam JOËL

Si les travaux sociologiques sur les femmes violentes font figure d'exception, les études consacrées aux femmes auteures de violences sexuelles sont quant à elles inexistantes. Il existe une relation étroite entre ce vide sociologique et l'occultation qui caractérise également l'espace public, les médias concourant à alimenter l'image préconstruite d'une violence spécifiquement masculine. Le traitement de la question des violences sexuelles envers des enfants est tout particulièrement révélateur de cette situation. Les femmes en question se voient invariablement assigner un rôle passif dans les faits qu'on leur reproche : elles sont présentées comme des personnes fragiles psychologiquement, souffrant de déficiences mentales ou intellectuelles, dont les actes constitueraient la répétition transgénérationnelle de violences subies dans l'enfance, et qui se seraient laissées entraîner par un homme, le plus souvent leur conjoint. Les représentations collectives mêlent ainsi un processus de psychologisation inscrivant cette violence dans une histoire familiale lui donnant sens, et une appréhension de cette violence à l'intérieur du cadre de la domination masculine, ce qui lui confère un caractère de subordination (Cardi & Pruvost, 2011). L'assignation des femmes à un rôle de victime et celles des hommes à un rôle d'agresseur est à ce point prégnante qu'il est difficile – pour les sociologues y compris – de concevoir qu'une femme puisse être l'auteure de telles conduites.

On peut émettre l'hypothèse de deux grands facteurs à l'origine de ce problème de reconnaissance sociale. Étayé par l'argument de la

rareté de ce type d'infractions¹, le premier renvoie au système de représentations circonscrivant l'acte sexuel au coït et donc l'agression sexuelle au viol. Dépourvues de pénis, les femmes endossent laborieusement le rôle d'agresseur sexuel dans l'imaginaire collectif. Les stéréotypes de genre contribuent d'autre part à faire de cette question un non-objet, la « douceur féminine naturelle » s'avérant incompatible avec la prise d'initiative d'une activité sexuelle coercitive. Exercée contre des enfants, cette forme de violence cristallise la double transgression associée à la déviance féminine : une transgression légale à laquelle vient se surimposer une transgression de genre (Cardi, 2008). Les femmes en question s'inscrivent en total rupture avec les rôles sociaux de *care* (activité de soin et sollicitude) qui leur sont assignés. Il en résulte une indicibilité sociale dont l'indice le plus manifeste est l'absence d'intérêt des sociologues travaillant sur le milieu carcéral vis-à-vis des violences sexuelles sur mineur-e-s commises par des femmes, espace où l'on retrouve précisément les femmes accusées de ce type d'infraction. Alors que plusieurs études se sont intéressées au traitement des hommes détenus auteurs de violences sexuelles sur mineur-e-s (Welzer-Lang, Mathieu & Faure, 1996; Gaillard, 2009; Brie, 2014), la situation chez les femmes n'a en revanche été que peu – voire pas du tout – explorée.

Cet article vise à proposer un point de départ à la réflexion au prisme d'une interrogation d'ordre méthodologique : comment réaliser une enquête sur un terrain à la fois hors-norme, indicible et troublant ? Comment le ou la sociologue y accède-t-elle ? Comment gère-t-elle les données recueillies ? Comment exploite-t-elle les résultats obtenus ? Que dit une telle enquête du métier de sociologue ? L'article est issu d'une recherche doctorale sur la sexualité en prison de femmes (Joël, 2017), au cours de laquelle ont été rencontrés un peu plus de cent cinquante acteurs et actrices carcérales dans une dizaine d'établissements pénitentiaires français. Un suivi qualitatif de quatre-vingts détenues a été réalisé durant un peu plus d'un an, chaque femme ayant été rencontrée d'une à sept fois. La conduite répétée d'entretiens semi-directifs – s'apparentant

¹ La criminologue Claudia Melcher (2002) souligne néanmoins que les résultats des études divergent fortement ; et l'historienne Fabienne Giuliani (2011) indique que les archives lacunaires laissent supposer l'existence d'un phénomène bien présent tout au long du siècle.

le plus souvent à des récits de vie – visait non seulement à instaurer une solide relation de confiance propre à surmonter les résistances des individus à évoquer leur activité sexuelle lorsqu'ils sont sollicités par un inconnu (Bozon, 1999), mais également à percevoir l'évolution des pratiques et des représentations au fil du temps. La fréquentation régulière des établissements pénitentiaires permit en outre la conduite de nombreuses observations, parfois participantes (activités avec les détenues, sortie dans les cours de promenade, réunions, etc.). Furent également menés des entretiens individuels et collectifs avec soixante-quinze professionnels et bénévoles : surveillantes, gradé-e-s (premiers surveillants et surveillantes, chef-fe-s de bâtiment et chef de détention), membres du personnel de direction, conseillers et conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation, personnel soignant (médecins, infirmières, psychologues et psychiatres), intervenants et intervenantes extérieures, magistrats et magistrates (juges d'instruction, juges d'application des peines et juges des libertés et de la détention). Cette perspective compréhensive avait pour objectif d'aborder la question de la sexualité en prison de femmes sous un angle large questionnant les rapports entre l'ensemble des acteurs et actrices carcérales dans les diverses situations à caractère sexuel.

Pour épineuse qu'elle soit, la question des violences sexuelles sur mineur-e-s a irrigué l'étude, tant sur le terrain proprement dit qu'en aval, au cours de la valorisation de la recherche. Cette question fait indéniablement partie de ces objets « dangereux », saturés de pré-constructions sociales. Ils nécessitent une réflexion approfondie du chercheur ou de la chercheuse à propos de sa posture, notamment sur le terrain où l'équilibre entre distance et proximité exige un travail sur soi constant. Dans une première partie, nous nous intéresserons aux difficultés d'accès aux femmes concernées. Nous porterons ensuite notre attention sur la sensation de souillure associée au recueil de données. Puis nous nous interrogerons sur le déconcertant sentiment d'allégresse éprouvé à l'écoute de récits épouvantables mais féconds pour la recherche. Enfin nous nous pencherons sur l'exploitation de données sensationnelles venant indubitablement troubler l'ordre social.

Des remous en détention

Au sein de la détention, deux obstacles se sont manifestés pour rencontrer les femmes impliquées dans des violences sexuelles sur mineur-e-s. Le premier concerne les réticences exprimées par les agents et agentes pénitentiaires dans le recrutement des personnes que je souhaitais interviewer. Mon image d'étudiante candide et inoffensive – pour favorable qu'elle soit au travail d'enquête (Bizeul, 1998) – amenèrent les responsables de quartier et de bâtiment à mettre en œuvre des logiques de protection à mon égard. Plusieurs se montrèrent inquiets de me savoir confrontée à des récits susceptibles de me déstabiliser. Non seulement on m'enjoignit de ne pas hésiter à interrompre celles qui s'aviseraient de me raconter « des horreurs », mais on tenta même de me dissuader de les rencontrer en me mettant en garde vis-à-vis des déclarations « perverses » et des propositions équivoques qu'on risquait de me faire.

Le filtrage dans le recrutement de mes enquêtées relève en outre d'un biais de représentativité : les agents et agentes pénitentiaires, préoccupées par l'extrapolation et la généralisation des résultats de l'étude, sont réticentes à ce que le chercheur ou la chercheuse rencontre des personnes détenues non représentatives de la population incarcérée (Cliquennois, 2006). Je ressentis ainsi de leur part des réserves à ce que je suive des détenues dont le comportement attestait d'un écart important avec les modèles de conduite traditionnellement assignés aux femmes. Édith, gradée ayant 30 ans d'ancienneté pénitentiaire, s'exclame ainsi :

Une mère, moi je dis toujours, une mère doit protéger ses enfants quoi qu'il arrive, et on voit des dossiers, ben les mères elles ont été actrices.

Ces propos font échos à ceux d'Elsa, directrice adjointe ayant 10 ans d'ancienneté pénitentiaire :

Autant dans mon schéma très traditionnel un mec qui viole un gamin ça me paraissait, comment je pourrais dire, plus...commun, qu'une femme qui puisse violer son propre gamin. [...] Mais bon j'ai lu assez d'histoires ici de femmes qui violaient leur enfant ou qui était complice de viol et...

Je décelais alors dans les discours désapprobateurs des agents et agentes la crainte que ces rencontres ne m'amènent à nourrir des représentations négatives à l'endroit de la population féminine incarcérée dans son ensemble, celles-ci risquant alors de se projeter sur elles au regard du caractère contagieux du stigmat. Leur inquiétude se manifestait d'ailleurs en creux de leur empressement à me mettre en contact avec certaines détenues. La fierté avec laquelle les agents et agentes me décrivaient leurs capitaux ne laisse aucun doute quant à la relation d'interdépendance unissant l'image des personnes détenues à celle de ceux et celles qui en ont la charge.

Ma venue régulière dans les établissements me permit néanmoins de surmonter ces difficultés. Avec les autres détenues en revanche, je me heurtai à une ferme réprobation qui compliqua la réalisation de l'enquête. Les entretiens se déroulaient souvent au cœur de la détention, dans un bureau pourvu d'une vitre transparente. Dès lors, toutes me voyaient rire ou serrer la main des femmes impliquées dans des violences sexuelles sur mineur-e-s, et pouvaient estimer le temps que nous passions ensemble, celui-ci excédant souvent plusieurs heures. Or on observe au sein de la détention féminine un processus d'exclusion à l'endroit de ces détenues, par lequel on les assigne à une position hors-genre au regard de leur transgression des rôles sociaux traditionnels de *care*. Associées à la figure distinctive de la « mauvaise mère » (Cardi, 2008), elles se voient exposées à toutes sortes de brimades. On peut trouver dans chaque détention un petit groupe qui s'attache à les persécuter : injures, gifles, humiliation et racket systématique (Joël 2013). Laura, incarcérée pour la 2^e fois et ayant passé huit mois en détention, déclare ainsi à propos d'une de ses codétenues :

Je lui ai mis une grosse claque dans la gueule. On a craché dans son manger, on lui a fait des vacheries ! [Elle est fière.] C'est moi qui ai été méchante avec elle surtout. Je l'ai frappée, je l'ai fait lever à cinq heures du matin pour laver les toilettes.

Les autres détenues sont en outre soumises à une forte pression collective pour ne pas leur parler. Alice, incarcérée pour la 25^e fois et ayant passé dix-neuf ans en détention, relate à cet endroit :

Les pédophiles, elles sortent pas en promenade, je leur ai dit de venir, c'est con. Plein de filles sont venues me voir : « Ouais, pourquoi tu traînes avec maintenant ? »

On comprend dès lors pourquoi l'attention que je portai à ces femmes suscita une vive indignation au sein de la détention. À plusieurs reprises, je dus me justifier en expliquant les fondements de la démarche sociologique. Si les principes de la sociologie compréhensive me furent utiles pour apaiser leur mécontentement, ils ne me furent pas d'une grande aide en revanche face au malaise que j'éprouvai à l'écoute de discours révoltants.

Des entretiens dérangeants

La réalisation d'un suivi longitudinal s'avéra précieuse pour le recueil de données auprès de ces femmes. Lors du premier entretien, je ressentis une réserve pouvant s'expliquer de la façon suivante : elles me soupçonnaient, en effet, de détenir déjà une certaine connaissance à leur égard, notamment lorsque leur affaire avait été médiatisée. Face à mon absence de questionnement, elles abordèrent d'elles-mêmes progressivement le sujet. Toutes affirmèrent avoir été victimes d'une injustice, soit qu'elles avaient été contraintes par leur conjoint de participer aux agressions, soit qu'elles ignoraient ce qui se passait et donc avaient été accusées à tort de ne pas être intervenues pour y mettre fin. S'il ne s'agit pas de déterminer qui dit la vérité, l'on constate néanmoins que l'argumentaire de ces femmes se caractérise par une instrumentalisation des stéréotypes de genre en vue de procéder à un renversement des rôles de victime et de coupable dans la situation. Elles s'efforçaient de me convaincre de l'esprit retors et manipulateur des jeunes victimes en soulignant le but intéressé de leur démarche, voire en les accusant d'attitudes équivoques. Solène, incarcérée depuis deux mois, déclare par exemple à propos de sa fille :

Si vous voulez, ma belle-sœur a eu des problèmes d'attouchements à l'époque et elle avait touché vingt mille francs, donc c'est pas mal à cause de l'argent. Elle [sa fille] se rend compte pour l'argent, elle se dit : « Autant que j'en fasse tomber le plus possible ». [...] Le procès je l'ai très très mal vécu. Ça a duré cinq jours, c'est très très éprouvant d'être accusée. Qu'il m'arrive quelque chose comme ça

sur le coin de la figure, ça dévaste tout, c'est un ouragan, je voyais ma vie comme une terre brûlée. Je souffre beaucoup. [...] Dans ce côté-là je suis victime, plus que victime, presque martyr!

Le discours de Noéline, incarcérée depuis un an et quatre mois, est également vindicatif:

Ma fille a jamais voulu que je refasse ma vie et là elle essaie de casser mon couple avec cette histoire! [...] Elle veut pas que je refasse ma vie, ses derniers mots aux Assises ça a été: «Mettez-les en prison». Elle est handicapée des jambes, elle a été trois mois à l'hôpital et je restais avec elle. [Remontée] Le remerciement, chapeau! Je lui en veux. Je me dis ce qu'elle a fait c'est honteux, ohlala c'est honteux!

Le recours à un argumentaire essentialiste n'est pas anodin puisqu'en mobilisant ces stéréotypes, ces femmes produisaient un discours dont elles escomptaient qu'il ferait écho à mes propres représentations et susciterait mon adhésion.

La prolixité dont elles finirent par faire preuve au cours de nos rencontres et les déclarations choquantes auxquelles elles se livrèrent peuvent rétrospectivement s'interpréter comme un signe de réussite: j'étais parvenue à me construire le bien utile statut d'étrangère sympathisante, interlocutrice à la fois proche et hors-jeu (Schwartz, 1993); et à faire de l'entretien une expérience inédite de dévoilement, exempte des coûts symboliques – notamment du jugement moral – qu'induit généralement un tel épanchement. Louise, incarcérée depuis quatre ans, indique explicitement:

On a une étiquette, on nous la fait sentir. Mais pas vous. C'est pour ça que je parle avec vous. On se sent en confiance, y a pas de jugement. Ça se sent et c'est pour ça que je vous raconte.

Cela ne me préserva pas pour autant d'une sensation de souillure, les discours recueillis relevant des données anxiogènes évoquées par Georges Devereux (1980). À l'allégresse spontanée que firent naître les confidences succéda en effet un sentiment de malaise diffus. En témoignent mes conversations avec Marguerite, une détenue accusée de complicité d'agressions sexuelles répétées de sa fille par ses fils et son mari. Rassurée

par mon attitude, celle-ci s'était lancée dans une véritable diatribe à l'endroit de sa fille. Acquiesçant benoîtement et faisant mine de partager son indignation, je manquai néanmoins m'étrangler face à sa déclaration :

Pis, y a d'autres choses qu'elle a dit au tribunal, comme quoi il lui avait mis la tête dans les toilettes et qu'il l'aurait pris par derrière. [Et vous avez dit quoi quand vous avez appris ça? Elle rit.] J'ai dit que c'était une petite salope!

Puisque je m'étais comportée jusque-là de manière à lui démontrer qu'elle ne courait aucun danger à se dévoiler, je me sentis contrainte de m'esclaffer avec elle. Avec les femmes impliquées dans des agressions sexuelles sur mineur-e-s, j'éprouvai ainsi parfois la désagréable impression de trahir leurs victimes.

Lorsque le discours des acteurs et actrices vient heurter les valeurs profondes fondant la conscience de l'enquêteur ou enquêtrice, le recueil des données s'accompagne d'un risque de compromission éthique dont Corinne Rostaing (1997) souligne qu'il interroge la relation du chercheur ou de la chercheuse à son objet, son implication et sa distance : cacher ses sentiments ne ressemble-t-il pas à une forme d'acceptation tacite? La contamination symbolique à laquelle je me trouvais exposée met en exergue les tensions, parfois irréductibles, entre l'identité de chercheur ou chercheuse et celle d'individu inscrit dans une structure sociale régie par un système de normes et de valeurs qui, s'ils font partie de ses objets d'étude, ne l'en imprègne pas moins pour autant². Parce qu'elle est noyée dans une peur spécifique entravant la réflexion (Douglas, 1981 [1966]), la sensation de souillure induit par ailleurs un risque d'occultation. Sur des terrains éprouvants, le ou la sociologue doit parfois s'astreindre à approfondir ce qui le heurte, afin de ne pas chercher à maintenir ou à rétablir un ordre social que les données recueillies viennent indubitablement ébranler. Les remarques formulées par Howard Becker à propos des cas inhabituels en sociologie s'avèrent ici pertinentes :

² On en trouve une illustration probante dans l'enquête de terrain menée par Philippe Bourgois sur le crack à Harlem, lorsque l'auteur signale que les récits des viols collectifs par ses informateurs et informatrices le perturbèrent tant qu'ils faillirent remettre en cause sa recherche (Bourgois, 2001 [1995]).

L'habitude d'ignorer ce qui est désagréable, déplaisant, de mauvais goût, ou ce qui, d'une manière ou d'une autre, ne doit pas être évoqué, empêche fortement les chercheurs de voir tout l'éventail des cas pertinents et, par conséquent, de s'en servir pour élargir le champ de leurs réflexions. (Becker, 1997 : 33)

Parce que la palette de sentiments éprouvés sur le terrain est éminemment complexe, ce qui inspire de la répulsion peut cependant susciter tout à la fois un curieux sentiment d'allégresse.

Une troublante allégresse

Lorsqu'au détour d'une conversation Noéline évoqua les attouchements qu'elle avait commis sur sa fille handicapée, je ne ressentis spontanément qu'un sentiment de jubilation. J'étais alors au tout début de mon suivi et je voyais dans cette déclaration une piste d'analyse inédite. À la fin de l'entretien cependant, je pris conscience de l'horreur de ma réaction et j'en fus fort troublée : étais-je devenue insensible au point de me réjouir qu'une enfant avait été violentée sexuellement car cela servait mon étude ? Point de passage obligé du travail de terrain, la subjectivité n'est désormais plus honteuse, comme en témoigne l'invasion du « je » méthodologique dans les écrits, désormais couramment employé par les sociologues pour partager leurs émotions ressenties sur le terrain (Olivier de Sardan, 2000). Sont ainsi relatés des sentiments de compassion, de joie, de découragement, de malaise, d'indignation ou encore d'affectation, à dessein de se conformer à la démarche critique-analytique (Schwartz, 1993). L'allégresse que peut ressentir le ou la sociologue à l'écoute de récits proprement épouvantables mais féconds pour son étude est en revanche couramment occultée dans la production scientifique.

Au cours de ma recherche, je fis le constat suivant : chaque fois que j'évoquais les violences sexuelles sur mineur-e-s perpétrées par mes enquêtées, mes interlocuteurs et interlocutrices, pairs comme profanes, s'attardaient sur les répercussions affectives que de telles déclarations n'avaient pu manquer de me causer, n'hésitant pas à louer mon courage et à me revêtir de la peau de « l'ethnologue héros » (Cunha, 2001). Mais si je m'aventurais à leur confesser mon sentiment d'euphorie, leurs discours se teintaient alors de stupéfaction, voire d'une certaine réprobation. Étais-je

donc la seule à me réjouir de ces atrocités? Plusieurs discussions avec des collègues m'apprirent qu'il leur arrivait aussi de se délecter d'informations choquantes sur leur propre terrain. Mais pourquoi alors les travaux sociologiques ne portent-ils pas trace d'un tel sentiment? Cette omission m'amène à formuler une remarque fondamentale: l'on attend certes du ou de la sociologue qu'elle s'astreigne à une démarche critique-analytique vis-à-vis de son terrain, mais les sentiments qu'elle se doit d'explicitier pour mieux contrer les biais qui y sont associés relèvent d'attentes normatives tacites. Plus exactement, l'on escompte moins qu'elle fasse preuve de neutralité à propos de choses épouvantables et affligeantes qu'elle s'en émeuve d'abord pour être ensuite capable de les traiter. Comme le souligne Daniel Bizeul (2007: 69):

Raconter le travail sur le terrain en toute honnêteté comporte un risque: celui d'apparaître sous un jour défavorable. Car c'est faire état de problèmes relativement triviaux à l'aune des questions théoriques ou des débats d'idées et c'est avouer des faiblesses donnant de soi une image décevante.

Les conditions pratiques de la recherche ont longuement été explorées, de même que les attentes du grand public, mais le *policing* (le maintien de l'ordre professionnel; Burawoy, 2006) et les attentes entre pairs restent en revanche rarement appréhendés. Pourtant chaque scientifique, pour avoir sa place, est soumis au respect de critères définis par la communauté à laquelle il ou elle appartient (Hilgers, 2006). En fait indubitablement partie l'engagement moral pour l'amélioration de la situation des acteurs et actrices sociales, lequel dessine en creux un modèle normatif de «bon sociologue». Au cours des années quatre-vingts, les sociologues ont certes opéré des choix de recherche en faveur du quotidien et du vécu, concomitants à un adoucissement de la dimension critique et participative de la sociologie, mais ils et elles ne sont pas départies pour autant d'une forte préoccupation à l'égard de la situation des acteurs et actrices sociales, dont ils et elles apparaissent comme les porte-parole de la souffrance et de la plainte qui l'accompagne (Dasseto, 2006). Le ou la sociologue est donc toujours tenue de montrer son engagement, quiconque manifestant un déficit d'implication suscitant à son égard un sentiment de trahison (Pinçon & Pinçon-Charlot, 2000).

Le cas particulier de l'allégresse éprouvée sur les terrains difficiles invite ainsi à un niveau plus général à introduire une distinction entre l'engagement idéologique et politique des sociologues tel que celui-ci a participé de divergences – voire de fractures – au sein de la discipline, et l'engagement moral pour l'amélioration de la situation des acteurs et actrices sociales tel que celui-là rassemble toujours les sociologues au-delà des clivages épistémologiques, méthodologiques et théoriques. Quand bien même est reconnue l'entreprise de connaissance scientifique, l'on postule toujours plus ou moins – y compris et surtout entre pairs – que le ou la sociologue se préoccupe de participer à l'amélioration de la situation des acteurs et actrices sociales. La consubstantialité de la sociologie et de cet engagement moral a pour conséquence qu'il est sociologiquement incorrect d'évoquer sa jubilation lors du recueil de faits terribles et attristants.

S'il évite de donner une image de laideur de ses enquêtés (Bourgois, 2001 [1995]), le ou la sociologue s'efforce donc de ne pas renvoyer non plus une image défavorable d'elle-même, ce qui s'observe avec acuité sur les terrains difficiles où l'allégresse parfois éprouvée lors du recueil de données disparaît dans la production scientifique derrière la mise en avant de sentiments plus légitimes. À l'instar d'autres catégories professionnelles, l'adoption d'une attitude distanciée par rapport à des valeurs intangibles ou à des choses qui suscitent des attachements inébranlables, et l'emploi de formules choquantes pour parler des acteurs et actrices et de leurs problèmes, marquent pourtant bien le rassemblement des sociologues comme groupe professionnel établi (Hughes, 1996). Qu'en est-il alors de la diffusion des résultats issus de ces terrains ?

Évoquer l'indicible

Dans les travaux sociologiques contemporains, il est courant de s'appesantir sur les obstacles rencontrés durant l'enquête. Sont en revanche occultées les difficultés relatives à la valorisation et à la diffusion des résultats. En ce qui concerne les violences sexuelles sur mineur-e-s commises par des femmes, la problématique a tout à la fois l'avantage et l'inconvénient d'être de l'ordre du sensationnel. Un avantage, d'abord, car en provoquant une forte impression sur les lecteurs et lectrices ou sur les auditeurs et auditrices, elle suscite indéniablement leur intérêt. Si

le sensationnel captivé, il présente néanmoins l'inconvénient d'éclipser d'autres savoirs moins inattendus, voire de jouer contre l'entreprise sociologique en venant compliquer l'effort d'objectivation. J'entends par là que l'objet d'étude tend à réactiver le registre « chaud » de la révolte, de la dénonciation ou de l'indignation, là où il importe précisément de faire preuve de froideur et de distance (Pollak, 1990). Au cours des discussions suivant mes communications, je constatai que mes auditeurs écœurés avaient davantage retenu que les prisons comptaient des mères ayant violé et prostitué leurs enfants que les processus sociaux à l'œuvre dans ce type d'infraction.

Je redoublai ainsi de vigilance quant à la terminologie employée, ce qui posa la question de savoir si je devais réutiliser les termes parfois choquants de mes enquêtes (notamment les injures à destination des enfants). Afin de conserver l'avantage du sensationnel tout en me préservant de ses inconvénients, il me parut fécond de les diluer dans l'analyse en veillant à les articuler étroitement aux théories présentées. Je les maniai avec précaution dans la mesure où je savais qu'ils susciteraient spontanément de fortes réactions affectives. Dans mes communications par exemple, je ne citai le qualificatif de « petite salope » employé par Marguerite qu'au moment où j'exposai le processus d'instrumentalisation des stéréotypes de genre. J'avais en effet remarqué que si je ne veillais pas à cette articulation, l'indignation de mes auditeurs et auditrices entravait leur appréciation globale du phénomène en limitant leur attention à sa dimension anecdotique choquante.

Le ou la sociologue qui enquête sur ce type de terrain court par ailleurs le risque – en particulier auprès d'un public profane – d'être tenu pour défenseur d'une position amoralisée, comme si son intérêt relevait d'une volonté de défendre des convictions personnelles douteuses par le truchement d'un travail d'investigation. Howard Becker (1985 [1963]) faisait remarquer que par le fait même d'exposer les rationalisations et les justifications auxquelles ont recours les acteurs et actrices, le chercheur ou la chercheuse paraît accepter celles-ci ; et cela se vérifie tout-à-fait pour les faits de violence sexuelle sur mineur-e-s. Dès lors que je livrais mes analyses, mes interlocuteurs et interlocutrices ne manquaient pas de m'interroger sur mes sentiments personnels à propos

de leurs auteures; il leur était manifestement insupportable que je m'en tienne à un discours rationnel dénué de toute condamnation. À travers l'image qui se dégage du groupe étudié, c'est en effet la qualité morale et le positionnement politique du chercheur ou de la chercheuse qui sont touchés:

le chercheur prend le risque de s'engager auprès de ceux qu'il étudie [...], il endosse des aspects embarrassants de leur existence et il témoigne en retour de leur humanité ordinaire, au risque de passer pour crédule ou complaisant dans certains cas. (Bizeul, 2007: 76)

On attend du ou de la sociologue un positionnement moral venant ratifier et non mettre en cause les normes constitutives du lien social. La façon dont le ou la sociologue parle de son sujet dans la sphère publique est soumise à des attentes normatives, qui peuvent parfois paraître enfreintes par l'attitude d'objectivité et le détachement (Hughes, 1996). Cela pose finalement la question de la diffusion des savoirs sociologiques. Dans un contexte où la parole du « sociologue-expert » est de plus en plus sollicitée (Mattart, 2006) et où les chercheurs et chercheuses sont invitées à dépasser la seule sphère académique pour s'ouvrir à de nouveaux supports et à des publics élargis, tous les savoirs peuvent-ils être exportés? S'ils doivent subir une stricte mise en forme pour être rendus dicibles dans l'espace public, cela signifie-t-il que l'entreprise de connaissance ne peut véritablement être comprise et agréée en-dehors du milieu scientifique?

Un autre aspect vient compliquer la diffusion des résultats au sein de la sphère scientifique. Aux deux extrémités d'un continuum de légitimité, la problématique de la maternité en prison fait ainsi complètement écran, au travers de l'importance écrasante des publications qui y sont consacrées, à celle des violences sexuelles sur mineur-e-s commises par des femmes.

Conclusion

Parce que les violences sexuelles sur mineur-e-s commises par des femmes font partie de ces terrains minés qui exigent une conscience aiguë de la part de l'enquêteur ou l'enquêtrice vis-à-vis de son travail (Arrif, 2001), l'article a permis d'examiner quatre séries de difficultés auxquelles risque

de se trouver confronté le ou la sociologue enquêtant en terrain dit difficile : accéder aux acteurs et actrices, gérer la sensation de souillure, se confronter à la honte du sentiment d'allégresse et diffuser ses résultats. Certains de ces obstacles se retrouvent dans toute enquête et s'observent juste ici avec davantage de force. Mais la spécificité de quelques autres éclaire en miroir le système de normes tel qu'il sous-tend les pratiques et les représentations des sociologues à leur métier et tel qu'il concourt à définir les attentes élaborées à leur endroit dans la sphère profane comme scientifique.

Qu'ils amènent le ou la sociologue à perfectionner ses techniques d'enquête, à questionner son rapport aux valeurs, à prendre conscience de ses limites ou à s'interroger sur la diffusion des connaissances qu'elle produit, les terrains difficiles invitent à réfléchir sur les contradictions et les points de rencontre entre la posture de scientifique et celle d'acteur ou actrice sociale. Jean-Pierre Olivier de Sardan (2000) faisait remarquer que trop de méthodologie tue la méthodologie, aussi, s'il est vain d'analyser à outrance les us et coutumes de nos pairs, il convient cependant de garder à l'esprit que la pratique sociologique n'en demeure pas moins une activité sociale comme une autre.

Références bibliographiques

- ARRIF Abdelmajid, 2001. « Fragments d'une enquête dans un bidonville de Casablanca », *Ethnologie française* [En ligne], 31 (1), p. 29-39. Mis en ligne le 03/10/2007 (consulté le 31/08/2020). URL : <https://www.cairn.info/revue-ethnologie-francaise-2001-1-page-29.htm> ; DOI : 10.3917/ethn.011.0029
- BECKER Howard S., 1985 [1^{re} éd. en langue originale : 1963], *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, trad. de l'anglais par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulié, Paris, Métailié.
- , 1997. « La prise en compte de cas inhabituels dans l'analyse sociologique : les conseils de Hughes », *Sociétés contemporaines* [En ligne], 27, p. 29-37. Consulté le 31/08/2020. URL : www.persee.fr/doc/socco_1150-1944_1997_num_27_1_1455 ; DOI : 10.3406/socco.1997.1455

- BIZEUL Daniel, 1998. «Le récit des conditions d'enquête. Exploiter l'information en connaissance de cause», *Revue française de sociologie* [En ligne], 39 (4), p. 751-787. Consulté le 28/08/2020. URL: www.persee.fr/doc/rfsoc_0035-2969_1998_num_39_4_4840; DOI: 10.2307/3323009
- , 2007, «Que faire des expériences d'enquête? Apports et fragilité de l'observation directe», *Revue française de science politique* [En ligne], 57 (1), p. 69-89. Consulté le 31/08/2020. URL: <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2007-1-page-69.htm>; DOI: 10.3917/rfsp.571.0069
- BOURGOIS Philippe, 2001 [1^{re} éd. en langue originale: 1995]. *En quête de respect: le crack à New York*, trad. de l'anglais par L. Aubert, Paris, Éditions du Seuil.
- BOZON Michel, 1999, «Les significations sociales des actes sexuels», *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* [En ligne], 128, p. 3-23. Consulté le 28/09/2020. URL: www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1999_num_128_1_3288; DOI: 10.3406/arss.1999.3288
- BRIE Guillaume, 2014. *Des pédophiles derrière les barreaux. Comment traiter un crime absolu?*, Paris, L'Harmattan.
- BURAWOY Michael, 2006. «Pour la sociologie publique», *Socio-logos* [En ligne], 1. Mis en ligne le 21/04/2006 (consulté le 31/08/2020). URL: <http://journals.openedition.org/socio-logos/11>
- CARDI Coline, 2008. *La déviance des femmes. Délinquantes et mauvaises mères: entre prison, justice et travail social*, thèse de doctorat, sous la dir. de N. Murard, Université Paris-Diderot.
- CARDI Coline & PRUVOST Geneviève, 2011. «La violence des femmes: occultations et mises en récit», *Champ Pénal/ Penal Field* [En ligne], XVIII. Mis en ligne le 11/06/2011 (consulté le 28/08/2020). URL: <http://journals.openedition.org/champpenal/8039>; DOI: 10.4000/champpenal.8039
- CLIQUENNOIS Gaëtan, 2006. «Problèmes méthodologiques inhérents à une recherche sociologique qualitative menée sur les politiques carcérales belges et françaises», *Socio-logos* [En ligne], 1. Mis en ligne le 19/04/2006 (consulté le 28/08/2020). URL: <http://journals.openedition.org/socio-logos/28>
- CUNHA Manuela Ivone P. da, 2001, «Trajets et dérivés autour d'une prison de femmes», *Ethnologie française* [En ligne], 31 (1), p. 81-87. Mis en ligne le 03/10/2007 (consulté le 31/08/2020). URL: <https://www.cairn.info/revue-ethnologie-francaise-2001-1-page-81.htm>; DOI: 10.3917/ethn.011.0081

- DASSETTO Felice, 2006. «Sociologies et sociétés: une articulation à repenser?», *Recherches sociologiques et anthropologiques* [En ligne], 37 (1), p. 7-26. Mis en ligne le 16/03/2011 (consulté le 31/08/2020).
URL: <http://journals.openedition.org/rsa/604>; DOI: 10.4000/rsa.604
- DEVEREUX Georges, 1980. *De l'angoisse à la méthode dans les sciences du comportement*, Paris, Flammarion.
- DOUGLAS Mary, 1981 [1^{re} éd. en langue originale: 1966]. *De la souillure. Essai sur les notions de pollution et de tabou*, trad. de l'anglais par A. Guérin, Paris, F. Maspero.
- GAILLARD Arnaud, 2009. *Sexualité et prison. Désert affectif et désirs sous contrainte*, Paris, M. Milo.
- GIULIANI Fabienne, 2011. «L'impossible crime. Imaginaire et pratique de l'inceste féminin dans la France du XIX^e siècle», *Champ Pénal/ Penal Field* [En ligne], VIII. Mis en ligne le 13/02/2019 (consulté le 28/08/2019).
URL: <http://journals.openedition.org/champpenal/8046>; DOI: 10.4000/champpenal.8046
- HILGERS Mathieu, 2006. «La responsabilité sociologique: retour sur l'entreprise critique de Pierre Bourdieu», *Recherches sociologiques et anthropologiques* [En ligne], 37 (1), p. 43-63. Mis en ligne le 14/03/2011 (consulté le 31/08/2020).
URL: <http://journals.openedition.org/rsa/607>; DOI: 10.4000/rsa.607
- HUGHES Everett C., 1996. *Le regard sociologique. Essais choisis*, textes rassemblés et présentés par J.-M. Chapoulie, Paris, Éditions de l'EHESS (Recherches d'histoire et de sciences sociales 70).
- Joël Myriam, 2013. «Coûts et bénéfices de l'activité homosexuelle dans les prisons de femmes», *Ethnologie française* [En ligne], 43 (3), p. 469-476. Mis en ligne le 21/06/2013 (consulté le 28/08/2020).
URL: <https://www.cairn.info/revue-ethnologie-francaise-2013-3-page-469.htm>; DOI: 10.3917/ethn.133.0469
- , 2017. *La Sexualité en prison de femmes*, Paris, Presses de Sciences Po.
- MATTART Christophe, 2006. «Le "sociologue-expert" à la télévision. Un sens pour la posture sociologique?», *Recherches sociologiques et anthropologiques* [En ligne], 37 (1), p. 85-103. Mis en ligne le 16/03/2011 (consulté le 31/08/2020).
URL: <http://journals.openedition.org/rsa/611>; DOI: 10.4000/rsa.611
- MELCHER Claudia, 2002. «À mon tour d'être le monstre...». Violences sexuelles infligées par des femmes», *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 55 (4), p. 410-431.

- OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 2000. « Le “je” méthodologique. Implication et explicitation dans l'enquête de terrain », *Revue française de sociologie* [En ligne], 41 (3), p. 147-445. Consulté le 31/08/2020. URL: www.persee.fr/doc/rfsoc_0035-2969_2000_num_41_3_5289; DOI: 10.2307/3322540
- PINÇON Michel & PINÇON-CHARLOT Monique, 2000. « Enquête en grande bourgeoisie. L'implication du chercheur et les difficultés de l'engagement comme trahison des enquêtés », in P. Fritsch (dir.), *Implication et engagement. Hommage à Philippe Lucas* [En ligne], Lyon, Presses universitaires de Lyon. Consulté le 31/08/2020. URL: <http://books.openedition.org/pul/10011>; DOI: 10.4000/books.pul.10011
- POLLAK Michael, 1990. *L'expérience concentrationnaire*, Paris, Métailié.
- ROSTAING Corinne, 1997. *La Relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF.
- SCHWARTZ Olivier, 1993. « L'empirisme irréductible », in A. Niels, *Le Hobo. Sociologie du sans-abri*, p. 265-308, Paris, Nathan.
- WELZER-LANG Daniel, MATHIEU Lilian & FAURE Michaël, 1996. *Sexualité et violences en prison. Ces abus qu'on dit sexuels...*, Lyon, Aléas/Observatoire international des prisons.

Hommes dangereux, femmes vulnérables ?

Stéréotypes de genre et santé mentale en milieu carcéral

Camille LANCELEVÉE

Cet article propose de poser les jalons d'une étude sur la santé mentale des hommes et des femmes détenues dans les prisons françaises. Dans une démarche programmatique, il avancera quelques pistes de recherche plutôt que des résultats fermement établis. Ces pistes sont néanmoins fondées sur un matériau empirique conséquent (voir encadré méthodologique). La réflexion proposée s'inscrit dans la continuité d'une littérature encore trop peu développée sur le traitement différentiel des femmes et des hommes en prison¹ : *en étudiant* la santé mentale du point de vue des rapports sociaux de genre, je propose de réfléchir à la façon dont les troubles mentaux des hommes et des femmes sont définis et traités et ainsi d'analyser comment la prison contribue aux « processus de différenciation des genres masculins et féminins » (Cardi, 2008 : 337).

Je présenterai dans un premier temps les quelques données épidémiologiques disponibles sur la question de la santé mentale en prison. Ces éléments quantitatifs témoignent d'une forte prévalence des troubles

¹ La sociologie carcérale s'est peu intéressée à la comparaison des conditions d'incarcération des hommes et femmes détenues, sans doute pour partie en raison de la séparation physique des femmes et hommes incarcérés et de la difficulté à mener de front plusieurs terrains de recherche. Ce faible intérêt pour la comparaison tient sans doute également en partie à « l'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison » (Rostaing, 2017), même si on peut saluer la multiplication récente de travaux sur les prisonnières françaises (cf. entre autres : Rostaing, 1997 ; Cardi, 2008 ; Joël, 2017).

psychiatriques en milieu carcéral, avec quelques différences notables entre les femmes et les hommes détenus. S'ils donnent des indications précieuses sur l'état de santé des personnes détenues, ces chiffres ne permettent cependant pas d'en déterminer les causes ni de comprendre ces différences sexuées. Pour tenter d'éclairer ces données épidémiologiques, je m'appuierai sur la littérature sociologique abondante relative à la chaîne pénale, au « *sentencing* » (Vanhamme & Beyens, 2007). Je ferai ensuite l'hypothèse d'une pathologisation genrée des comportements, avec une attention particulière des agents et agentes pénitentiaires à la souffrance des femmes et à la violence des hommes, qui contribuent à alimenter les figures du « masculin dangereux » et du « féminin vulnérable ». En m'appuyant sur des extraits d'entretiens, je proposerai de penser l'articulation des normes implicites de genre avec les comportements des individus aux prises avec l'institution carcérale.

Encadré méthodologique

Les matériaux mobilisés dans cet article proviennent de trois sources principales :

- Le volet français de l'enquête ethnographique réalisée entre 2010 et 2016 dans le cadre de ma thèse de doctorat sur les pratiques professionnelles de santé mentale en prison en France et en Allemagne. Outre une genèse socio-historique du dispositif de santé mentale dans les pays, cette thèse propose, à partir de deux terrains de cinq mois à Tourion² (France) et à Grünstadt (Allemagne), une analyse de la division du travail de prise en charge des troubles mentaux en milieu carcéral dans un contexte à la fois de publicisation du problème de la santé mentale des personnes détenues et de transformation organisationnelle (création d'unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) et de dispositifs psycho-criminologiques de prise en charge individualisée).
- Un volet complémentaire réalisé à l'automne 2017 afin d'étudier les trajectoires carcérales de personnes présentant des troubles mentaux. Quarante-neuf entretiens biographiques (dont vingt-et-un

² Les noms de personnes et de lieux ont été anonymisés.

avec des femmes détenues) ont ainsi été réalisés avec des personnes ayant recours (de façon consentie ou non) aux services de santé mentale dans plusieurs établissements pénitentiaires. Ces entretiens explorent d'une part les motivations du (non-)recours aux différents dispositifs de santé mentale, et d'autre part les effets de ce (non-)recours sur les trajectoires sociales et pénales.

- L'analyse secondaire des données épidémiologiques disponibles en matière de santé mentale en prison. L'article s'appuie tout particulièrement sur une enquête de prévalence réalisée en 2004 auprès de 799 personnes détenues (cf. Falissard *et al.*, 2006).

Des données épidémiologiques éparses et difficiles à interpréter

Prévalences psychiatriques :

quelques différences entre hommes et femmes détenues

Les rares données épidémiologiques disponibles sur la santé mentale des personnes détenues portent plus spécifiquement sur les *hommes* incarcérés. Ainsi, pour la France, les résultats publiés à partir de l'enquête de référence (Falissard *et al.*, 2004; 2006) ne concernent que la population masculine : cette enquête évalue à environ 30 % la proportion d'hommes détenus présentant au moins un trouble psychiatrique grave – *i.e.* un trouble qui selon l'avis des psychiatres enquêteurs et enquêtrices nécessiterait une prise en charge psychiatrique. Les résultats concernant les *femmes* détenues n'ont jamais fait l'objet de publication. À cela, on peut trouver une raison méthodologique (l'échantillon est constitué d'une centaine de femmes, interrogées dans deux établissements seulement, ce qui rend le travail de stratification difficile), mais sans doute également une raison politique : les résultats n'ont pas été exigés par les pouvoirs publics qui finançaient la recherche, ce qui illustre l'invisibilisation des femmes détenues (Rostaing, 2017), qui représentent une population minoritaire (3,6 % au 1^{er} janvier 2017, selon les statistiques officielles du ministère de la Justice).

Dans un document non publié, un médecin de santé publique³ expose les quelques résultats obtenus à partir des données brutes de l'étude épidémiologique menée en 2004 (Falissard *et al.*, 2004) : pour la plupart des troubles psychiatriques mesurés, il note une absence de différences significatives – l'effectif restreint limitant ici la possibilité d'identifier des différences significatives sur un plan statistique. Néanmoins, en comparant les résultats obtenus aux données épidémiologiques en population générale, il observe trois différences notables entre hommes et femmes détenues. On compte tout d'abord chez les femmes détenues⁴ 14 % de personnes souffrant d'une «schizophrénie» contre 6 % chez les hommes – la prévalence est évaluée à 1,2 % en population générale (Bellamy, Roelandt & Caria, 2004). Il y a par ailleurs une forte surreprésentation des femmes présentant une addiction : la prévalence des troubles de l'addiction est en effet similaire chez les femmes et chez les hommes détenus (respectivement 8 *vs* 10 % pour l'alcool et 11 *vs* 14 % pour les autres addictions), alors qu'en population générale, ces troubles sont deux fois plus importants chez les hommes. À l'inverse, il semble que les hommes détenus présentant des syndromes dépressifs et des troubles anxieux soient largement surreprésentés en prison : les prévalences sont ici similaires entre femmes et hommes détenus (respectivement 23 % et 24 % environ), alors qu'en population générale, ces troubles concernent majoritairement les femmes (Bellamy, Roelandt & Caria, 2004).

Outre ces résultats partiels, on dispose d'un dernier indicateur de l'état de santé mentale des hommes et femmes écroués : une étude sur les suicides et décès en détention publiée par Santé Publique France en janvier 2017 (Chan Chee & Moutengou, 2016 : 42) indique une mortalité moyenne par suicide de 19,1 pour 10 000 hommes écroués et de 17,8 pour 10 000 femmes écrouées. Par rapport à la population générale⁵, les hommes et les femmes incarcérées présentent respectivement 7 fois et 20 fois plus

³ Je remercie Frédéric Dugué et Bruno Falissard qui m'ont transmis ces résultats.

⁴ Les résultats présentés dans ce paragraphe suivant sont représentatifs avec un intervalle de confiance à 95 %. Le travail de stratification prend en compte les durées d'incarcération de ces femmes.

⁵ Plus exactement pour les personnes âgées de 13 ans et plus.

de risque de se donner la mort. On peut sans doute ainsi interpréter en partie la surmortalité des femmes par suicide par la rupture des liens sociaux, plus fréquente chez les femmes, qui sont par ailleurs moins souvent inscrites dans des sociabilités délinquantes (Rostaing, 1997).

Ces résultats mériteraient d'être vérifiés par une enquête de plus grande ampleur. On remarquera en effet qu'ils ne correspondent que très partiellement à ce qu'a observé une équipe de recherche américaine sur les « maisons d'arrêt » étatsuniennes (*jails*). Bien que le contexte soit sans doute très différent – ne serait-ce qu'en raison d'un taux d'incarcération sept fois supérieur aux États-Unis par rapport à la France –, cette étude (Binswanger *et al.*, 2010) établit des prévalences supérieures chez les femmes pour tous les troubles psychiques étudiés, y compris pour la dépendance aux drogues.

Ces quelques éléments épars, qu'il faut appréhender avec précaution, donnent à penser que les femmes détenues – plus encore que les hommes – présentent un état de santé mentale très détérioré par rapport aux personnes non détenues. Comment interpréter ces résultats? Je propose de rapporter ces chiffres à ce que l'on connaît du profil des femmes incarcérées.

Les femmes incarcérées :

le résultat d'une sélection tout au long de la chaîne pénale

Les femmes représentent 3,6 % des personnes écrouées au 1^{er} janvier 2017. Cette proportion historiquement faible⁶ a fait l'objet de nombreux travaux de recherche (Vanhamme, Beyens, 2007), qui visent à comprendre la diminution progressive du taux de féminisation à mesure que l'on avance dans la chaîne pénale: les femmes représentent 18 % des personnes mises en cause, 15 % des auteur-e-s faisant l'objet d'une réponse pénale, 10 % de ceux et celles poursuivies devant un tribunal – et moins de 4 % de la population carcérale (Büsch & Timbart, 2017).

Deux explications sont avancées pour expliquer la faible proportion de femmes en prison: la première tient à la moindre activité délinquante

⁶ La tendance générale est à la baisse depuis le début du XIX^e siècle: il y avait environ 20 % de femmes en prison dans les années 1850 (cf. Rostaing, 1997 pour une synthèse des données démographiques historiques).

des femmes, ainsi qu'à la moindre gravité (au sens légal) des actes commis (Heddermann & Gelsthorpe, 1997). La définition de la délinquance étant, on le sait, l'objet d'une construction sociale, plusieurs auteur.e.s se sont intéressé.e.s à la dépenalisation de certains délits perpétrés principalement par des femmes (émeutes de subsistance, avortement, chèques sans provision, etc.). Au contraire, on observe une pénalisation croissante des délits perpétrés principalement par les hommes (violences et tout particulièrement violences sexuelles).

De nombreux travaux tendent à accréditer une seconde explication : l'hypothèse d'un traitement différentiel des femmes par la justice, c'est-à-dire d'une réponse judiciaire genrée. Françoise Vanhamme et Kristel Beyens (2007) constatent ainsi, à partir d'une méta-analyse des enquêtes statistiques sur le sujet « que les femmes sont moins souvent condamnées à des peines d'emprisonnement et que leurs peines sont moins longues [...] même après le contrôle du passé judiciaire et de la gravité des faits ».

Ce traitement différentiel tiendrait pour partie à la volonté des juges de protéger l'institution familiale, pour prémunir la société des conséquences de l'incarcération d'une mère (Daly, 1989). À cette morale conservatrice de la famille s'ajoutent les représentations sociales de la déviance des femmes. Comme l'ont montré Coline Cardi et Geneviève Pruvost (2012), la déviance des femmes est plus souvent ramenée aux circonstances atténuantes d'une vie difficile ou à la présence de troubles psychiques – les femmes sont perçues comme malades plutôt que coupables (*mad not bad*, cf. Allen, 1998). Par conséquent, les femmes déviantes suscitent plus souvent une réponse médicale ou sociale que pénale et sont soumises à ce que Coline Cardi (2007) qualifie de « contrôle social réservé aux femmes ». On peut ainsi mettre en évidence un « sous-texte genré de l'institution judiciaire » (Vuattoux, 2014).

Néanmoins, cette moindre sévérité pénale à l'égard des femmes connaît une exception de taille. Les femmes qui transgressent, en plus des normes légales, les normes de genre, sont quant à elles lourdement sanctionnées (Hedderman & Gelsthorpe, 1997). L'analyse statistique des affaires traitées par les parquets à partir des données du système d'information décisionnel pénal (Büsch & Timbart, 2017) est à ce titre révélatrice : elle montre que si les femmes représentent globalement 18 %

des auteur-e-s d'infractions traitées par la justice, elles sont tout particulièrement surreprésentées (63 %) dans les affaires liées à l'exercice de l'autorité parentale (Büsch & Timbart, 2017 : 3). De même, on remarque à partir des statistiques pénitentiaires que la part des femmes incarcérées pour des faits d'homicide et d'atteinte volontaires ayant entraîné la mort est plus importante (18 %) que celle des hommes en prison pour les mêmes faits (8 % ; Direction de l'Administration Pénitentiaire, 2017). L'hypothèse d'une pénalité plus douce à l'égard des femmes trouve donc une exception avec le traitement des affaires dans lesquelles les femmes ont transgressé les normes de genre – le traitement des cas d'infanticide en est une preuve supplémentaire (Ancian, 2012).

En croisant les résultats épidémiologiques sommaires, les statistiques pénitentiaires disponibles et les données recueillies par observation dans les prisons pour femmes, il semble possible de distinguer deux sous-ensembles aux caractéristiques très différentes : d'un côté, des femmes condamnées à des peines plutôt courtes, pour des délits divers (infractions à la législation sur les stupéfiants, vols, circulation routière, chèques, etc.), issues plutôt de milieux populaires, parmi lesquelles une proportion importante présente des troubles de l'addiction ; de l'autre côté, des femmes aux origines sociales diverses, condamnées à de longues peines, à la suite de crimes (homicides et atteintes volontaires ayant entraîné la mort). La nature même des infractions pour lesquelles les femmes sont susceptibles d'être condamnées à de la prison ferme explique en partie la surreprésentation des troubles de l'addiction et peut-être aussi la surreprésentation des schizophrénies.

Ces éléments d'interprétation sont néanmoins très spéculatifs faute de données. Ils constituent des hypothèses qui nécessiteraient d'être confirmées par une analyse plus précise et systématique des profils des femmes condamnées, analyse à ce jour non disponible. Une telle analyse quantitative, indispensable pour objectiver statistiquement les caractéristiques socio-démographiques et l'état de santé mentale des femmes détenues, ne donnerait cependant que peu d'informations sur l'expérience de ces troubles psychiques en prison. C'est ici que l'approche qualitative permet d'enrichir le regard.

Une construction genrée des modalités d'expression de la souffrance en prison ?

Dans quelle mesure l'institution carcérale contribue à la construction d'expressions différenciées de la souffrance, à celle d'un « genre du mal-être », pour reprendre l'expression d'Anne-Sophie Cousteaux et de Jean-Louis Pan Ké Shon (2008) ? Il semble *a priori* difficile, sinon impossible, d'isoler un « effet prison » sur la construction des subjectivités, parce que la prison n'est pas une institution uniforme – ses espaces sont divers et elle accueille des acteurs et actrices très diverses (professionnel-le-s non pénitentiaires, intervenants et intervenantes associatives, etc.) – mais surtout parce que la prison est une institution de socialisation secondaire : elle accueille des personnes qui ont traversé bien d'autres institutions – familiale, scolaire, etc. Je propose néanmoins dans cette seconde partie deux pistes de réflexion, en m'appuyant sur les observations et entretiens réalisés au cours de mes terrains de recherche en France.

Dans un premier temps, je réfléchirai à la façon dont l'institution carcérale vient conforter les rôles de genre – le genre étant ici défini comme la construction sociale d'une bi-catégorisation sexuée du monde⁷. Dans un second temps, je chercherai à identifier les conséquences de ce traitement différentiel des hommes et des femmes détenues en matière de santé mentale. Si elle ne permet pas de généraliser le propos, l'approche qualitative permet de repérer des moments où les individus semblent endosser ces nouvelles subjectivités – ou y résister.

Distance méfiante et proximité inquiète : circonscrire les troubles psychiques des hommes et des femmes détenues

On trouve dans les littératures anglophone et francophone un nombre important de travaux sur les prisons de femmes et tout particulièrement sur les expériences et relations carcérales au sein des prisons pour femmes (cf. notamment pour la France : Rostaing, 1997 ; Cardi, 2008 ; Joël, 2017). Ces travaux font

⁷ « Le genre s'élabore dans les interactions quotidiennes, il est « fait » et « refait » à chaque fois qu'une personne « sexuée » en rencontre une autre, ou encore à chaque fois qu'un individu essaye de classer l'autre dans un sexe afin de savoir comment se comporter avec lui. » (Bereni *et al.*, 2012 : 108)

souvent l'hypothèse d'un traitement spécifique des femmes, objets d'une « pénalité douce » (Cardi, 2008:69). Les terrains que j'ai réalisés au cours de mon travail doctoral dans des prisons françaises, en enquêtant dans des quartiers destinés aux femmes et aux hommes détenus, laissent en effet entrevoir des modalités de prise en charge bien différentes. Plus exactement, j'observe une distance méfiante à l'égard des hommes détenus, dont on craint les comportements imprévisibles et violents et, à l'inverse, une certaine inquiétude à l'égard des femmes, perçues comme vulnérables et pour lesquelles la légitimité même de l'incarcération semble souvent poser question.

Pour illustrer cette différence, je propose de revenir sur un moment de terrain particulièrement marquant, au cours duquel un agent pénitentiaire de la prison de Tourion m'a emmenée à la rencontre d'hommes qu'il estime « vraiment fous ». Je l'ai donc suivi dans les couloirs avec perplexité, à la fois curieuse de pouvoir mettre des visages sur ce qu'il appelle la folie, mais gênée d'aller ainsi voir, comme au zoo, des « spécimens » :

Nous visitons trois cellules. Dans la première, un homme est assis sur le sol, il dessine des formes alambiquées, de personnages et d'animaux. Derrière lui, un lit double, et sur l'étage inférieur un tas de détritus, principalement des gamelles en aluminium à moitié pleines. La cellule est pleine de mouches – nous sommes en mai et il fait déjà chaud. Le surveillant lui demande pourquoi il n'a pas jeté ses ordures, comme il lui avait demandé de le faire. Il répond : « Mais vous savez bien, chef, je veux bien, mais ça tourne pas rond dans ma tête ! ». Le « chef » demande s'il continue son traitement, « Oui, je prends mes cachets » et lui fait promettre de nettoyer sa cellule. Le surveillant m'explique que le jeune homme a déjà détruit plusieurs cellules lors de « crises inexplicables ». Nous entrevoyons ensuite la cellule d'un détenu de nationalité étrangère, qui ne parle pas français et passe sa journée dans l'obscurité, allongé sur son lit, nu et mutique. Le surveillant essaie de lui parler, il répond d'une voix faible et plaintive. Dans la troisième cellule, nous sommes assaillis par une odeur fétide. Son occupant, un homme d'une trentaine d'années, souffre d'incontinence fécale, « sans doute parce qu'il a été violé pendant son enfance » me glisse le surveillant, et doit porter des couches médicales. L'odeur est insoutenable, le surveillant entre pourtant dans la cellule, et félicite le détenu : « c'est bien, votre cellule est rangée et vous

avez une chemise propre». L'homme sourit, mais se plaint, il explique qu'il a encore reçu de l'eau par la fenêtre. Il s'agit en fait, m'expliquera mon guide, de seaux d'urine que ses voisins de cellules s'amuse à lui balancer (Journal de terrain, 12 mai 2011).

Ce moment de terrain, comme de nombreux échanges avec les surveillants et surveillantes pénitentiaires travaillant au sein des détentions consacrées aux hommes⁸, constitue une mise en scène visant à rappeler que la prison est un endroit effrayant, dans lequel il faut savoir rester sur ses gardes, être prêt à affronter un certain degré de violence et à se défendre physiquement. Ces compétences quasi-pugilistiques sont attachées à la virilité, et mes interlocuteurs et interlocutrices, en m'invitant à la méfiance, semblent vouloir souligner que nous nous trouvons dans un univers largement homosexué, dans lequel les femmes ne sont les bienvenues que si elles acceptent de se «viriliser». Les personnes détenues n'échappent évidemment pas à cette contrainte de «virilisation» et doivent adapter leur comportement aux exigences de cette maison des hommes, quitte à «paraître sauvage», c'est-à-dire à développer une *hexis* violente et agressive, comme l'ont montré Antoinette Chauvenet, Françoise Orlic et Corinne Rostaing (2008). En participant à la ségrégation sexuée, l'institution carcérale semble valider et renforcer certains stéréotypes attachés au genre masculin (les hommes seraient plus violents), mais surtout maintenir une certaine distance entre professionnel·le·s et personnes détenues : les personnes détenues sont vues comme des êtres différents, potentiellement violents et agressifs. Et la méfiance est plus grande encore face aux personnes détenues présentant des troubles mentaux : elles sont potentiellement agressives, mais leur agressivité est, de plus, vue comme imprévisible.

L'ambiance est pourtant tout à fait différente dans les prisons pour femmes, dans lesquelles l'enjeu semble plutôt de gérer une proximité productrice d'émotions fortes et contradictoires. Cette proximité se traduit, au cours des enquêtes réalisées dans les quartiers pour femmes des prisons françaises et allemandes, par une position d'enquête très différente :

⁸ Interrogés sur les troubles mentaux en prison, ces surveillants et surveillantes me racontent ainsi des cas de suicide ou d'agression particulièrement spectaculaires (Lancelevée, 2016 : chapitre 3).

alors que les rappels à l'ordre et à la méfiance sont quotidiens dans les espaces de détention pour hommes (sous la forme d'allusions explicites ou discrètes), les agents et agentes pénitentiaires des quartiers pour femmes m'enjoignent au contraire à participer activement à la prise en charge. Ainsi par exemple, dans la prison française, on me recommande régulièrement de « voir des femmes en entretien », avec l'espoir qu'elles pourront « vider leur sac », « s'apaiser un peu », etc. Quelquefois, j'entreprends de répondre aux questions pratiques que me posent les femmes nouvellement incarcérées (sur le fonctionnement du téléphone, sur les horaires de l'établissement, etc.). On me demande également mon avis lors des discussions informelles avec des surveillantes pénitentiaires (à propos par exemple de « l'absence d'émotions visibles » d'une femme incarcérée dans le cadre d'une affaire d'infanticide; ou à propos de l'éventuelle vulnérabilité d'une jeune femme suspectée d'introduire du cannabis pour ses codétenues). Bref, alors que je ne l'avais pas prévu, je me trouve souvent impliquée dans la vie de l'établissement.

Par ailleurs, je remarque que mes propres émotions sont différentes dans les terrains en prison pour femmes. Alors que les terrains réalisés chez les hommes suscitent souvent un mélange d'indignation, de dégoût et de peur, je suis fréquemment assaillie par la tristesse du côté des femmes. Je compatis lorsqu'une femme me raconte ses années de galère à la rue; je m'identifie à cette étudiante qui a abattu son « ex-petit copain » au terme d'une nuit de chantage et de menaces de mort; je suis accablée lorsqu'une femme en attente de jugement me raconte en larmes comment elle a compris, dans sa cellule à l'occasion d'une émission télévisée, qu'elle était jusque-là « enfermée dans un délire paranoïaque », délire qui l'a conduite à empoisonner ses propres enfants. Sans doute ai-je plus de facilité à m'identifier à ces femmes: j'aurais pu, dans d'autres circonstances, connaître leur destin. Mais au fond, ce sont des destins proches, et parfois tout aussi désolants que ceux des hommes détenus que j'ai rencontrés dont les récits ne m'ont pourtant que rarement émue aux larmes, comme si les émotions ne parvenaient pas à traverser la carapace de méfiance que je m'étais construite. Mais tout comme la méfiance envers les hommes semblait également résulter de la configuration – voire de la mise en scène – institutionnelle, cette tristesse pourrait également être

liée au fait que ces femmes me sont rendues sympathiques par le contexte dans lequel je les ai rencontrées.

S'il est nécessaire d'objectiver plus avant ce traitement différentiel, il ne fait aucun doute que l'institution carcérale contribue à la confirmation de stéréotypes genrés en matière de santé mentale : de façon générale, les troubles mentaux sont perçus comme un facteur possible de dangerosité (auto-agressive ou hétéro-agressive) chez les hommes, comme un indice de vulnérabilité chez les femmes. Comment ces normes de genre viennent-elles s'inscrire dans les subjectivités ?

Confirmer les stéréotypes ou y résister ?

Des détenu·e·s aux prises avec les normes de genre

Les entretiens semi-directifs réalisés avec des hommes et femmes détenues constituent un matériau empirique d'une grande richesse pour travailler sur les rapports aux normes de genre. Ces entretiens, qui explorent le parcours de vie, le parcours pénal et le parcours de soins des personnes rencontrées fournissent des éléments intéressants sur la façon dont elles se conforment aux attentes de l'institution, mais peuvent également entrer en opposition avec ces attentes. Pour illustrer ce travail subjectif, je propose de présenter deux entretiens, réalisés avec Samir Kader et Virginie Charlot. Ces deux entretiens présentent un point commun : les deux détenu·e·s rejettent avec véhémence l'idée qu'il et elle pourraient présenter une pathologie psychiatrique. Néanmoins, leurs comportements et le traitement auquel il et elle sont soumis et soumise diffèrent fortement : Samir se présente et est perçu comme menaçant, alors que Virginie semble quant à elle produire un malaise que l'ensemble des professionnel·le·s – la sociologue y compris – aimeraient dissiper. Au-delà des situations personnelles, ces entretiens offrent des pistes pour réfléchir à la façon dont s'articulent, par « effet de boucle » (Hacking, 2008 [1999]), des normes implicites de genre et des comportements individuels.

Je rencontre Samir dans la maison d'arrêt de Tourion en mai 2010, un établissement présentant un taux de surpopulation carcérale d'environ 150 %. Pendant tout notre entretien, le discours de Samir oscille entre des traits d'humour, un récit de vie inquiétant et des propos manifestement incohérents. Il a environ

20 ans⁹, il est incarcéré pour trafic de stupéfiants, et me dit qu'il a déjà purgé quelques courtes peines pour différents motifs. Il considère sa délinquance comme un choix de carrière : « J'ai un BTS commercial et tout ce qu'on me propose, c'est de bosser chez Flunch! Ça va pas la tête, moi, je suis commercial dans les drogues! ». À peine arrivé en prison, huit mois avant notre rencontre, il est placé en hospitalisation d'office. Il a, en effet, « complètement pété les plombs » parce qu'il ne voulait pas se faire arrêter : « Je tapais dans les portes, les battants de la douche, je détruisais tout dans la cellule, j'ai même agressé un surveillant en arrivant! Ils sont venus me chercher à huit là, les Robocops! ». En revanche, il ne comprend pas la pertinence de l'hospitalisation : « Je vois vraiment pas pourquoi, je ne suis pas malade! » Il passe trois semaines « horribles » à l'hôpital psychiatrique, « parké comme un animal », à subir les « piqûres » d'un psychiatre qui ne « [lui] débitait que des conneries ». Il m'explique que le psychiatre estimait qu'il avait des hallucinations et que son état était incompatible avec le maintien en détention : « Mais moi franchement, j'avais rien à faire là-bas, c'est clairement un abus de pouvoir! » Après un temps de réflexion, il reprend : « Non, je suis pas fou, c'est pas ça, c'est qu'il y en a qui sont trop lents. Moi je suis rapide, je suis même pas à ma vitesse normale là. C'est comme si j'avais une voiture limitée à 150 km/h avec un frein. Bon ben, je pète le frein. Là moi c'est pareil, je sais pas si vous voyez ce que je veux dire? ».

Depuis son hospitalisation d'office, il continue à voir sa psychiatre librement « pour passer le temps ». Elle lui donne « un sirop pour dormir », parce qu'il se sent fatigué. Ses journées s'écoulent lentement, il est seul en cellule, il « bouquine », il écoute de la musique et regarde la télé, il se cultive et s'informe de tout ce qui se passe dans le monde. Il est un peu inquiet, parce que c'est la première fois qu'il est condamné à une peine si longue (trois ans). Mais il sait qu'il réussira à s'évader, et il m'explique son plan : « C'est simple, j'ai compris le truc, il suffit de raconter que j'ai des visions de ma sœur morte qui me hante et qui me parle ». S'il est calme, il partira en hospitalisation d'office dans un service pas trop sécurisé. Et de là, il n'aura pas de mal à « faire voler les deux infirmières qui garderont [sa] chambre ». En effet, m'affirme-t-il en fanfaronnant, « il est champion de France de lutte 1998 ».

⁹ L'ensemble des informations ici données proviennent de l'entretien. Les propos rapportés sont mis entre guillemets.

Tout au long de notre discussion, Samir Kader tient à distance toute forme de diagnostic psychiatrique : il n'est pas fou, pas malade. Il tient, dans un souci de « présentation de soi » (Goffman, 1973 [1959]), à donner une image de virilité et à maintenir une « expression cohérente » (Goffman, 1973 [1959]) de cette forme de masculinité. Aussi, même lorsqu'il explique avoir recours aux soins, il s'empresse d'en euphémiser les effets (un sirop pour dormir) ou de les extraire d'un référentiel médical (il va voir la psychiatre non pas pour se soigner, mais pour passer le temps). Il y a cependant de nombreuses expressions de souffrance dans ses propos (il est fatigué, inquiet, il s'ennuie, il a « pété les plombs ») et quelques indices d'une « représentation frauduleuse » (Goffman, 1973 [1959]), c'est-à-dire de propos qui nuisent à la crédibilité de son discours (son titre de champion de France de lutte 1998 ; sa stratégie d'évasion par exemple). Cependant, cette souffrance s'exprime et est réprimée dans une grande violence : il détruit sa cellule, agresse un surveillant et se trouve finalement maîtrisé par l'équipe régionale d'intervention et de sécurité. Cette violence se poursuit une fois qu'il est hospitalisé : il est placé à l'isolement, contenu par une double contention médicamenteuse (injection) et mécanique (sangles). En somme, la réponse des deux institutions (la prison puis la psychiatrie) semble venir conforter son identité virile et en quelque sorte valider son comportement : puisque tous cherchent à le contenir, il ne trouve d'autre perspective que l'évasion. Cet entretien n'est évidemment pas représentatif de l'ensemble des entretiens réalisés auprès d'hommes détenus. Mais il présente l'intérêt d'illustrer la façon dont les normes de genre viennent à s'exprimer et à se voir confirmées dans un cercle vicieux, au point que l'on ne sait plus très bien qui de Samir ou de son environnement est à l'origine de la violence.

L'entretien réalisé avec Virginie Charlot permet de rendre apparent le travail de subjectivation tout à fait différent qui se produit :

Virginie Charlot [VC] accepte de me parler mais elle reste sur ses gardes jusqu'à la fin de l'entretien, qui a lieu au quartier femmes du centre pénitentiaire de Praisles en octobre 2017. Ses réponses sont souvent lapidaires et à plusieurs reprises je dois changer de sujet dans un silence pesant. Virginie a environ 40 ans, elle s'exprime avec des mots choisis, une certaine aisance, une voix

assurée. Elle a un regard perçant, des cheveux soyeux. Elle est édentée et porte sur le bas du visage une barbe de quelques jours.

Elle est incarcérée pour la première fois de sa vie, pour deux ans. Elle décrit sa vie, jusqu'à la fin des années 2000 comme une «vie assez classique»: après le bac, elle obtient un «boulot de commerciale», elle a une vie qu'elle juge «normale». Elle a déjà à l'époque tendance à boire, mais cela ne l'empêche pas de travailler. Elle accouche d'une petite fille, c'est «une période de grand bonheur». À la fin des années 2000, son mari part avec sa fille sans la prévenir. Ensuite, c'est «une période de choc», elle se retrouve à la rue et vivote de foyer en foyer en se faisant expulser à plusieurs reprises. Elle «squatte avec un ami de la rue», qu'elle finit par blesser grièvement avec un Opinel.

La voilà en prison. Elle reste très énigmatique sur les motivations de son geste: «Non, mais je vais me faire passer pour une folle, je préfère me taire», puis elle m'explique de façon lapidaire qu'elle a été «poussée au crime», «poussée à bout», «par des gens qui n'ont pas pris leurs responsabilités». Elle est très en colère contre les services de santé, elle ne veut plus voir sa psychologue, parce que celle-ci l'a dirigée vers une psychiatre sans raison: «Moi je demande à passer des tests d'abord hein euh. Moi je peux pas voir un psychiatre sans qu'on me donne la raison, je vais pas voir un dentiste... Je vais voir un dentiste que si j'ai mal aux dents!»

Camille Lancelevée [CL]: «Alors c'est quoi la raison pour eux?»

VC: «Ben rien justement, ils me disent pas la raison. Après je serais dans le déni d'accord, mais enfin je pense vraiment avoir ma tête quoi donc euh... Mais on imagine les gens qui sont dans le déni, qui reconnaissent pas... Bon ben d'accord, mais c'est pas mon cas, donc d'une, donc on pourrait me dire: "Pourquoi on veut que j'aille voir un psychiatre?". Donc tant qu'on me donne pas la raison...»

CL: «Bien sûr, je comprends!»

VC: «De toute façon, j'ai pas d'obligation de soin, donc voilà.»

L'entretien se poursuit, ses réponses sont très factuelles, elle me parle de son quotidien. Elle ne travaille pas, ne fait pas d'activités, ne va plus en promenade, mais elle ne se plaint pas: «Bah moi le confort, c'est mon lit. Une fois que j'ai un bon lit, je suis contente.» Elle ne compte pas arrêter de boire: «C'est quand même inquiétant de pas pouvoir boire tranquille chez soi quoi. Je veux dire, je suis pas saoule dans la rue, je suis pas ivre sur la voie publique, alors voilà, je fais ce que je veux.»

Là encore, l'entretien de Virginie Charlot n'est pas choisi pour sa représentativité, mais pour ce qu'il permet de dévoiler. Les extraits présentés témoignent de la résistance de Virginie Charlot aux normes dominantes de féminité : elle ne se soucie pas de son apparence physique ; elle pratique peu la réflexivité et exprime ses émotions avec parcimonie, elle assume son alcoolisme et son oisiveté, ne manifeste aucune souffrance malgré une trajectoire de vie marquée par des moments qu'elle juge éprouvants. Mais ce qui est frappant, au cours de cet entretien, c'est qu'elle est entourée de professionnel·le·s qui traduisent cette transgression en pathologie. Elle a beau être condamnée pour un acte de violence physique (un motif plus « violent » que celui qui a amené Samir Kader en prison), elle est sans cesse ramenée à un trouble psychiatrique supposé. Les résistances qu'elle oppose à mes questions sont révélatrices de mon empressement à pathologiser son comportement : comme les agents et agentes pénitentiaires et professionnel·le·s de santé qui l'entourent, je ne peux – au moment de l'entretien – me contenter des réponses qu'elle m'apporte, comme si le décalage entre ses réponses et les normes de féminité devait nécessairement être le signe d'un trouble psychique. S'il n'appartient évidemment pas au sociologue ou à la sociologue de distinguer le normal du pathologique, elle peut en revanche identifier les indices d'une pathologisation genrée : dans le cas de Virginie Charlot, il semble que l'institution – et ses acteurs et actrices – travaillent à la transformer en un sujet souffrant, une femme vulnérable.

Conclusion

En mobilisant divers matériaux empiriques provenant d'enquêtes quantitatives et qualitatives, cet article a tenté de faire le point sur l'état des savoirs concernant la santé mentale des hommes et femmes détenues. Il a proposé l'hypothèse d'une pathologisation genrée des comportements, reproduite par un traitement différentiel des hommes et des femmes en prison et quelques éléments empiriques susceptibles de soutenir cette hypothèse. Pour la formuler de façon synthétique : il semble que, si l'état de santé des personnes détenues résulte pour partie de biais de sélection tout au long de la chaîne pénale, les comportements de santé – l'expression de

la souffrance, les modalités du recours aux soins – sont également induits par le contexte institutionnel et par les normes de genre implicites qui s’y diffusent. Ces deux conclusions, qui plaident pour l’utilisation de méthodes mixtes dans l’appréhension de phénomènes aussi complexes que la santé mentale, méritent plus amples analyses. Ces enquêtes complémentaires permettraient d’une part de mieux décrire l’état de santé des femmes incarcérées, d’autre part de repérer les variations genrées de la limite entre ce qui est perçu comme « déviant » (*bad*) et comme « pathologique » (*mad*) et enfin de participer à la réflexion sur la socialisation des individus en matière de santé mentale.

Références bibliographiques

- ALLEN Hilary, 1998. « Rendering them Harmless: The Professional Portrayal of Women Charged with Serious Violent Crimes », in K. Daly & L. Maher (eds), *Criminology at the Crossroads: Feminist Readings in Crime and Justice*, New-York, Oxford University Press, p. 54-68.
- ANCIAN Julie, 2012. « Femmes contre-nature ». *L’occultation du « refus de maternité » par le « déni de grossesse » dans le traitement judiciaire des néonaticides*, mémoire de recherche, sous la dir. de M. Bessin, École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- BELLAMY Vanessa, ROELANDT Jean-Luc & CARIA Aude, 2004. « Troubles mentaux et représentations de la santé mentale. Premiers résultats de l’enquête *Santé mentale en population générale* », *Études et Résultats de la Direction de la Recherche, des Études, des Évaluations et des Statistiques*, n° 347. URL: https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe_3_DREES_-_Representations_de_la_sante_mentale.pdf
- BERENI Laure, CHAUVIN Sébastien, JAUNAIT Alexandre & REVILLARD Anne, 2012. *Introduction aux études sur le genre*, Louvain-la-Neuve, De Boeck.
- BINSWANGER Ingrid A., MERRILL Joseph O., KRUEGER Patrick M., WHITE Mary C., Booth Robert E. & Elmore Joann G., 2010. « Gender Differences in Chronic Medical, Psychiatric, and Substance-Dependence Disorders Among Jail Inmates », *American Journal of Public Health* [En ligne], 100 (3), p. 476-482. Mis en ligne le 30/08/2011 (consulté le 11/09/2020). URL: <https://ajph.aphapublications.org/doi/full/10.2105/AJPH.2008.149591> ; DOI: 10.2105/AJPH.2008.149591

- BÜSCH Faustine & TIMBART Odile, 2017. « Un traitement judiciaire différent entre hommes et femmes délinquants », *Infostat Justice*, 149, p. 1-8.
- CARDI Coline, 2007. « Le contrôle social réservé aux femmes. Entre prison, justice et travail social », *Déviance et Société* [En ligne], 31 (1), p. 3-23. URL : <https://www.cairn-int.info/revue-deviance-et-societe-2007-1-page-3.htm> ; DOI : 10.3917/ds.311.0003
- , 2008. *La Déviance des femmes. Délinquantes et mauvaises mères : entre prison, justice et travail social*, thèse de doctorat, sous la dir. de N. Murard, Université Paris-Diderot.
- CARDI Coline & PRUVOST Geneviève (dir.), 2012. *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte.
- CHAN CHEE Christine & MOUTENGOU Élodie, 2016. *Suicide et autres décès en milieu carcéral en France entre 2000 et 2010. Apport des certificats de décès dans la connaissance et le suivi de la mortalité*, Saint-Maurice, Santé publique France.
- CHAUVENET Antoinette, ORLIC Françoise & ROSTAING Corinne, 2008. *La Violence carcérale en question*, Paris, PUF.
- COUSTEAUX Anne-Sophie & PAN KÉ SHON Jean-Louis, 2008. « Le mal-être a-t-il un genre? », *Revue française de sociologie* [En ligne], 49 (1), p. 53-92. Mis en ligne le 04/08/2008. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-1-2008-1-page-53.htm> ; DOI : 10.3917/rfs.491.0053
- Daly Kathleen, 1989. « Rethinking Judicial Paternalism: Gender, Work-Family Relations, and Sentencing », *Gender & Society*, 3 (1), p. 9-36.
- Direction de l'administration pénitentiaire, 2017. « Statistiques trimestrielles des personnes écrouées produites à partir de l'Infocentre Pénitentiaire », 148, Bureau de la statistique et des études (Me5), ministère de la Justice. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Trimestrielle_MF_janvier_2017.pdf
- FALISSARD Bruno, DUBURCQ Anne, COULOMB Sandrine, BONTE Juliette, MARCHAND Cédric & FAGNANI Francis, 2004. *Enquête de prévalence sur les troubles psychiatriques en milieu carcéral*, Étude pour le Ministère de la Santé (Direction Générale de la Santé) et le Ministère de la Justice (Direction de l'Administration Pénitentiaire), CEMKA-EVAL, réf. 2001-148. URL : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_detenus25-07-06.pdf
- FALISSARD Bruno, LOZE Jean-Yves, GASQUET Isabelle, DUBURCQ Anne, BEAUREPAIRE Christiane de, FAGNANI Francis & ROUILLON Frédéric, 2006.

- « Prevalence of Mental Disorders in French Prisons for Men », *BMC Psychiatry* [En ligne], 33 (6). Mis en ligne le 21/08/2006 (consulté le 11/09/2020). URL: <https://bmcp psychiatry.biomedcentral.com/articles/10.1186/1471-244X-6-33>; DOI: 10.1186/1471-244X-6-33
- GOFFMAN Erving, 1973 [1^{re} éd. en langue originale: 1959]. *La Mise en scène de la vie quotidienne. Tome 2: Les relations en public*, trad. de l'anglais par A. Kihm, Paris, Les Éditions de minuit.
- HACKING Ian 2008 [1^{re} éd. en langue originale: 1999]. *Entre science et réalité. La construction sociale de quoi ?*, trad. de l'anglais par B. Jurdant, Paris, La Découverte.
- HEDDERMAN CAROL & GELSTHORPE Loraine, 1997. « Understanding the Sentencing of Women », *Home Office Research Study*, 170.
- JOËL Myriam, 2017. *La Sexualité en prison de femmes*, Paris, Presses de Sciences Po.
- LANCELEVÉE Camille, 2016. *Quand la prison prend soin. Enquête sur les pratiques professionnelles de santé mentale en milieu carcéral en France et en Allemagne*, thèse de doctorat, sous la dir. de M. Bessin et M. Bozon, École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- ROSTAING Corinne, 1997. *La Relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF.
- , 2017. « L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison », *Les Cahiers de Framespa. Nouveaux champs de l'histoire sociale* [En ligne], 25. Mis en ligne le 17/05/2018 (consulté le 11/09/2020). URL: <http://journals.openedition.org/framespa/4480>; DOI: 10.4000/framespa.4480
- VANHAMME Françoise & BEYENS Kristel, 2007. « La recherche en *sentencing*: un survol contextualisé », *Déviance et Société* [En ligne], 31 (2), p. 199-228. Consulté le 11/09/2020. URL: <https://www.cairn-int.info/revue-deviance-et-societe-2007-2-page-199.htm>; DOI: 10.3917/ds.312.0199
- VUATTOUX Arthur, 2014. « Adolescents, adolescentes face à la justice pénale », *Genèses* [En ligne], 97 (4), p. 47-66. Mis en ligne le 27/11/2014 (consulté le 11/09/2020). URL: <https://www.cairn-int.info/revue-geneses-2014-4-page-47.htm>; DOI: 10.3917/gen.097.0047

Le gouvernement de la maternité en prison

Le cas des quartiers mères-enfants

Coline CARDI

En prison de femmes¹, la contradiction qui oppose généralement « mission de sécurité » et « mission d'insertion » (Faugeron & Le Boulaire, 1992) est redoublée par celle qui oppose, dans les représentations et les pratiques pénitentiaires, le souci de sécurité d'un côté et la préservation (voire la production) de la féminité de l'autre. Autant l'institution pénitentiaire peut légitimer sa violence et sa visée sécuritaire comme une réponse à des comportements d'hommes supposés par essence violents (Le Caisne, 2000), autant cette violence est difficilement justifiable, voire inacceptable, lorsqu'il s'agit des femmes, pensées inversement et, par essence, comme non violentes (Cardi & Pruvost, 2012) et plus fragiles. C'est autour de cette conception du genre que l'institution tend à présenter le carcéral au féminin comme un espace de la « pénalité douce » (Cardi, 2008). Mais là où la contradiction entre féminité et mission sécuritaire est la plus forte, c'est quand il est question de l'enfermement des mères. Leur situation vient interroger les frontières et les logiques carcérales. À ce titre, la maternité peut constituer, pour les femmes, une protection relative au risque d'incarcération (Cardi, 2007 ; 2009). Pensée comme un gage de représentation, voire un levier de réinsertion, la fonction maternelle explique en partie la clémence (très relative et différentielle) des tribunaux à l'égard de certaines femmes (Faugeron & Rivero, 1979 ; Perrot, 2002 ; Mary, 1996 ; Daly, 1987 ; 1994). Ce « bénéfice secondaire » à la

¹ Ce texte est une version raccourcie et remaniée de Cardi, 2014.

situation de dominée (Marpsat, 1999), qui (re)produit la différence des sexes et la division sexuée du travail éducatif, s'observe tout au long de la chaîne pénale, en aval et en amont de la prison : en France, certaines mesures réglementaires ou législatives permettent notamment aux mères de famille d'éviter l'enfermement carcéral ou de sortir plus vite de prison. On voit ici nettement comment fonctionne, pour les femmes, le familialisme des institutions pénales, institutions à compter parmi celles qui concourent à la (re)production de la différence de sexe.

Le cas des « quartiers mères-enfants » ou « nurseries » en prisons de femmes, analysé ici à partir d'archives, d'entretiens et d'observations dans une grande maison d'arrêt, est à l'image de ce que l'on observe au niveau des filières pénales. L'identification de la catégorie des « mères détenues avec leur enfant » et des femmes enceintes² oblitère la logique universaliste et égalitaire du droit pénal français : les femmes, à l'instar des mineur-e-s, sont explicitement visées comme groupe cible des politiques pénitentiaires et aucun dispositif de ce type n'est prévu pour les hommes. Les dispositions législatives spécifiques aux conditions de détention des mères sont, dans les textes et dans les pratiques, plutôt avantageuses et témoignent, en miroir, de la logique de protection qui entoure les mères devant la justice pénale. Le fonctionnement du quartier mères-enfants d'une grande maison d'arrêt pour femmes, constitué comme une véritable « zone frontière » ou d'exception à l'intérieur de l'établissement, répond à ce souci de protection.

Mais l'étude de ces espaces d'encadrement de la maternité oblige à dépasser l'hypothèse souvent avancée d'un traitement favorable des femmes par la justice pénale (Chesney-Lind, 1978 ; Parent, 1986), pour mesurer comment ce traitement en apparence préférentiel pour certaines, se solde

² Leur statut est régi par la section du Code de procédure pénale (CPP) consacré à la « protection de la mère et de l'enfant » (articles D400 à D4012 du CPP, dont les conditions d'applications ont été précisées dans la circulaire JUSE9940062C du 16 août 1999). Il est stipulé que les enfants de détenues peuvent rester en prison avec leur mère jusqu'à leurs dix-huit mois – limite qui peut être prolongée sur demande de la mère et sur décision du ministère de la Justice, après avis d'une commission consultative qui se prononcera après avoir entendu l'avocat de la mère (article D401 du CPP).

en fait par d'autres types de contrôles, lesquels s'actualisent à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte carcérale. Derrière les avantages qu'il y a à purger sa peine en quartier mères-enfants, on trouve en effet un dispositif étroit de surveillance. Protégées, les mères sont pour autant perçues comme une population à risque. Le risque ici n'est pas seulement d'ordre sécuritaire : au nom de l'intérêt de l'enfant, il est mesuré en termes éducatifs et psychologiques. Délinquantes, les détenues accueillies sont aussi de potentielles « mauvaises mères », ce qui suppose des disciplines au féminin (Cardi, 2009), qui s'actualisent aux marges du carcéral, dans des dispositifs régis par le droit civil et le droit social lorsqu'ils touchent à la famille et à la protection sociale. Entrent ainsi en interaction, dans l'espace même de la détention et de la pénalité, des dispositifs et des législations rarement appréhendés ensemble dans les analyses sur la prison. Les nurseries ou quartiers mères-enfants permettent ainsi de mieux saisir le contrôle social des mères, qui, ici comme dans d'autres espaces de régulation, se partage entre protection et surveillance, et emprunte d'autres voies disciplinaires que la voie pénale. Ces espaces hybrides, où s'articulent des référentiels apparemment contradictoires entre État social et État pénal, sont des révélateurs de la pénalité par rapport au genre, amplifiant la nature de l'ordre et de la régulation sociale, qui repose sur des conceptions, des normes et des carrières de la déviance largement sexuées.

« De l'autre côté » : une protection relative des mères

Les conditions de détention des femmes enceintes et des mères détenues avec leur enfant sont loin d'être uniformes sur le territoire national. Au moment de l'enquête, parmi les 64 établissements pénitentiaires accueillant des femmes en France, 25 pouvaient théoriquement (circulaire du 16 août 1999) recevoir des enfants – avec des différences importantes selon les cas. Si certaines maisons d'arrêt pour femmes bénéficiaient de locaux spécifiques, dans d'autres établissements, rien n'était prévu pour les mères, en dehors de quelques cellules réservées. Mais partout, la situation des mères détenues avec leur enfant était décrite par les agents et agentes et les détenues rencontrées comme « meilleure ». Comme d'autres l'ont montré pour l'armée (Devreux, 1997), se rejoue ici, à l'intérieur même d'une institution non mixte,

une différenciation genrée des populations, la nursery renvoyant, dans sa matérialité et dans ses pratiques, au féminin maternel et vulnérable. Le quartier mères-enfants constitue en ce sens une « zone frontière » et témoigne de la protection relative dont les mères peuvent bénéficier, du fait d'une séparation typique des territoires et de règles de vie apparemment spécifiques et plus souples.

Une séparation genrée des territoires d'incarcération

La différenciation des territoires d'incarcération est d'abord très clairement matérialisée et la nursery peut, au premier abord, se présenter comme une crèche (Rostaing, 1997 : 315 ; 1990) au cœur même de la prison.

La vitre qui sépare le quartier mères-enfants du reste de la détention marque d'emblée la différence : colorée, elle est ornée d'un autocollant « Bébé à bord » et d'animaux peints (un ours blanc au large sourire et des oiseaux multicolores). Ici, pas de haut-parleurs, pas de grincements de clefs, pas de claquements de grilles, mais des rires ou des pleurs d'enfants. Les murs, jaunes, bleus ou roses ont fraîchement été repeints. À la place des uniformes réglementaires, les surveillantes (deux en poste fixe et une « mobile ») portent une blouse d'infirmière. À leurs côtés, on croise régulièrement des éducateurs et éducatrices, des infirmières, un pédiatre et une assistante maternelle – autant de professionnel-le-s non exclusivement rattaché-e-s à l'établissement.

À gauche, le bureau des surveillantes. Pas grand-chose à voir avec celui des gradé-e-s « en détention », où sont affichées les photos des détenues classées « à haut risque » : ici, la pièce est claire, relativement petite et un aquarium est posé au-dessus d'un réfrigérateur. À côté, le bureau du « personnel petite enfance » où sont le plus souvent menés les entretiens avec les éducateurs et éducatrices. Attenant, le cabinet médical : le pédiatre y reçoit les mères et leur enfant une fois tous les quinze jours. En face, sur la droite, trois pièces là aussi. La première est destinée au rangement des produits et matériels pour bébés, la seconde fait office de laverie, la troisième est une petite cuisine – lieu de préparation des repas pour les enfants, tâche réservée à une détenue affectée au régime général. Au bout de cet espace, une petite rotonde vient malgré tout signifier l'univers carcéral. Deux téléviseurs projettent des images en noir et

blanc et rappellent la surveillance des couloirs par une série de caméras. Un système d'interphones permettant le contact avec les détenues en cellule est également en place. Mais ces éléments proprement carcéraux sont contrebalancés par les photos d'enfants scotchées sur les vitres, une affiche annonçant « Club mieux-être » et une pancarte sur le modèle des plaques de rues parisiennes où l'on peut lire « Avenue de l'évasion », comme si le couloir qui mène à la nursery était aussi le meilleur chemin pour retrouver l'air libre.

De part et d'autre de cette rotonde s'étend un long et étroit couloir circulaire. Ici, les ailes ne sont pas comme ailleurs distinguées en fonction des caractéristiques pénales des détenues (« primaires »/« récidivistes ») mais selon leur « carrière maternelle » : à gauche, les cellules des femmes enceintes, à droite, celles des mères avec enfants.

La séparation matérialisée des territoires d'incarcération est doublée d'un dispositif réglementaire spécifique, marqué par une organisation temporelle et spatiale plus souple. De ce côté de la détention, les cellules sont ouvertes à 8h, closes de 12h à 14h, puis refermées à 18h, même le week-end³. Le droit de circuler fait l'objet de mesures *ad hoc*, offrant une plus grande liberté de mouvement. En dehors du moment des repas, contrairement au reste de la détention, les promenades sont autorisées à toute heure. Enfin, les mères détenues avec leur enfant et les femmes enceintes ont droit à une douche par jour, contre trois fois par semaine dans le reste de la détention, avec un système de roulement. Le cadre temporel obéit également à des règles informelles et calquées sur le monde du « dehors », comme la ritualisation des fêtes du calendrier civil (anniversaires, fête des mères, Noël, Jour de l'an), qui peut mobiliser le personnel d'encadrement et la direction. À Noël par exemple, un sapin décoré et une grande table sont installés dans la nursery. « On se bâfre », explique une surveillante, « c'est une vraie réception », là où « de l'autre côté, elles n'ont droit qu'à un repas amélioré ».

³ Hors de la nursery, les cellules sont fermées toute la journée et les détenues ne sont autorisées à en sortir qu'aux heures de promenade ou pour se rendre en atelier ou en activité.

Gestion des fournitures et travail de care

L'organisation de la vie quotidienne et les relations carcérales tranchent également nettement avec le discours habituel (et les analyses) de la pénalité et renvoient encore à ce souci de protection. L'activité des surveillantes s'apparente en partie à un travail de *care* (soin, sollicitude), aux dimensions à la fois logistiques et relationnelles.

Interrogées sur leur métier, les surveillantes en poste fixe racontent des journées ponctuées par des activités de comptage. Ainsi, lors de ma première journée d'observation, la matinée de la surveillante s'est organisée de la sorte : une fois reçue une dizaine de cartons, elle les a ouverts pour compter les produits d'hygiène, notamment des crèmes et produits nettoyants pour bébés, qu'elle a ensuite distribués aux mères dans le couloir d'entrée. Après la distribution, est venu le moment de compter les produits frais (lait, beurre, yaourts, fromages, fromages blancs), immédiatement rangés dans un grand réfrigérateur avec méthode : les aliments tout juste arrivés sont placés à l'arrière, ceux dont la date de péremption est proche sont ainsi directement accessibles. On pourrait également citer les expéditions au supermarché au moment de Noël pour acheter les cadeaux des enfants, ou encore les achats ponctuels de chocolats et de bonbons, dont les surveillantes – en usant abondamment de l'énumération – aiment à faire le récit et souligner le coût. Cette logistique tend à présenter la vie en nursery comme lieu de l'abondance et de la consommation, loin de l'austérité qui règne « de l'autre côté » : « Ce n'est pas comparable, on ne peut vraiment pas comparer », disait une surveillante en remplacement.

À cette activité logistique et proche du travail domestique est associé un travail relationnel. Les surveillantes insistent sur la possibilité, du fait de la taille de la structure et du faible nombre de femmes accueillies, de nouer des liens individualisés avec les détenues. Elles évoquent alors leurs difficultés à tenir un double rôle, celui de surveillante et celui de « confidente » et mentionnent la difficile gestion de leurs émotions face aux jeunes enfants : « Les bébés c'est dur, on a toujours un pincement au cœur quand on les voit partir. Il faut dire qu'on les voit grandir, on les voit évoluer [...], c'est vrai que des liens se créent. » L'intrusion de l'enfance en milieu carcéral oblige donc à reproduire (ou à retrouver) des

rituels sociaux dont la prison est justement censée déposséder. En creux, et à travers la comparaison, c'est le caractère déshumanisant et désocialisant de l'institution qui surgit.

Règlements, matérialité des lieux, discours et pratiques contribuent donc à différencier la nursery du reste de l'espace carcéral, pensé, y compris pour les femmes, comme de l'ordre du masculin viril. Zone en apparence d'exception, la nursery permet aux mères et aux enfants incarcérés de bénéficier de conditions de détention plutôt avantageuses, au point de constituer parfois la vitrine pénitentiaire de certains établissements, comme celle de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Ne concernant pourtant que 14 détenues sur 385 au moment de l'enquête, la visite de Dominique Perben, alors ministre de la Justice, s'était limitée à un passage à la nursery. Les surveillantes n'ont pas manqué de me le rappeler en désignant ironiquement un article du journal *Le Parisien* relatant l'événement, photocopié et affiché dans le bureau des gradé·e·s. Certaines détenues ont un avis tout aussi tranché :

Le ministre [...] n'a visité que la nursery, parce que c'est top, et s'ils avaient montré un peu la détention où c'est inhumain, on est six dans une cellule, y a pas de frigo, y a rien, mais bon, ils font abstraction sur tout ça, et sur les suicides aussi.

Ces propos rappellent combien les nurseries peuvent cristalliser l'attention. Si les femmes sont le plus souvent les « oubliées » des politiques pénitentiaires, cet oubli est sélectif. Se rejouent ainsi, dans l'enceinte carcérale, des inégalités entre les femmes observées tout au long de la chaîne pénale qui protègent en partie les mères de l'enfermement.

Dans l'intérêt supérieur de l'enfant : un espace de gestion de la déviance féminine

S'il est offert à ces femmes des conditions de détention relativement avantageuses, ce n'est pas dans leur intérêt propre, mais bien dans celui de l'enfant. À ce titre, ces détenues sont avant tout considérées comme mères et la nursery fonctionne comme un espace de surveillance et de stigmatisation d'une population féminine « à risque ». Le risque, ici, n'est pas mesuré en termes sécuritaires et au regard de l'ordre public, mais

construit à partir de normes éducatives, sous-tendues par les catégories de la psychologie et le savoir profane des surveillantes. Perçues comme délinquantes, ces femmes sont aussi pensées comme de potentielles «mauvaises mères». Dès lors, il convient à la fois de les éduquer au métier de mère et de surveiller la relation mère-enfant. Mesurer, prévenir et gérer le risque suppose, sur le plan organisationnel, qu’interagissent avec la sphère carcérale des dispositifs de droit civil et de droit social. Cet entrelacement institutionnel et juridique informe sur les espaces de gestion de la déviance féminine, en deçà ou au-delà de la norme pénale.

Protéger le ou la mineure du stigmate carcéral

«Quand il y a des incidents, on n’est pas forcément dans la protection de la mère. On est sur la protection de l’enfant. On agit dans l’intérêt de l’enfant» résume une directrice de prison. Cette protection de l’enfant, et par extension de la mère, s’explique par le statut particulier des mineur.e.s en prison. Le dilemme, pour l’administration pénitentiaire, est bien d’ordre juridique: non coupable, le ou la mineure n’a aucune existence sur le plan pénal. Elle crée un vide dans le Code de procédure pénale, son existence est codifiée par le droit civil. Ce vide légal, doublé d’une préoccupation morale – de quel droit enfermer des êtres innocents? –, pose des problèmes organisationnels et vient questionner les frontières légales et matérielles du carcéral.

L’identification même du ou de la mineure en détention est problématique. La circulaire du 6 août 1987 insiste sur la nécessité de garantir l’anonymat du ou de la mineure pour la préserver de la contagion du stigmate lié à l’incarcération de la mère. Au moment de la mise sous écrou d’une femme accompagnée de son enfant, la fiche de la détenue doit seulement comporter la mention «accompagnée d’un enfant». Seule une fiche mentionnant prénom, sexe, date et lieu de naissance du ou de la mineure est ajoutée au dossier individuel de la détenue. Consignée au greffe, elle sera détruite au moment de la sortie de l’enfant (qu’il ou elle soit placée ou sorte avec sa mère). De même, en cas d’extraction, lorsque les mères quittent l’enceinte carcérale en compagnie de leur enfant, tous les signes matériels de la détention sont gommés: transportées dans des

véhicules banalisés, elles ne sont pas menottées lors du trajet – une disposition qui fait partie des règles officieuses de certains établissements.

Ce souci s'observe également hors les murs, à d'autres étapes de la chaîne pénale. Toute une littérature grise est ainsi consacrée à la question de l'interpellation des individus ayant un ou une enfant à charge et des femmes enceintes. Dans un souci de concilier intérêt sécuritaire et intérêt de l'enfant, il est préconisé d'éviter l'incarcération des mères, le contrôle judiciaire et les mesures alternatives à l'incarcération paraissant, selon les termes des experts et expertes, plus « adaptés ». Se rejoue ici, au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant, la contradiction, déjà soulignée, entre mission sécuritaire et féminin maternel.

Maintenir le lien mères-enfants

La logique de justification d'incarcération des mères avec leur enfant emprunte au domaine psychologique: les savoirs mobilisés, qui reposent sur une construction sociale des rôles de sexe, prônent la nécessité de maintenir la « dyade mère-enfant » – moyen d'ailleurs de justifier en partie l'absence de quartier spécifique pour les pères détenus. L'histoire même du dispositif (qu'on ne détaillera pas ici) suit les évolutions de la législation et du regard porté sur l'enfance, avec une importance croissante donnée aux sciences du psychisme et aux experts et expertes de la relation maternelle. Le statut légal des enfants en bas âge avec leur mère en détention est resté longtemps relativement flou. Ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale, et plus encore à partir des années 1970-1980, au moment même où émerge la notion d'« intérêt de l'enfant » (Théry, 1993), que le sort de ces mineur-e-s alerte l'opinion publique, devenant un objet de réflexions au sein de l'administration pénitentiaire, engendrant rapports, articles et modifications législatives. Si en 1945 la critique concernait les mauvaises conditions matérielles d'incarcération des femmes enceintes, à partir de cette date, le débat se cristallise autour du développement psychologique de l'enfant. L'accent est mis sur l'importance du lien maternel dans les premiers âges de la vie.

La visite de Françoise Dolto le 26 mars 1987 à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Dolto, 1994: 342) marque un temps fort dans cette

histoire. Au cours d'une rencontre organisée avec des détenues, la psychanalyste est invitée à donner son point de vue à propos de la présence de l'enfant auprès de sa mère incarcérée. Contrairement à d'autres qui s'opposent cette situation – jugeant l'univers carcéral préjudiciable au développement physique et psychologique du nourrisson exposé au risque d'une relation fusionnelle avec sa mère –, Françoise Dolto insiste sur la nécessité de préserver les liens mère-enfant, quel que soit le contexte. C'est aussi cet argument qui va prévaloir en 1992 quand un groupe de travail sur « les conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère détenue » est mis en place conjointement par le ministère des Affaires sociales (Direction de l'Action sociale et Direction générale de la santé), de la Santé et de la Ville et du ministère de la Justice⁴. Le groupe, qui réunit des professionnel-le-s de l'administration pénitentiaire, des acteurs et actrices de la protection de l'enfance et des cliniciens et cliniciennes de la petite enfance, insiste sur la nécessité de ne pas considérer uniquement les conditions matérielles de développement de l'enfant, mais de proposer une « réflexion centrée sur ce qui fait d'emblée le tissu relationnel de l'enfant : ses parents et leur histoire, véritable préhistoire du nouveau-né ». Or, cette histoire est sensiblement et « par évidence », selon les experts et expertes, sexuée : elle se résume aux rapports entre la mère et son nourrisson, « nécessaires à sa maturation ».

Le lien mère-enfant prime donc sur l'image de la « mauvaise mère » délinquante et néfaste aux mineur-e-s. Quelle que soit la mère, il vaut mieux une mère que pas du tout. Les femmes détenues en nurseries sont donc avant toute perçues comme des mères. L'incarcération ne signifie pas seulement pour elles effectuer une peine, soulignent les auteurs d'un rapport parlementaire mettant en avant une conception particulièrement traditionnelle du rôle social dévolu aux femmes : « On leur apprend leur "métier" de mère, ce qui constitue une première étape d'insertion dans la société » (Hyst & Cabanel, 2000 : 33). Cet apprentissage de la fonction maternelle fonde l'entreprise de réinsertion des mères au point que la nursery peut apparaître comme une école de la maternité. En ce sens,

⁴ *Conclusions du groupe de travail portant sur les conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère détenue, 1992.*

l'argument naturalisant de l'«instinct maternel» n'est pas avancé pour ces femmes: du fait de leur parcours social et pénal, on présuppose au contraire qu'elles n'ont pas les compétences.

Prévenir le danger: une population à risque

L'importance accordée à la question de l'intérêt de l'enfant et la définition de la fonction maternelle dégagée plus haut font de la nursery un espace de protection mais aussi de surveillance, voire de prévention quand il s'agit de prévenir (ou de signaler) une situation de danger pour le ou la mineure. Cela suppose l'intrusion, dans la sphère carcérale, de dispositifs régis par le droit social et civil de la famille.

Il s'agit tout d'abord de la surveillance des mères en détention. Cette surveillante en poste fixe l'évoque sur le mode de l'humour:

Ben oui, on est là pour ça, pour regarder hein [elle prend un air conspirateur], on espionne [elle rit], parce que certaines font semblant de bien faire devant toi et puis derrière, attention! Et puis tu le remarques quoi, et puis t'as toujours des petits trucs. Cynthia [une autre surveillante] ce matin, m'a dit: «Faut se méfier de Madame B., tu sais la grande rousse.» Pour moi, c'est une mère exemplaire, mais Cynthia m'a dit [elle chuchote]: «Méfie-toi parce qu'il y a déjà deux surveillantes, ça fait déjà deux fois, qui passent tout doucement devant la cellule – parce que la nuit celles qui font la nuit de la détention, elles mettent des chaussures plus souples pour pas faire de bruit, pour les enfants – et là, en passant, elle a vu qu'elle parlait mal à son fils» ou des trucs comme ça, des trucs qui sont assez bizarres hein. (Mme Hamon, surveillante, nursery, poste fixe, grande MAF⁵)

Se mêlent alors savoirs scientifiques et profanes, pour repérer d'éventuelles situations «à risque». Les caractéristiques pénales de la détenue peuvent entrer en considération: être ou avoir été incarcérée pour un crime ou un délit sur mineur-e-s est considéré comme un élément prédisposant. Si ce type d'infractions peut entraîner un placement de l'enfant, il arrive toutefois qu'on préfère le ou la laisser auprès de sa mère en détention, à la fois pour le développement du nourrisson et pour pouvoir surveiller de près les évolutions de la relation mère-enfant. La directrice d'une

⁵ Maison d'arrêt pour femmes.

maison d'arrêt pour femmes citait l'exemple d'une détenue, écrouée alors qu'elle était enceinte et condamnée pour homicide involontaire sur un de ses enfants. L'emprisonnement et la condamnation de cette femme ont entraîné une mesure de placement à l'Aide sociale à l'enfance de ses quatre autres enfants. Se posait alors la question du devenir de celui dont elle allait bientôt accoucher. Le juge des enfants, en charge du suivi des autres mineur·e·s en assistance éducative, a tranché : « Dans le milieu carcéral, elle pouvait le garder, mais placé. » Décision légitimée par le « cadre », à en croire cette même directrice : « C'était cadrant, ça pouvait être cadrant. »

Surveillance de la relation mère-enfant et repérage des déviations maternelles reposent sur un dispositif organisationnel qui prévoit des fiches d'observation pour certaines détenues (en particulier celles condamnées pour infractions sur mineur·e·s). Un cahier de suivi est également à disposition des surveillantes : elles y consignent quotidiennement leurs remarques. Des réunions réunissent enfin tous les quinze jours des acteurs et actrices du monde médical (une puéricultrice, une sage-femme, la psychologue, le pédiatre, des personnel·le·s de la Protection maternelle et infantile), du monde éducatif (un ou deux éducateur·s ou éducatrice·s), et du monde pénitentiaire (la gradée référente et l'une des deux surveillantes en poste fixe). Il s'agit d'examiner chaque situation, et éventuellement de la signaler à la justice des mineur·e·s. Car la prise en charge des enfants inclut des dispositifs para-pénaux, qui entrent en interaction avec la sphère pénale. Ces différents acteurs et actrices interviennent au moment de l'incarcération de ces mères (en prison ou en parallèle), mais également (et surtout) après la période de détention. La nursery fonctionne alors comme un espace de repérage et de désignation d'une population considérée « à risque », et qui, de ce fait, alimente les filières du droit civil et du droit social, dans lesquelles la déviance se conjugue au féminin (Cardi, 2010).

Les situations dans lesquelles l'enfant est retiré·e à la mère pendant l'incarcération restent très rares : nombreuses sont les détenues qui sortent aux dix-huit mois de l'enfant. Mais il arrive qu'on maintienne au contraire les femmes en détention, dans l'intérêt de leur enfant. Une juge de l'application des peines expliquait ainsi avoir refusé l'année précédente une seule libération conditionnelle parmi les demandes déposées par des

femmes dans sa juridiction : la détenue, particulièrement désaffiliée, était enceinte et, selon elle, « il valait mieux pour son enfant » qu'il commence sa vie en nursery où il pourrait bénéficier d'un meilleur suivi médical et de conditions de vie matérielles jugées plus acceptables que celles que lui offrirait sa mère à l'extérieur. On voit bien ici comment le *care* (rarement appréhendé sous cet angle) sous-tend le sécuritaire et inversement.

Conclusion

En bien des points, les quartiers mères-enfants se présentent comme des zones d'exception. Régis par une réglementation spécifique, traversés par une logique de protection, ils sont placés à la marge du carcéral. Mais, si comme le rappelle Foucault (1975), le mitard et le prétoire ne sont pas seulement des espaces réservés au sein du carcéral, mais ce qui permet de le comprendre à partir de ses échecs – comme l'infra-droit permet de comprendre le droit –, il en va de même de ces espaces réservés aux mères et aux enfants en prison de femmes. Zones d'exception, ces dispositifs sont en fait de puissants révélateurs pour saisir le genre du contrôle social, qu'on ne peut réduire, s'agissant des femmes, aux seules institutions pénales qui ne représentent « qu'une stratégie dans l'arsenal des techniques du contrôle [...]. Dans leur cas, le contrôle ne prend pas de façon dominante l'avenue pénale, mais d'autres avenues » (Laberge, 1992 : 275).

Ces quartiers mères-enfants informent en effet sur le familialisme et l'obsession de la maternité qui imprègnent tout l'univers carcéral réservé aux femmes et qui est au cœur du traitement sexuellement différentiel des illégalismes et des ambivalences du traitement pénal des femmes. Si on observe bien, au niveau de la justice et des prisons, une forme de protection des femmes, celle-ci est relative et restrictive : elle ne concerne pas toutes les femmes dans la mesure où, derrière elles, ce qu'on protège, c'est les enfants et, avec eux, la division sexuelle du travail fondée sur la différence de sexe et l'assignation des femmes à la maternité. En ce sens, la chaîne pénale enregistre, produit et reproduit la division sexuelle du travail qui fonde les rapports de genre et de sexualité, articulés aux rapports sociaux de classe, de race et d'âge. Les politiques et les institutions pénales méritent ainsi d'être analysées au prisme des rapports sociaux de sexe, au même titre que les politiques familiales ou d'emploi. L'analyse du

traitement pénal des femmes invite enfin à déconstruire l'hétérogénéité du groupe des femmes. L'obsession de la maternité concernant les femmes détenues (alors même que moins de la moitié d'entre elles déclare être mère à leur entrée en prison) invisibilise d'autres rapports de pouvoir et produit de fortes inégalités entre les femmes, entre celles qui répondent aux attentes liées à leur sexe et les autres. Le genre, articulé aux autres rapports sociaux de domination, fonctionne ainsi à la fois comme principe différenciateur entre les sexes, mais aussi entre les femmes.

Au-delà, ce que révèlent ces quartiers mères-enfants, c'est la manière dont s'articulent en prisons de femmes pénalité et protection, rarement appréhendées ensemble. La protection et l'activité de *care* exercé à l'égard des mères et des enfants, dans et par-delà les murs, ne va pas sans un travail de surveillance et de prévention des risques, dont on comprend bien qu'ils sont largement genrés. Dans l'armoire des nurseries destinée aux layettes et aux pots d'aliments pour bébés, on trouve les mêmes produits, supportant les mêmes normes, qui circulent dans tous les espaces de gestion de la déviance féminine (Cardi, 2010). En ce sens, une analyse de la déviance des femmes ne peut se cantonner aux sphères pénales et carcérales : elle est produite dans d'autres espaces et amène à considérer la porosité entre différents types de droits qui s'articulent ou fonctionnent de façon parallèle pour préserver un ordre sexué et exercer un pouvoir de normalisation des femmes, mères ou mères potentielles.

Références bibliographiques

- CARDI Coline, 2007. «Le contrôle social réservé aux femmes: entre prison, justice et travail social », *Déviance et société* [En ligne], 31 (1), p. 3-23. Consulté le 16/09/2020. URL : <https://www.cairn-int.info/revue-deviance-et-societe-2007-1-page-3.htm>; DOI: 10.3917/ds.311.0003
- , 2008. *La Déviance des femmes. Délinquantes et mauvaises mères: entre prison, justice et travail social*, thèse de doctorat, sous la dir. De N. Murard, Université Paris-Diderot.
- , 2009. «Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes», *Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et*

- politiques* [En ligne], 128, p. 75-86. Consulté le 16/09/2020.
URL: <https://revue-pouvoirs.fr/Le-feminin-maternel-ou-la-question.html>
- , 2010. «La construction sexuée des risques familiaux», *Revue des politiques sociales et familiales* [En ligne], 101, p. 35-45. Consulté le 17/09/2020.
URL: www.persee.fr/doc/caf_2101-8081_2010_num_101_1_2837; DOI: 10.3406/caf.2010.2837
- , 2014. «Les quartiers mères-enfants: l'“autre côté” du dedans. Protection et surveillance des mères en prison des femmes», *Champ pénal/ Penal Field* [En ligne], XI. Mis en ligne le 28/05/2014 (consulté le 16/09/2020).
URL: <http://journals.openedition.org/champpenal/8762>; DOI: 10.4000/champpenal.8762
- CARDI Coline & PRUVOST Geneviève (dir.), 2012. *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte.
- CHESNEY-LIND Meda, 1978. «Chivalry Reexamined: Women and the Criminal Justice System », in L. H. Bowker (ed.), *Women, Crime and the Criminal Justice System*, Lexington, Lexington Books, p. 197-223.
- Conclusions du groupe de travail portant sur les conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère détenue*, 1992. Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville, ministère de la Justice, ronéo.
- DEVREUX Anne-Marie, 1997. «Des appelés, des armes et des femmes. L'apprentissage de la domination masculine à l'armée», *Nouvelles Questions Féministes* [En ligne], 18 (3-4), p. 49-78. Consulté le 16/09/2020.
URL: <https://www.jstor.org/stable/40619673>
- DALY Kathleen, 1987. «Structure and Practice of Familial-Based Justice in a Criminal Court», *Law and Society Review*, 21 (2), p. 267-290.
- , 1994. *Gender, Crime and Punishment*, New Haven, Yale University Press.
- DOLTO Françoise, 1994. *Les Chemins de l'éducation*, éd. par Cl. Halmos, Paris, Gallimard (Françoise Dolto – Articles et conférences 2).
- FAUGERON Claude & LE BOULAIRE Jean-Michel, 1992. «Prison, peines de prison et ordre public», *Revue française de sociologie* [En ligne], 33 (1), p. 3-32. Consulté le 16/09/2020. URL: www.persee.fr/doc/rfsoc_0035-2969_1992_num_33_1_4115; DOI: 10.2307/3322332
- FAUGERON Claude & RIVÉRO Noëlle, 1979. «Travail, famille et contrition. Femmes libérées sous conditions», *Déviance et société* [En ligne], 6 (2), p. 111-130. Consulté le 16/09/2020. URL: www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1982_num_6_2_1109; DOI: 10.3406/ds.1982.1109

- FOUCAULT Michel, 1975. *Surveiller et Punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard.
- HYEST Jean-Jacques & CABANEL Guy-Pierre, 2000. « Prisons. Une humiliation pour la République. Tomes I et II », *Les Rapports du Sénat*, n° 449.
URL: <http://www.senat.fr/notice-rapport/1999/l99-449-notice.html> et <http://www.senat.fr/notice-rapport/1999/l99-4492-notice.html>
- LABERGE Danielle, 1992. « Sexe, genre et classes de sexe. Quelques interpellations au droit pénal », *Déviante et Société* [En ligne], 16 (3), p. 271-278. Consulté le 17/09/2020. URL: www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1992_num_16_3_1813; DOI: 10.3406/ds.1992.1813
- LE CAISNE Léonore, 2000. *Prison. Une ethnologue en centrale*, Paris, Odile Jacob.
- MARPSAT Maryse, 1999. « Un avantage sous contrainte. Le risque moindre pour les femmes de se trouver sans abri », *Population* [En ligne], 54 (6), p. 885-932. Consulté le 16/09/2020. URL: www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1999_num_54_6_7060; DOI: 10.2307/1534715
- MARY France-Line, 1996. « Délinquances des femmes et répression pénale », *Questions pénales* [En ligne], IX (5). Consulté le 16/09/2020.
URL: http://www.cesdip.fr/wp-content/uploads/QP_12_96.pdf
- PARENT Colette, 1986. « La protection chevaleresque ou les représentations du traitement des femmes dans la justice pénale », *Déviante et société* [En ligne], 10 (2), p. 147-175. Consulté le 17/09/2020. URL: www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1986_num_10_2_1474
- PERROT Michelle, 2002. « Ouverture », in C. Bard, F. Chauvaud, M. Perrot & J.-G. Petit (dir.), *Femmes et justice pénale. XIX^e-XX^e siècles* [En ligne], Rennes, Presses Universitaires de Rennes Mis en ligne le 09/07/2015 (consulté le 16/09/2020). URL: <http://books.openedition.org/pur/16155>; DOI: 10.4000/books.pur.16155
- ROSTAING Corinne, 1990. *Le Quartier des mères de Fleury-Mérogis*, mémoire de DEA, École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- , 1997. *La Relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF (Le lien social).
- THÉRY Irène, 1993. *Le Démariage. Justice et vie privée*, Paris, O. Jabob.

Auteur.e.s

ARTIÈRES, Philippe

IRIS (Institut de Recherche Interdisciplinaire sur les Enjeux Sociaux, UMR 8156 – U 997), EHESS, CNRS ; Campus Condorcet, 5, cours des Humanités, 93322 Aubervilliers Cedex

Historien, directeur de recherche

Thème de recherche : histoire contemporaine de l'écriture, en particulier dans les lieux d'enfermements, histoire et politique des archives publiques et privés, histoire des prisons au XIX^e-XX^e siècles, histoire des années 1968

Dernière publication : Philippe Artières, *Un séminariste assassin. L'affaire Bladier, 1905*, Paris, CNRS éditions, 2020, 150 p.

ph.artieres@wanadoo.fr

CARDI, Coline

Département de sociologie et d'anthropologie, Université Paris 8 ; CRESPPA-CSU (Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris – Cultures et Sociétés Urbaines, UMR 7217), Paris 8-Paris Nanterre, CNRS ; 59-61, rue Pouchet, 75849 Paris Cedex 17

Sociologie, maîtresse de conférences

Thème de recherche : sociologie du genre et des rapports sociaux de sexe, sociologie de la déviance, de la violence de la régulation sociale, des institutions pénales, sociologie de la famille, des politiques familiales et du travail social

Dernière publication : Coline Cardi, Lorraine Odier, Michela Villani & Anne-Sophie Vozari, « Penser les maternités d'un point de vue féministe », *Genre, sexualité & société*, 16, 2016, URL : <http://journals.openedition.org/gss/3917> ; DOI : 10.4000/gss.3917

Cardi.coline@gmail.com

CHETCUTI-OSOROVITZ, Natacha

Département Sciences Humaines et Sociales, CentraleSupélec; 3, rue Joliot Curie, Bât. Eiffel, Bureau VI 107, 91190 Gif-sur-Yvette; IDHES (Institutions et Dynamiques Historiques de l'Économie et de la Société, UMR 8533), ENS Paris-Saclay, CNRS

Maîtresse de conférences, HDR, sociologie des inégalités sociales

Thèmes de recherche : sociologie carcérale, inégalités sociales, violences de genre, sociologie de l'émancipation, épistémologie féministe

Dernières publications : Natacha Chetcuti-Osorovitz & Sarah Jean-Jacques, « Usages de l'espace public et lesbianisme: sanctions sociales et contournements dans les métropoles françaises », *Cahiers de Géographie du Québec*, 62 (175), 2018, p. 151-167, URL: <https://id.erudit.org/iderudit/1057084ar>; DOI: 10.7202/1057084ar; Natacha Chetcuti-Osorovitz, « Reflections on historic lesbian feminisms in France », in N. Banerjea, K. Browne, E. Ferreira, M. Olasik & J. Podmore (eds), *Lesbian Feminism. Essays Opposing Global Heteropatriarchies*, London, Zed Books, 2019, p. 230-249; Pauline Delage, Marylène Lieber & Natacha Chetcuti-Osorovitz (dir.), « Violences de genre: retours sur un problème féministe », *Cahiers du Genre*, 66 (1), 2019, URL: <https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2019-1.htm>

natacha.chetcuti-osorovitz@centralesupelec.fr

CUNHA, Manuela Ivone P. da

CRIA (Centro em Rede de Investigação em Antropologia); Universidade do Minho, Instituto de Ciências Sociais, Campus de Gualtar, 4715-116 Braga, Portugal

Directrice de la revue *Etnográfica*

Thèmes de recherche: monde carcéral et punitivité, gestion pénale des différences et des inégalités, jurisprudence multiculturelle, acceptabilité sociale de la vaccination

Dernière publication: Manuela Ivone P. da Cunha, « Inside Out. Embodying Prison Boundaries », *The Cambridge Journal of Anthropology*, 38 (1), 2020, p. 123-139, DOI: 10.3167/cja.2020.380109

micunha@ics.uminho.pt

JOËL, Myriam

INED (Institut National d'Études Démographiques); 9, cours des Humanités, CS 50004, 93322 Aubervilliers Cedex

Post-doctorante en sociologie

Thèmes de recherche: prison, santé

Dernière publication: Myriam Joël, *La Sexualité en prison de femmes*, Paris, Presses de Sciences Po, 2017, 284 p.

myriam.joel@yahoo.fr

LANCELEVÉE, Camille

SAGE (Sociétés, Acteurs, Gouvernements en Europe, UMR 7363), CNRS, Université de Strasbourg; MISHA, 5, allée du Général Rouvillois, 67083 Strasbourg Cedex

Maîtresse de conférence à l'Université de Strasbourg

Thèmes de recherche: politiques de santé mentale, pratiques de soin, prison et système pénal, rapports sociaux de genre, méthodes ethnographiques.

Dernière publication: Camille Lancelevée & David Scheer, *La Prison. Réalités et paradoxes*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal (L'Opportune), 2019, 64 p.

camille.lancelevee@gmail.com ; lancelevee@unistra.fr

PAPERMAN, Patricia

LEGS (Laboratoire d'Études de Genre et de Sexualité, UMR 8238), CNRS, UPL Paris 8, Paris Nanterre; Campus Condorcet, 14, cours des Humanités, 93322 Aubervilliers Cedex

Professeure émérite, sociologie et études de genre

Thèmes de recherche: éthique féministe, travail du *care*, handicap, prison

Dernière publication: Patricia Paperman, «Love, Gender and Moral Sensibility: a Political (his)tory», in S. Bourgault & E. Pulcini (eds), *Emotions and Care: interdisciplinary perspectives*, Leuven, Peeters, 2018.

patriciapaperman@wanadoo.fr

Secrétariat de rédaction et mise en page: Flavie Lavallée
Graphisme: Léa Avril, d'après Hugo Marchais

GENRE & MONDE CARCÉRAL

PERSPECTIVES ÉTHIQUES ET POLITIQUES

Les sciences humaines et sociales portent depuis plusieurs décennies une attention renouvelée à la prison, du fait de la place grandissante que cette institution occupe dans les discours politiques sécuritaires et dans l'économie des sociétés contemporaines. Mais cette attention s'est concentrée massivement sur le phénomène de la « sur-carcélation » qui concerne principalement la population masculine. Cet ouvrage participe à un courant de recherche différent qui marque l'émergence et le développement de travaux sur les femmes en prison, en particulier en sociologie et en histoire, dans une perspective de genre. Il vise à faire apparaître et connaître ce que l'histoire, la criminologie et les sciences humaines ont longtemps laissé dans l'ombre au travers de processus d'invisibilisation, de marginalisation, ou encore des logiques de symétrisation et de différenciation vis-à-vis de l'incarcération des hommes.

Si les figures de femmes délictueuses ou criminelles ont toujours exercé une fascination sur l'imaginaire social, la connaissance des populations de femmes incarcérées, des régimes d'incarcération institués pour les redresser et les punir, ainsi que des conditions matérielles de vie en détention n'a pas pour autant été au centre des préoccupations des chercheurs et chercheuses spécialisés. Aujourd'hui, la violence des femmes constitue un domaine de recherche en pleine expansion grâce au développement des études féministes en sociologie et en criminologie. Les six contributions réunies dans cet ouvrage donnent un aperçu de sa richesse et de son caractère heuristique. À partir de quatre thématiques distinctes sur l'incarcération des femmes, elles soulèvent de façon convergente des questions épistémologiques et méthodologiques sur le positionnement de la démarche scientifique, sur un terrain qui interpelle la fonction de la recherche productrice de connaissances dans la cité.